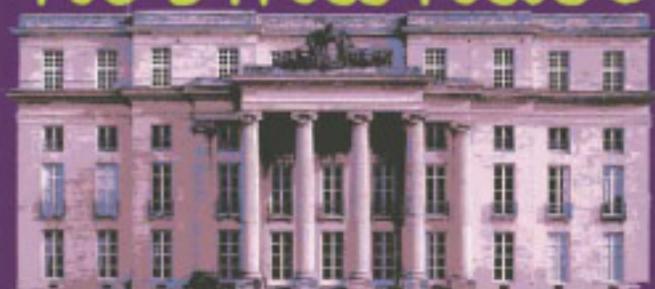


Exposition Enfances normandes

1760
1960

au château
de Bénouville
(entre Caen et Ouistreham)
du 23 juin
au 30 septembre
2007



Exposition ouverte
tous les jours de 14h à 18h,
sauf le mardi.
Ferme les 22 et 23 septembre.



© Conseil Général

ENFANCES NORMANDES

Deux siècles d'histoires

Pierre Coftier

Paul Dartiguenave

Raymond Falaise

Louis et Martine Le Roc'h Morgère

avec le concours d'Alix Alduc et de Sylvie David

Michel Nicolle

Albert Robert



Ch. Roger de Gèrigné, graveur - Jean Seguin, *Comment naît, vit et meurt un Bas-Normand*, 1937

Maquette : Didier Paillard et Catherine Montaigne

avec le concours de Marie-Camille Coiffu

Sous la direction de Louis Le Roc'h Morgère

Conservateur en chef des Archives pour la région Basse-Normandie,

Directeur des Archives du Calvados

Conseil Général



Calvados

Direction des Archives du Calvados

Château de Bénouville, été 2007

INTRODUCTION

Par “Enfances normandes”, au pluriel, on a tenté d'évoquer la variété et les contrastes parfois forts des conditions de l'enfant en Basse-Normandie de la fin de l'Ancien Régime aux années 1960. Ce sont deux siècles d'histoires souriantes ou navrantes que présente cette brochure qui n'est pas à proprement parler le catalogue de l'exposition, mais plutôt un recueil de textes explicatifs. Quatre chercheurs en histoire sociale, MM. Coftier, Dartiguenave, Nicolle et Robert, ont bien voulu y contribuer, je tiens à les en remercier. Il ressort de leurs analyses qu'être enfant au XIX^e siècle n'était pas toujours “drôle”, quand on était employé dans les manufactures ou dans les mines, enfermé dans des institutions, voire dans des maisons de correction. On voit, au cours du XIX^e siècle, l'opinion et le législateur s'émouvoir pour adoucir les conditions de travail, notamment la durée quotidienne du labeur, promouvoir l'hygiène et l'instruction, et enfin se préoccuper du déclin démographique du Département. D'où, parmi ces mesures sociales, la création de la Maternité départementale, installée au château de Bénouville, décidée à l'unanimité par le Conseil Général du Calvados dans sa séance du 29 septembre 1927.

Le travail, l'hygiène des établissements, la scolarisation ont été l'objet d'inspections et de rapports administratifs plus ou moins approfondis, plus ou moins réguliers, dont l'historien ne peut pas tout attendre : il reste des zones d'ombre et des lacunes dans les séries statistiques. Il n'en reste pas moins que ces documents ne rendent pas compte de l'enfance heureuse, riche ou choyée. On sait bien que les gens heureux n'ont pas d'histoire... Aussi, après avoir pris connaissance de certaines statistiques officielles qui donnent le frisson, peut-on lire avec un certain plaisir les histoires d'une “grand-mère” installée en Normandie, la Comtesse de Ségur, analyste beaucoup plus subtile qu'on ne le dit communément.

Derrière les enfants, il y a les mères, qui mériteraient une étude à part entière. On les évoque ici en exposant rapidement l'histoire de l'accouchement et de la professionnalisation des sages-femmes depuis les années 1770 en Basse-Normandie, et en rappelant le souci de protéger les femmes ou les filles-mères, qui a été l'un des grands motifs de la création de la Maternité de Bénouville.

Aujourd'hui encore, le Conseil Général du Calvados prolonge son action en faveur des mères et des enfants par ses Missions de Protection maternelle et infantile (M.P.M.I.) et de Protection de l'Enfance (M.P.E.) auxquelles il consacre près de 14% de son budget. Comme quoi la réflexion sur l'histoire est indissociablement liée à l'action dans l'actualité.

Louis Le Roc'h Morgère
Directeur des Archives du Calvados

Tous les garçons et les filles...

par Martine LE ROC'H MORGERE

Définitions

Qu'est-ce qu'un enfant ? Un être humain dans la première période de sa vie. Quand finit l'enfance ? Physiquement à la puberté : vers 12 ou 13 ans. A la fin du XIX^e siècle, c'est l'âge auquel les enfants assistés doivent se suffire à eux-mêmes, l'âge de la première communion, l'âge de la fin de l'obligation scolaire. Mais quand on parle de l'enfance, on ne peut pas complètement occulter l'adolescence.

On peut dire qu'aux yeux de la loi, le mineur, qui n'a pas le droit à la parole, est un enfant au sens originel du terme, l'"infans", celui qui ne parle pas. Or l'âge de la majorité varie suivant le droit appliqué. En droit canon, il fallait l'autorisation du père pour se marier jusqu'à 25 ans pour les garçons, 21 ans pour les filles : cette restriction est maintenue par le code civil jusqu'en 1907. En droit civil, la coutume de Normandie fixe la majorité légale à 20 ans ; le code Napoléon uniformise la majorité civile à 21 ans. Ce terme passera à 18 ans en 1974.

Pour la société normande des années 1880, le symbole du passage à l'âge adulte, c'est la conscription pour le garçon "bon pour le service", la première coiffe de femme pour la fille "bonne à marier".



Le domaine de l'enfance évolue donc suivant les points de vue et les époques. Les textes de cette brochure vont suivre le petit Calvadosien de sa naissance à un moment fluctuant de son adolescence dont les réformes éducatives repoussent peu à peu les limites. Au début du XIX^e siècle, un petit rural travaille dès que ses parents peuvent l'utiliser : à 5 ans, il garde les volailles, à 10 ans il est domestique chez les autres. Le XIX^e siècle voit l'extension de la scolarisation à tous les enfants au travers de toute une série de lois (lois Guizot, Falloux, Duruy, Ferry...) : l'enfance devient l'âge de l'école. L'enfant peut y rentrer dès deux ans. Et l'obligation scolaire, fixée à 13 ans en 1882, est passée à 14 ans en 1936 puis à 16 ans en 1959, différant d'autant le seuil d'entrée dans le monde des adultes et du travail.

Données nationales et démographie locale

Dans la première moitié du XIX^e siècle, la population du Calvados croît régulièrement puis à partir des années 1850, on assiste à un dépeuplement continu. En 1836, le Calvados compte 501 775 habitants, 417 176 en 1896, 401 356 en 1931.

L'exode rural n'explique pas tout. Dès le premier Empire, les Bas-normands, et particulièrement les Calvadosiens, limitent visiblement les naissances : à cette époque, le taux de natalité est de 23,2 ‰ dans le Calvados

pour une moyenne nationale de 32 ‰. De 11 à 12 000 naissances en moyenne vers 1815, on tombe à 8 – 9 000 à la fin du siècle. En Basse-Normandie, on est passé de 12 % de familles de plus de 5 enfants à 7 % ; les familles de 1 ou 2 enfants sont devenues la majorité : 63%. A partir de 1880 d'abord, de 1920 ensuite, la natalité recommence d'augmenter alors qu'on assiste dans le reste de la France à un mouvement de baisse sensible. Dans les années 1960, le Calvados est un des départements les moins malthusiens de France.

La mortalité régionale évolue en fonction des épidémies et des guerres. Inférieure à la moyenne nationale à l'origine, elle la dépasse au cours des



Tombe d'enfant, Montcuit (Manche)
Cl. G. Chrétien

années 1880 avant de repasser légèrement en dessous après 1945. En 1894 le docteur Fayel constate que dans le Calvados *“la mort [...] frappe des coups de plus en plus rapides que la vie se hâte de moins en moins de réparer”*. Le grand problème, c’est la mortalité infantile : dans la région, elle représente jusqu’à 15,7 % des naissances dans les années 1875-1884. 823 enfants meurent à moins d’un an en 1924, 860 en 1925, 1 002 en 1926 (12,5% des décès).

Protection maternelle et infantile

La Guerre de 1870 en provoquant des pertes importantes et en différant les naissances, met en lumière les faiblesses démographiques du pays, déjà dénoncées par les médecins : baisse de la natalité, mortalité infantile élevée, vieillissement de la population.



Coll. Société Historique de Lisieux
Cliché Alcide Goupil

Pour lutter contre ce déficit démographique, préoccupant à une époque où l’Allemagne connaît une vitalité démographique sans précédent, les médecins, les associations caritatives puis les législateurs s’attaquent aux causes de la surmortalité infantile. En 1874, la loi Roussel met en place le contrôle des nourrices d’enfants de moins de deux ans par un corps des médecins inspecteurs. La loi Roussel a un impact sensible en Basse-Normandie, traditionnellement “terre de nourrices” pour les Parisiens. Pendant quarante ans, le sénateur Paul Strauss va se battre pour une politique globale de l’enfance : les services départementaux d’aide sociale à l’enfance sont créés en 1904. En 1927, Louis Savare, rapporteur au Conseil général de la proposition de création de la maternité de Bénouville, déclare qu’il faut se préoccuper des jeunes enfants *“espoir de la Patrie”, menacés d’“innombrables dangers”* afin d’en *“faire des individus sains et robustes, qui représentent pour notre département une valeur, un véritable capital, productif pour lui de richesse et de*

sécurité”. En 1935, un décret étend la protection infantile à tous les enfants de moins de trois ans. Le recours plus fréquent au corps médical rend d’ailleurs nécessaire la création d’un “livret de santé” en 1939. La guerre, qui entraîne une nouvelle baisse de la natalité et une recrudescence de la mortalité infantile, remet ces problèmes au premier plan de l’actualité. L’ordonnance du 2 novembre 1945 organise la protection des femmes enceintes, des mères et des enfants jusqu’à l’âge de l’obligation scolaire : *“A une époque de son histoire où la France a un besoin vital d’accroître sa population, le premier devoir qui s’impose aux pouvoirs publics est de sauvegarder l’existence des enfants qui viennent au monde”*. La Protection Maternelle et Infantile vient de naître. En 1962, elle devient une structure départementale à part entière relevant de la Direction Départementale de l’Action Sanitaire et Sociale (DDASS). Depuis les lois de décentralisation de 1983, la PMI est une compétence du Conseil Général.



Confrontées à la dénatalité, les autorités aident et valorisent aussi la famille et la mère. En 1913, Paul Strauss fait adopter deux lois, sur le repos des femmes en couches et sur les allocations aux familles nombreuses : les premières allocations familiales patronales apparaissent en 1918 et sont généralisées par une loi en 1932. La loi du 2 août 1946 fixe les bases du régime des prestations familiales de la Sécurité Sociale.

La législation n’est pas tout. Il faut frapper les esprits. Au lendemain de la première guerre mondiale, plusieurs fondations privées décernent déjà des “prix de vertu en faveur des familles nombreuses”. En 1920, Ernest Cognacq et sa femme Marie-Louise Jay, propriétaires des grands magasins de la Samaritaine, créent une fondation gérée par l’Académie française : chaque année un prix de 25 000 francs sera attribué par département à une famille pauvre mais digne, de plus de neuf enfants d’un même lit. La même année voit l’organisation de la première “Journée nationale des mères de familles nombreuses” et la première remise de la médaille de la Famille française (d’au moins 5 enfants). En 1926, un décret fixe la date de la “Fête



des mères françaises” au dernier dimanche de mai. Dans le Calvados, en 1928, le préfet Hélitias rappelle que cette fête doit *“permettre à tous les citoyens de s’unir le même jour, dans un même sentiment de respect et d’admiration pour celles qui ont généreusement accepté le noble devoir de la maternité”* ; il reconnaît que cette fête demande *“avant d’entrer dans les habitudes, une préparation de l’opinion publique”* et demande à l’inspecteur d’académie d’impliquer les instituteurs dans sa préparation. La Fête des mères passera définitivement dans les moeurs sous le régime de Vichy qui fait en 1941 de la “Journée des Mères” une fête préparée par les enfants.



Faire-part de naissance, 1956

La place de l’enfant

Le changement des données démographiques fait aussi évoluer les mentalités. L’enfant a plus de chances de survie : il devient un être à part entière dès sa naissance. Les faire-part en sont la preuve. Cette mode venue de Paris se répand d’abord dans la noblesse, puis dans la bonne bourgeoisie et chez les fonctionnaires d’un certain niveau. Les premiers apparaissent dans le Calvados autour de 1850. Pendant deux décennies, on indique seulement le sexe mais pas le prénom de l’enfant. C’est seulement à partir des années 1870 que l’enfant prend une identité. Le faire-part “carte de visite” au nom du bébé est à la mode dans les années 1900 : en imitant les “cartes de visite” des adultes, il marque son entrée dans la société. Enfin, c’est l’enfant ou les frères et sœurs qui annonceront la naissance, les propulsant ainsi au premier plan.

Au cours des XIX^e et XX^e siècles, l’enfant devient insensiblement le centre de la vie familiale : la quasi-totalité des enfants survivent, les familles sont moins en moins nombreuses, les enfants sont de plus en plus choyés. L’enfance du Calvadosien de 1968 n’a que peu de points communs avec celle du Bas-Normand de 1768.



A la mode de chez nous

par Martine LE ROC'H MORGERE



"Manoir d'Argouges", détail. *Normandie illustrée*, 1852

Les sources

En dehors des portraits figés commandés par des familles aisées, il y a peu de représentations de petits Normands jusqu'aux débuts de la photographie. Les enfants des milieux populaires sont de simples figurants dans les scènes de genre de Duval-Lecamus, de Mozin ou de Dubourg ; ils n'apparaissent qu'à l'arrière-plan des gravures de costumes de Lanté et Gatine vers 1820. Seuls les illustrateurs d'auteurs pour la jeunesse comme la comtesse de Ségur en font dans les années 1860 des sujets de premier plan. A partir de la fin du XIX^e siècle, les tableaux représentant des enfants se multiplient : les artistes comme Garrido, Denis, Gernez, Hardy ou

Simon n'hésitent plus à peindre leur famille dans des scènes intimistes et des attitudes réalistes.

Les premiers éditeurs de cartes postales comme Henri Ermice à Vire et Alexandre Dubosq (qui travaille avec Louveau, collectionneur de Honfleur) dans leurs séries "normandes", mettent en scène des enfants dont le costume est très éloigné de la réalité des années 1880-1900 : les cartes postales de rues animées et les photographies d'amateurs, qui saisissent leurs sujets sur le vif, présentent des enfants dont les habits "de tous les jours" n'ont plus rien à voir avec les costumes normands de la fin du XVIII^e ou du début du XIX^e siècle. Il semble bien qu'après 1870, au moins pour les enfants, le costume normand soit devenu du folklore. En 1941, Charles Lemaître regrette "*la bonnett' de Bayeux*" tout en reconnaissant que "*la Bayeusaine et sa jolie bonnette, C'est dev'nu comm'no dit : la Normand' d'opérette*" ; l'important c'est que "*malgré cha cés p'tiot's là sous leux nouveau harnais, Sont tout aussi normand's que les normand's d'aut'fois*". Il est vrai qu'à cette date, les enfants ne portent plus de costumes normands que pour les déguisements des "noces normandes" de fêtes scolaires.



Fête des Mères à Arromanches, 1942

Coll. part. - Cl. Charles Chevrot

De la naissance à l'âge adulte

Pendant tout le XIX^e siècle les habits des tout-petits se ressemblent beaucoup, quel que soit le milieu : seuls les tissus diffèrent. Le bébé est vêtu d'une chemise et d'une brassière protégée par un bavoir, d'une ou deux couches, les "couchettes". Ensuite, il est emmaillotté serré dans ses "langets" pour éviter les déformations des jambes ; on utilise d'abord des "frettes" (rubans), qui sont remplacés à la fin du XIX^e siècle par les "épingles de nourrice" fabriquées par Bohin dans l'Orne. Sur la représentation des "*Women of Caen*" de Mrs Charles Stothard gravée en 1820, le bébé porte une coiffe en pain de sucre dont on ne trouve d'exemple nulle part ailleurs : d'habitude, la tête du bébé est recouverte d'un béguin. En 1950, tout n'a pas changé : dans le bulletin d'enseignement *L'école rurale du Calvados*, on recommande encore pour les tout-petits "*le maillot français*", "*le lange de coton... bien serré*"



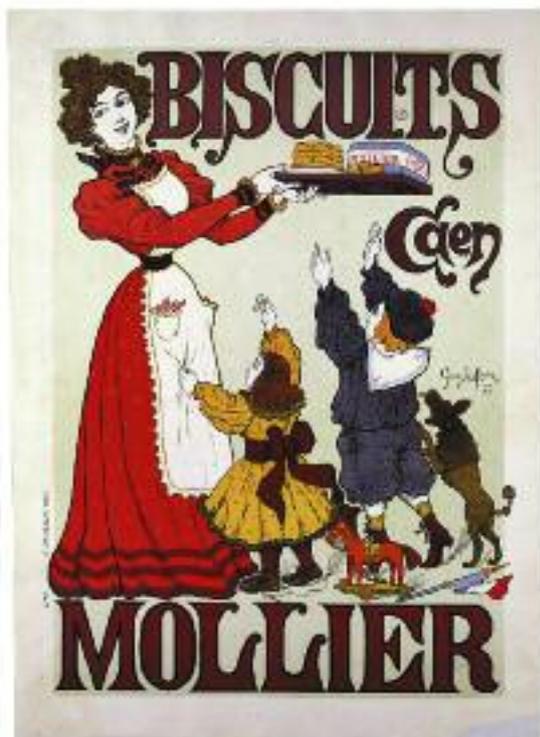
parce qu'il "soutient l'enfant [et] évite que bébé ne se découvre". En revanche, "le maillot anglais" (avec une combinaison, robe ou culotte) est préféré à partir de 2 mois pour le jour : "Ce costume est plus coquet et plus pratique, les jambes sont libres et bébé peut les remuer à volonté". A l'époque, les couches culottes n'existent pas encore ; le change de l'enfant reste compliqué et fait l'objet d'une leçon détaillée.



Berceau normand XIXe siècle et son bébé. Coll. part.

Quand l'enfant (garçon ou fille) quitte ses langes, on l'habille de bas en laine, d'une robe sans taille marquée, recouverte éventuellement d'une blouse ou d'un sarrau ; le petit campagnard ne porte pas de culotte, met des chaussons en laine sur lesquels il enfille ses sabots. C'est seulement entre 3 et 7 ans que le costume évolue selon le sexe et le milieu.

Les petits bourgeois sont dès le début habillés à la française. Les garçons portent souvent des culottes courtes jusqu'à l'adolescence ; dans les années 1900, le costume marin est à la mode. Les coupes des vêtements des filles suivent de plus près les modes de leurs mères mais jupes et robes s'arrêtent au mollet à une époque où celles des femmes descendent jusqu'aux pieds. Les revues de mode parisiennes



Affiche, 1899

contenant des modèles pour enfants sont diffusées dans toute la France dès le milieu du XIXe siècle. Les premières publicités illustrées fleurissent dans le Calvados dans les années 1900 et les premiers catalogues sont imprimés après-guerre (magasins de nouveautés Delaunay à Caen) : ils sont surtout consacrés aux femmes ou jeunes filles, et aux fillettes. Dans les milieux populaires, les habits imitent d'autant plus ceux des parents qu'ils sont taillés dans les parties récupérables des vêtements de ces derniers, pouvant aller jusqu'aux haillons. La petite Bayeusaine ou Caennaise porte une jupe en droguet rayé, protégée par un tablier, une chemise sous un caraco, égayé par un fichu ou un mouchoir de cou. Sur certaines gravures du début du XIXe siècle, elle porte un "bonnet rond" élaboré, semblable à celui de sa mère. Mais les coiffes les plus simples (serre-tête, "calipette" et surtout béguin) s'imposent rapidement pour les fillettes dans tout le Calvados. Elles portent aussi le bonnet de laine ou de coton pour se protéger du froid ou du vent, lui-même couvert d'un mouchoir en bord de mer.

Le garçon porte un pantalon rayé, une chemise recouverte d'une "blaude" (blouse), un mouchoir de cou, un bonnet et/ou une casquette. Les enfants vont en sabots ou en galoches ; certains sont représentés encore pieds nus.

Avec la généralisation de l'école, vêtements urbains et vêtements ruraux se rapprochent : tabliers, sarraus ou blouses cachent la jupe ou le pantalon ; les bas et les chaussettes hautes sont le plus souvent de couleur noire. L'hiver, une pèlerine à capuche protège le tout. Aux pieds les sabots cloutés sont peu à peu remplacés par des galoches, elles aussi cloutées, puis par des chaussures plus souples ; les sabots continueront d'être en usage dans certains villages jusque dans les années 1950. Le bonnet et la bonnette disparaissent à leur tour avant 1914 : filles et garçons sont "en cheveux", sauf dans les occasions solennelles ou pour se protéger du soleil.

Dans tous les cas, les habits, cousus à la maison ou achetés en "prêt-à-porter", passent d'un enfant à l'autre sans souci de la mode jusqu'à usure complète.



Groupe d'enfants caennais, vers 1900
Cl. Thurin



Costume du Bessin, casquette de la Manche.
Coll. part.

Privés d'enfance ?

Les enfants assistés

Mortalité des enfants trouvés : l'exemple de Saint-Georges d'Aunay, 1790-1800

par Albert ROBERT

Il s'agit, en s'appuyant sur quatre documents des Archives du Calvados, d'évaluer le nombre d'enfants trouvés recueillis par l'hospice Saint-Louis de Caen, de proposer des pistes, quant aux causes de la forte mortalité de cette population en milieu nourricier, de situer les familles nourricières dans la typologie socio-professionnelle du village, et de localiser leur implantation géographique sur le territoire communal. Les quatre documents utilisés sont les suivants : un ensemble de 86 billets de dépôt d'enfants trouvés "recueillis par les Hospices Civils de la ville de Caen", une liste de nourriciers et d'enfants accueillis par eux, l'état civil sur la période considérée, le rôle d'imposition foncière de 1791.

Saint-Georges d'Aunay se situe à environ 30 km au sud-ouest de Caen. Elle est la porte du Bocage du Calvados. Sa population aujourd'hui est de 658 habitants, quand elle était au début du XVIII^e siècle de 1800 habitants. C'est l'une des communes du département les plus étendues, qui présente dans sa partie la plus longue, du nord au sud, une distance de 10,4 km et un habitat dispersé.

A l'époque, le placement des enfants trouvés en milieu rural est une pratique courante, mais l'arrêté du 30 ventôse an V (mars 1797) inscrit celle-ci dans un cadre légal, et définit ce que doit être la population résidant dans les hospices d'enfants trouvés :

Art.1 : Les enfants abandonnés ne seront pas conservés dans les hospices où ils auront été déposés, excepté le cas de maladie ou accidents graves qui en empêchent le transport ; ce premier asile ne devant être considéré que comme un dépôt, en attendant que les enfants puissent être placés, suivant leur âge, chez des nourrices ou mis en pension chez des particuliers.

Ce texte est donc clair et, hors les cas de handicaps, l'enfant trouvé doit être placé en nourrice.

Les billets de dépôt se présentent sous la forme d'un papier rectangulaire (18 cm sur 14 cm) de gros grain, pré-imprimé, sur lequel des blancs sont destinés à être utilisés par le secrétaire, à défaut par le commissionnaire, employés de l'administration des hospices, afin d'y inscrire les informations utiles.

Chacun de ces billets est en quelque sorte la carte d'identité (succincte) d'un enfant trouvé et donne, outre les prénoms de l'intéressé qui n'a que rarement

un patronyme, la date de placement, le lieu de celui-ci, le nom de la famille d'accueil.

Le dépouillement des 86 billets a permis d'établir une liste des lieux de placements (arrondissements et communes) qui ont accueilli ces enfants : 71 % (61 sur 86) concernent des enfants placés dans l'arrondissement de Vire et, dans celui-ci, 31 d'entre eux (soit 51 %) à Saint-Georges d'Aunay.

Il est possible d'évaluer au plus près de la réalité le nombre d'enfants trouvés admis entre le 21 janvier 1790 et 7 août 1801 à l'hospice Saint-Louis, soit sur 12 années pleines (1^{er} août 1789/7 août 1801), un total de 2 900 enfants, soit 240 à 250 par an.

Les survivants de Saint Georges d'Aunay

Confirmer ou infirmer l'hypothèse selon laquelle les billets de dépôt concernaient des enfants ayant échappé à une mort précoce, imposait de réaliser le relevé exhaustif des actes de décès de cette population d'enfants trouvés et de le comparer à la fois aux billets de dépôt et au document 173 EDT 21 ; cette nouvelle pièce fait apparaître, parmi 49 noms, ceux des 31 enfants trouvés dont les billets de dépôt étaient conservés.

Du croisement des données de ces trois documents (relevé des actes de décès, billets de dépôt, liste de réclamations) il résulte que cette dernière liste présente une erreur, volontaire ou involontaire : la présence d'un enfant, objet d'une réclamation, prétendument vivant en 1818, mais dont le décès est constaté dans l'état civil.

C'est donc une liste de 30 enfants survivants qui nous est parvenue (trente enfants ayant dépassé l'âge de dix ans en 1818). Nous avons posé cet âge comme postulat au relevé des décès des enfants trouvés. On peut affirmer, à l'appui de ce qui précède, que, très vraisemblablement, l'Administration conservait les billets de dépôt des enfants survivants et détruisait ceux des décédés en bas-âge.



"Le Meneur". Coll. part.

Saint-Georges d'Aunay : "une nécropole" d'enfants trouvés

En réalité, combien de ces enfants trouvés ont-ils été confiés à des familles de cette commune ?

S'il n'est pas possible de répondre avec une certitude absolue (des billets de dépôt ont pu ne pas nous parvenir et, de ce fait, rien ne permet d'affirmer que l'ensemble conservé soit l'exact reflet des enfants transportés à Saint-Georges), en revanche il n'est pas illusoire de définir un ordre de grandeur de ces placements en cumulant le nombre de décès et le nombre de survivants.

Années	Nbre de décès enfants trouvés	Nbre de placements dans l'année	Total enfants placés	Taux de mortalité
1790	12	7	19	63,16
1791	10	4	14	71,43
1792	5	3	8	62,50
1793	31	4	35	88,57
1794	37	6	43	86,05
1795	14	1	15	93,33
1796	5	2	7	71,43
1797	6	4	10	60,00
1798	0	0	0	0,00
1799	2	1	3	66,67
1800	0	0	0	0,00
TOTAL	122	32	154	79,22

A la lecture du tableau ci-dessus, c'est donc au total 154 enfants qui, de 1790 à 1800, ont été accueillis dans la commune.

Ce tableau permet les observations suivantes : les flux annuels sont irréguliers et peuvent être rangés en trois périodes :

- de 1790 à 1792, un nombre de placements annuel qui s'équilibre autour de 13 par an et une mortalité de 2 enfants sur 3.
- de 1793 à 1795, un doublement annuel du nombre moyen de ces placements (29/an) et une progression de la mortalité qui atteint plus de 4 enfants sur 5. Selon E. Leroy-Ladurie, la mortalité des trouvés de Saint-Georges d'Aunay en 1795 (93,33 %), serait due à la crise de subsistance [qui] "revêt des dimensions tragiques", et il ajoute : " La mortalité de ces petits êtres était coutumièrement considérable ; mais en 1795, signe des temps, elle est catastrophique ! Elle dépasse tout ce qu'on peut imaginer".
- de 1796 à 1799, une irrégularité annuelle du flux des placements, une mortalité encore forte en 1796, un retour en 1797 et 1799 à une mortalité de 2 enfants sur 3 avec, curieusement, une totale absence de nouveaux accueils comme de décès en 1798.

Années	Nbre de naissances	Nbre total de décès	Nbre de décès enfants trouvés	Nbre de décès enfants natifs	Taux de mortalité enfants trouvés/ nbre total décès
1790	24	33	12	10	36,36
1791	14	24	10	4	41,67
1792	21	18	5	8	27,78
1793	33	40	31	7	51,67
1794	41	59	37	13	62,71
1795	54	53	14	17	26,42
1796	42	34	5	5	14,71
1797	37	41	6	13	14,63
1798	51	24	0	9	0,00
1799	45	24	2	5	7,69
1800	35	25	0	5	0,00
TOTAL	401	399	122	96	30,58

Ce tableau montre que la progression des décès des enfants trouvés en 1793 et 94 n'est pas réductible à ces seuls enfants trouvés. En effet, l'ensemble de la population (adultes et enfants natifs) est, elle aussi, touchée par une mortalité exceptionnelle au regard de la période 1790-1792. Il y a donc là des causes extérieures aux abandonnés. Que ce groupe social des enfants trouvés, intrinsèquement fragile, à la mortalité déjà élevée en 1790-92, connaisse une croissance de celle-ci dans la période suivante, cela ne peut surprendre dès lors que les autres catégories de la population locale sont également frappées d'une mortalité en hausse.



Billet de dépôt de "Sophie", 1790

L'âge moyen des décès des enfants trouvés a été calculé sur six années (1790-1791-1792-1793-1794-1795) pour 109 d'entre eux, dont les dates de décès nous sont connues.

Nous n'avons pas pris en compte l'âge moyen au décès pour la période 1796-1800 en raison du nombre de placements et de décès peu important dont le résultat ne serait pas significatif. On remarquera simplement que cet âge moyen au décès tend à s'élever à partir de 1792 sans que nous puissions donner un sens à cette observation.

Années	Nbre d'enfants trouvés/décédés	Age moyen au décès (en mois)
1790	12	3
1791	10	3
1792	5	5
1793	31	8,5
1794	37	7
1795	14	25

Pour mémoire on notera que, sur ces 109 enfants, 24 disparaissent au-delà d'un an ; c'est-à-dire : 13 entre 1 et 2 ans ; 8 entre 2 et 4 ans ; 3 seulement après 4 ans, la première année de vie étant fatale pour 78%.

48 sur 85 (plus de 1 sur 2) meurent dans le premier mois. Face à une telle hécatombe se pose la question de la responsabilité des nourrices. Répondre par l'affirmative serait oublier les conditions particulières de la naissance du point de vue de l'hygiène, du savoir-faire des matrones, mais aussi de l'accueil à l'hospice Saint-Louis, du séjour dans celui-ci -aussi court soit-il, généralement quelques jours- et bien entendu des conditions de transport jusqu'au domicile de la nourrice.

Si plus d'un enfant sur 2 décède avant un mois et près de 4 sur 5 avant la fin de leur première année, n'est-ce pas dû au fait que les habitants accueillent des enfants moribonds ? C'est donc plutôt en amont du placement qu'il faudrait rechercher les causes de cette mortalité précoce.

Comptes de l'hospice Saint-Louis, 1823

Les nourrices

Les 154 enfants placés à Saint-Georges d'Aunay l'ont été chez 54 familles ou femmes seules. L'étude du rôle d'imposition foncière, combinée aux documents précédents permet, d'appréhender à la fois : la situation familiale, l'appartenance socio-professionnelle, la position économique au regard de l'ensemble des contribuables fonciers exclusivement, la cartographie domiciliaire sur le territoire.

La situation familiale

Au début de notre enquête, 22 familles sur 54, soit 40%, sont ce qu'on appellerait aujourd'hui des familles mono-parentales. Il s'agit de veuves (10) ou de célibataires (12) dont l'âge moyen est de 50 ans (la plus jeune une célibataire de 33 ans, la plus âgée une veuve de 73 ans).

Les couples, plus nombreux, sont aussi plus jeunes (43 ans). Ils accueillent davantage d'enfants trouvés, l'un remplaçant l'autre au décès, tandis que les femmes seules sont 10 à recevoir un seul enfant – qui ne sera pas remplacé le plus souvent à son décès – 5 en accueillent 2, et une seule 6 successivement.

Rares sont les familles (couples et femmes seules) à élever plusieurs enfants en même temps. En réalité les enfants se succèdent parfois très nombreux sur une courte période dans la même famille. D'une manière générale, on peut dire que plus la mortalité est importante dans une famille, plus les enfants placés y seront nombreux. *A contrario*, une nourrice, dont l'enfant qu'on lui a confié survit, n'accueillera que très peu d'autres enfants.

Deux exemples illustrent ce propos :

Le couple Boisramé/Corbel est domicilié au Manoir, hameau de Saint-Georges. Pierre Boisramé est, selon les sources, mercier ou marchand, âgé de 78 ans en 1795. Son épouse Marie Corbel est dite fileuse et serait née en 1740. Le couple recevra 14 enfants entre novembre 1789 et le 13 octobre 1796, dont 13 décéderont avant 18 mois, la plupart (5) âgés de quelques jours. Pierre Boisramé et son épouse n'auront jamais plus de 3 enfants en même temps et toujours pour une courte période de moins de six mois. A elle seule, en 1794, cette famille accueillera 5 enfants et en perdra 7.

La veuve Alexandre Bouillon, dont nous ignorons l'âge et l'activité, n'apparaît que sur la liste des réclamations (2 fois) et sur le rôle foncier. Les actes de décès ne font état, sur la période considérée, d'aucune mort d'enfant trouvé la concernant. Elle recevra, à près d'un an d'intervalle, Sophie âgée de 6 jours le 1er mai 1790, puis Rose âgée de 10 jours le 10 février 1791. Ces deux enfants survivront puisqu'elles figurent sur la liste de réclamations de 1818.

Que conclure de ces exemples ?

Quoique la pression exercée par le nombre des abandons à l'hospice, celle des "meneurs", chargés de convoyer les enfants, fût permanente, l'administration veillait à ne pas surcharger d'enfants les nourrices. A cet égard, l'argument, souvent employé contre elles, de leur "appât au gain" par le cumul des accueils au détriment de l'intérêt des enfants perd de sa force.

La famille Boisramé apparaît comme un cas-type en accueillant, certes, 14 enfants en peu d'années, mais aussi en alternant la présence éphémère et simultanée de 2 ou 3 enfants, et des cycles d'accueil unique (en 1791 durant 7 mois ; en 1792-93, 10 mois ; en 1796, 16 mois), alors même que le flux d'enfants trouvés ne tarit pas.

D'autre part, on ne peut exclure que certaines familles (ou femmes seules) n'aient pas été des nourricières responsables, loyales et sûres à l'endroit des abandonnés. La veuve Bouillon pourrait avoir été de celles-là, en n'accueillant un second nourrisson qu'après que le premier eut atteint 9 mois.

Pour 37 des 54 familles nourricières, les professions nous sont connues. La moitié de l'ensemble émerge au monde de l'activité agricole (20 journaliers, 7 laboureurs/cultivateurs). Les métiers de l'artisanat ou du commerce sont peu représentés (1 toilier, 1 mercier, 1 tonnelier). Deux femmes seules sont dites "vivant de leur bien", tandis que 5 autres sont fileuses, activité féminine très répandue dans les campagnes bas-normandes, mais peu rémunératrice.

Le rôle de contribution foncière présente, par ordre alphabétique, la liste des propriétaires, leur profession, la nature des propriétés (maison, jardin, pré, plant, terre labourable) sans indiquer la superficie des parcelles, les sections du plan cadastral, l'évaluation du revenu par propriété et la contribution à laquelle est soumis le contribuable.

Le montant global de cet impôt pour la commune s'élève en 1791 à 15773 livres et concerne 373 personnes ou familles. Nous avons exclu de cette liste deux contribuables totalisant à eux seuls près des 2/3 de l'ensemble de la fiscalité foncière (61%) et calculé l'impôt moyen (17 livres) concernant les 371 autres assujettis.

Ainsi 99% des propriétaires doivent-ils acquitter 39% (6125 livres) du reliquat foncier.

Parmi ceux-ci, on trouve 28 nourriciers (dont 23 qui sont propriétaires d'une maison), lesquels représentent 7,5% de cette population imposée (371) pour une somme d'environ 280 livres soit 4,5%

Ces familles se répartissent comme suit :

Nombre de familles nourricières	Impôt foncier en livres
5	0 et 2
8	2 et 5
9	5 et 15
4	15 et 25
1	25 et 35
1	71

6 familles sont astreintes à plus de 17 livres soit 1/5. Dans cet échantillon, les journaliers sont ceux qui sont assujettis à des sommes ne dépassant pas 15 livres ; parmi ceux-ci 3 sont dits pauvres. Quant aux moins imposés (moins de 2 livres), leur situation sociale ne doit pas différer de l'ensemble de la population privée du moindre lopin.

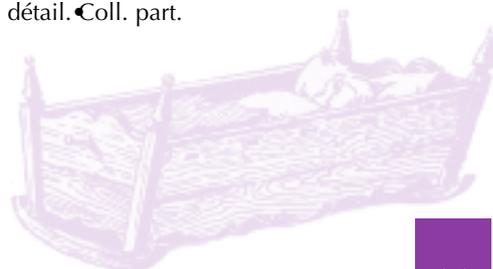
Bien que le nombre d'habitants non-propriétaires nous soit inconnu, il est possible de dire que les nourriciers sont recrutés dans la partie la moins aisée de la population

Les lieux de domicile des nourrices

Le territoire de Saint-Georges d'Aunay est constitué de deux parties distinctes. L'une – sur laquelle sont disséminés, autour du bourg, du château et de l'église, de très nombreux hameaux reliés entre eux par un réseau de communication important – abrite les artisans, les laboureurs, les notables. C'est la plaine, l'espace riche de la commune. L'autre présente un territoire enclavé, borné d'un côté par la rivière l'Odon et, de l'autre côté, par les premières collines du Bocage et la forêt de Buron, qui sont autant d'obstacles naturels. Les hameaux et chemins y sont plus rares, la terre plus pauvre. C'est dans cette partie du village que sont concentrés les nourriciers (2/3) et la plupart des journaliers. Dans quatre de ces hameaux, Laumont, La Perrière, La Rosserie, Quévrus on recense 20 de ces nourriciers.



Charles-Etienne-Pierre Motte, *La Nourrice*, vers 1830
Lithographie : détail. Coll. part.



Conclusion

Les enfants trouvés de Saint-Georges d'Aunay ont connu le destin tragique de leurs pairs en misère, par une mortalité précoce et massive. Un cinquième a survécu. Ils sont le plus souvent placés dans l'espace géographique le plus éloigné et le plus pauvre du village.

Quant aux nourrices, elles ont en commun leur proximité d'habitat ; leur solitude (pour près de la moitié d'entre elles) ; leur âge (50 ans en moyenne) ; leur solidarité (les témoins, au décès des enfants

trouvés, sont des voisins, hommes et femmes, eux-mêmes nourriciers pour la plupart). Aussi peut-on penser que, dans ce village, le nombre d'enfants trouvés n'est pas fortuit mais, au contraire, qu'il procédait d'une organisation et de l'existence sur la longue durée (au-delà du XVIII^e siècle) d'une communauté "professionnelle" de l'accueil et du nourrissage.

C'est cela, nous semble-t-il, qui fait le caractère original de Saint-Georges d'Aunay dans le domaine des enfants trouvés.

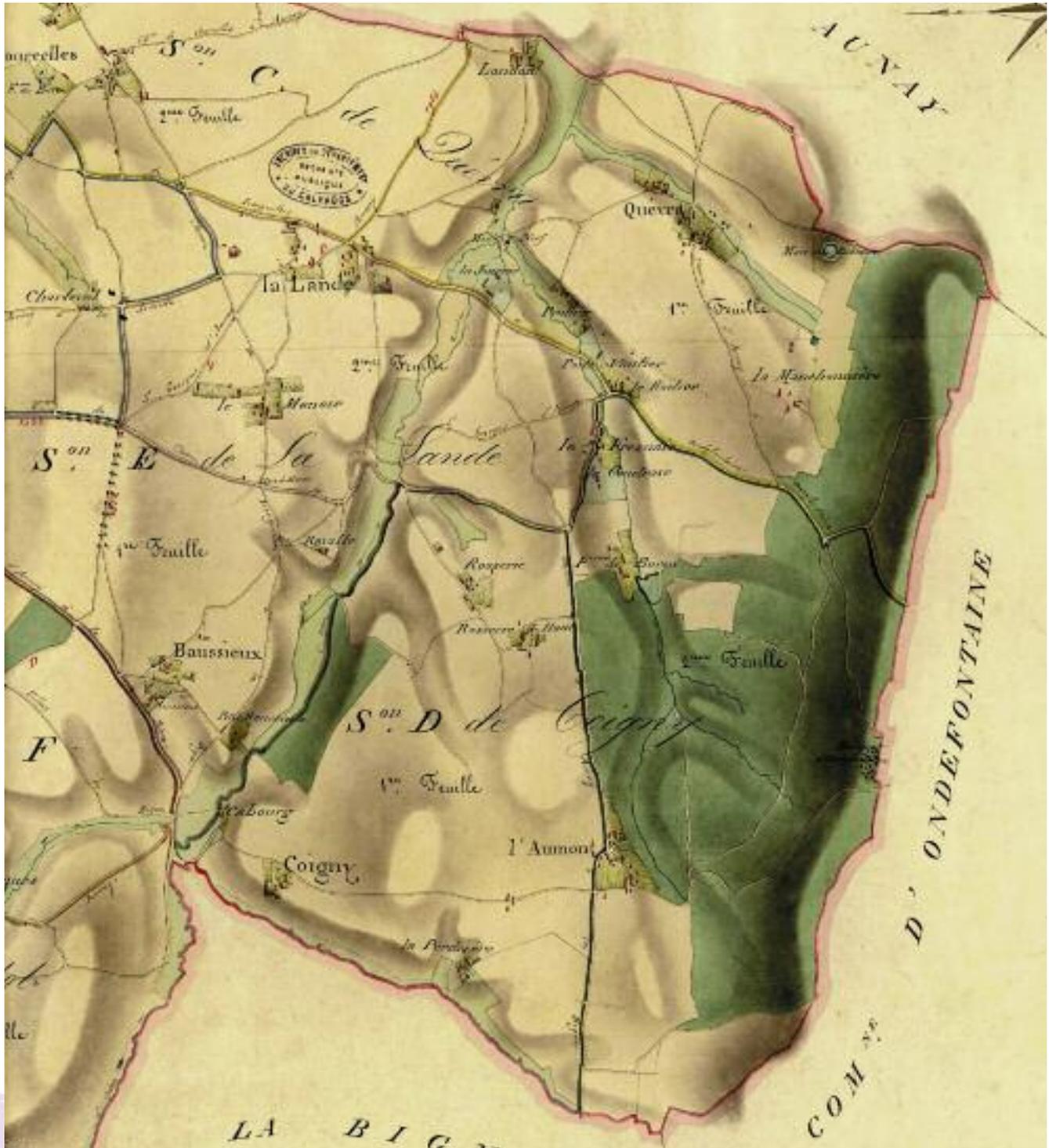
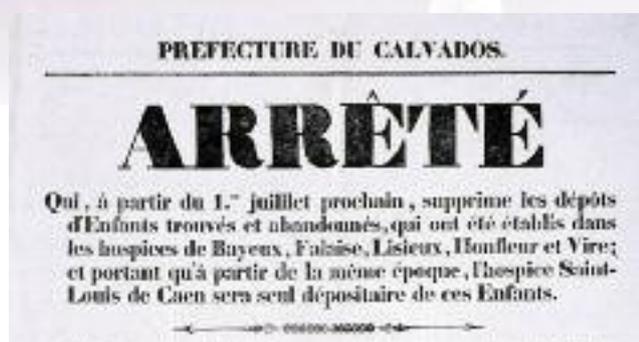


Tableau d'assemblage du plan cadastral de Saint-Georges d'Aunay, 1811 : détail

Etude statistique de la population infantile de l'Hôpital général Saint-Louis de Caen au milieu du 19^e siècle

par Michel NICOLLE

Le décret impérial du 19 janvier 1811 stipule que les enfants trouvés et les enfants abandonnés sont élevés à la charge de l'Etat et qu'ils sont entièrement à sa disposition. L'Hôpital général deviendra au cours du 19^e siècle le seul hospice dépositaire pour le département du Calvados, c'est-à-dire que les parents qui abandonnaient leur enfant, pouvaient le déposer à Saint-Louis. En 1861 est créée l'Assistance Publique ; à partir de cette date sont instituées des aides financières pour diminuer le nombre des abandons et des placements. Cependant, cela ne modifie pas vraiment le nombre des enfants admis à Saint-Louis¹.



Affiche, 1836 : détail

La population des enfants de Saint-Louis au cours du 19^e siècle : une rotation incessante de placements individuels

Au milieu du 19^e siècle, la population de Saint-Louis est composée de vieillards indigents, de valides âgés de plus de 70 ans, d'incurables, d'enfants assistés du Département jusqu'à leur placement en nourrice, d'enfants assistés à la charge de l'hospice de Caen qui n'ont pu être placés en nourrice ou en apprentissage et enfin d'enfants indigents envoyés par le maire de Caen pour y être entretenus au compte de la Ville (Règlement intérieur des hospices de Caen du 2 juillet 1861).

L'hospice Saint-Louis accueille surtout des enfants originaires de Caen, dans la fourchette d'âge de 5 à 15 ans (avec un pic entre 7 ans et 9 ans) ; une moyenne de 200 enfants y est admise chaque année. Il est une plaque tournante qui récupère principalement les enfants fréquemment renvoyés de chez les nourrices ou des divers placements. Il arrive encore assez souvent qu'un même enfant soit renvoyé à plusieurs reprises au cours d'une même année, à cause de son comportement, ou de sa santé ou parce que les familles

¹ Pour toute l'histoire de l'Hôpital général Saint-Louis, on se référera au DVD-Rom *L'Hôpital général Saint-Louis* édité par l'Association "CRECHE" - 9, rue des Luthiers - 14000 Caen.

nourricières considèrent qu'elles n'ont plus les moyens de l'accueillir du fait de leur propre santé ou de difficultés financières. Il s'agit donc, principalement, d'un mouvement interne au Service des Enfants assistés, les nouvelles admissions représentant seulement 55 % des admissions. La durée du séjour à Saint-Louis est relativement courte, dans des services où les diverses classes d'âge se côtoient en fonction du peu de places offertes par l'hospice. Le mouvement de rotation est rapide, avec une orientation prépondérante vers le monde du travail, placement ou mise en condition dès que cela est possible. De toute façon, les enfants assistés qui restent à l'Hospice doivent y travailler. En effet, le règlement intérieur précise qu'à l'Hospice, le travail est obligatoire, 8 heures par jour du 15 avril au 15 septembre et 7 heures par jour du 15 septembre au 15 avril. L'heure du lever est fixée à 5 heures l'été et à 6 heures pour les enfants chétifs, le coucher ayant lieu l'été à 8 heures et pour les autres saisons à la dernière heure du jour.

Le tiers du revenu provenant du travail des enfants mineurs est placé pour leur compte, aucun salaire n'étant versé pour les apprentis durant leur apprentissage.



Cour intérieure de l'hospice Saint-Louis. Coll. part.

L'exemple type du placement individuel dans le Calvados est le placement dans les fermes, notamment pour des enfants de 10 ou 12 ans. A la fin du 19^e siècle, l'inspecteur des enfants assistés Henri Lefort envisage ainsi la sortie du service de l'Assistance Publique : *"Je continue à faire placer aussitôt que possible les enfants valides à la campagne où leur santé se fortifie et où, avant et après les classes, ils s'initient aux travaux de l'agriculture et aux soins du ménage, de sorte que parvenus à leur 13^e année, il nous est facile de les placer dans de bonnes conditions comme domestiques"*. Les enfants assistés sont placés préférentiellement dans la plaine de Caen, parce que



Cliché Thurin, vers 1904

“c'est dans cette région qu'il sera plus facile de les placer en condition, quand ils auront accompli leur treizième année”.

Les placements des jeunes, garçons et filles, ont essentiellement lieu chez des cultivateurs ou auprès de particuliers. En 1879, sur 258 garçons, 168 sont placés en agriculture (soit 65 %) et 24 comme domestiques chez des particuliers (9 %). Sur 213 filles, 80 se trouvent placées en agriculture (38 %) et 14 chez des particuliers comme domestiques (7 %). Les trois quarts des garçons sont destinés à servir les autres soit dans les campagnes, soit dans les villes.

Les enfants de douze ans travaillant comme domestiques, à la ferme ou dans les maisons bourgeoises, représentent 46 % du total en 1880.

“Quant aux pupilles de plus de treize ans, leur placement se fait dans des conditions extrêmement avantageuses. En raison de la pénurie de plus en plus grande des serviteurs agricoles, nos pupilles continuent à jouir auprès des cultivateurs de la plus grande faveur et sont très recherchés. Aussi, leur placement est-il très facile et leurs gages très rémunérateurs. Le nombre de pupilles ne permet pas de donner satisfaction à la grande quantité de demandes qui nous sont adressées”. Les placements collectifs sont relativement rares comparés aux placements individuels.

Le travail en manufacture

Dans les filatures, l'agilité, la souplesse, la petite taille des enfants sont utilisées, par exemple, pour attacher les fils brisés sous les métiers à tisser en marche, nettoyer les bobines encrassées, ramasser les fils de coton. Les enfants sont aussi chargés de surveiller les machines (ils doivent alors rester jusqu'à 16 heures debout), de travailler à la machine à dévider (ils sont alors assis sur des tabourets trop hauts pour eux, afin de les empêcher de relâcher leurs efforts). A travers cet envoi d'enfants, il s'agit évidemment pour le manufacturier d'obtenir une main-d'oeuvre très économique, tout en assurant l'éducation morale nécessaire à chaque enfant, éducation qui trouve une de ces racines dans le travail journalier.

- La manufacture de Brionne en 1812. En 1812, le général Lemarrois, propriétaire d'une manufacture à Brionne dans l'Eure, écrivait au préfet du Calvados pour solliciter l'envoi d'enfants trouvés et abandonnés âgés d'environ 10 ans pour les faire travailler dans son usine. Sur la liste proposée de 22 enfants, de 8 à 12 ans, on retrouve une liste de 11 garçons de 9 ans à 14 ans.

- La manufacture de Lupin à Saint-Quentin en 1822. Le 30 juin 1822, 92 enfants des hospices de Caen et de Vire y sont placés. Leurs conditions de vie sont effroyables et une série de scandales concernant les enfants apparaissent dans cette manufacture.

- La manufacture Voisin. Le 19 juin 1830, 8 filles sont envoyées dans la filature de lin de Voisin.

- La manufacture Lautour à Baron-sur-Odon en 1837. Autre manufacturier, Lautour établit à Baron-sur-Odon une filature de laine dans laquelle il emploie 13 enfants des divers hospices.

- La manufacture Dauge à Croissanville en 1840. Le 25 juillet 1833, Dauge, filateur de coton à Croissanville, écrit une lettre au président du conseil d'administration des hospices de Caen, lui demandant huit petites orphelines de l'hospice âgées de 12 à 13 ans.

Le 10 avril 1840, 14 enfants de 11 à 20 ans sont présents dans cette filature. Au total, 29 enfants différents travailleront dans cette manufacture.

- La manufacture Fournet à Lisieux en 1841. La liste des enfants trouvés qui y sont employés fait apparaître 7 jeunes de 12 à 16 ans.

- La manufacture Rais à Friardel. Auguste Rais commande en 1845 à l'Hôpital général Saint-Louis une douzaine d'enfants robustes et en bonne santé, de plus de 12 ans, pour rattacher et carder.

Tous ces placements visent à obtenir une main-d'oeuvre docile et très bon marché, disponible en tant que de besoin ; un certain nombre de contrats sont signés entre les administrateurs de Saint-Louis et les entrepreneurs, précisant le temps de travail, la nourriture, l'éducation, le logement.



Mousse : Grade au plus bas de l'échelle hiérarchique de la compagnie de bord. Ce sont des enfants de moins de seize ans qui sont en 1840 formés dans les compagnies des Equipages de Ligne (marine de l'Etat, navires de guerre).

Introduction

La question du travail des populations pauvres, parmi lesquelles les enfants trouvés et abandonnés, et de leur "utilité" à la société n'a jamais cessé d'être posée aux élites.

Ainsi, dès 1670, l'édit de Louis XIV considérait *"combien leur conservation est avantageuse, puisque les uns pouvaient devenir soldats et servir dans nos troupes, les autres ouvriers ou habitants des colonies que nous établissons pour le bien du commerce de notre royaume"*. Durant la Révolution, devenus "Enfants de la Patrie", l'article 13 de la loi du 30 ventôse an V stipulait : *"Les enfans âgés de douze ans révolus qui ne seront pas conservés par les nourrices et autres habitants auxquels ils auront été d'abord confiés seront placés chez des cultivateurs, artistes (artisans) ou manufacturiers, où ils resteront jusqu'à leur majorité, sous la surveillance du Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton, pour y apprendre un métier ou profession conforme à leur goût et à leurs facultés [...]. Pourront également ces Commissions sous l'approbation des mêmes autorités faire des engagements ou traités avec les capitaines de navires dans les ports de mer de la République lorsque les Enfans manifesteront le désir de s'attacher au service maritime"*. Enfin, sous l'Empire qui fit une grande consommation d'hommes dans ses armées, le décret de 1811 indiquait que *"à douze ans les enfans mâles en état de servir seront mis à la disposition de la Marine"*.

Mais la marine d'Etat a-t-elle puisé massivement dans ce vivier qui semblait être la population des enfants trouvés, pauvres ou abandonnés ? Pour tenter de le savoir, nous avons consulté les registres de l'Inscription maritime du quartier de Caen : par sondage pour le XVIII^e siècle ; par relevé systématique pour la période révolutionnaire sur vingt mois ; enfin, par une liste d'enfants de l'hôpital Saint-Louis, comprenant 22 noms d'enrôlés dans la marine d'Etat en 1854.

Avant 1800

A partir de la Révolution, plus fréquemment qu'auparavant, nous trouvons des enfants trouvés inscrits maritimes au quartier de Caen. Tous sont dits "enfant de l'Hôpital Général" (8) ; "enfant de l'Hôtel Dieu" (3) ; "de la maison de Beaulieu" (1) ; "des Renfermés" (2) ; "de père et de mère inconnus" ou de l'un des deux parents disparus (7). Ils appartiennent donc à la classe sociale la plus pauvre.



Navire de ligne. Coll. part.

Ces 21 futurs marins, enfants, adolescents, jeunes adultes désireux – durant la période du 8 janvier 1793 au 13 fructidor an II (31 août 1794), soit 20 mois – d'exercer le métier maritime, sont âgés de 12 à 31 ans (?), pour une moyenne d'âge de 15 ans. Six d'entre eux, tous de l'Hôpital général, inscrits les 21 et 22 mai 1793, sont immédiatement levés pour Brest et embarqués sur un vaisseau de "la Royale".

Pour les 15 autres, 10 ont été dirigés également vers les ports de Brest et Le Havre, au fur et à mesure de leur inscription ; 5 ne l'ont pas été et ont embarqué au commerce ou à la pêche.

Ainsi, parmi les enfants trouvés qui s'engagent dans l'activité maritime, une majorité (16 sur 21) intègre la marine d'Etat. Toutefois, ces 21 jeunes gens ne représentent que 2,5 % de l'ensemble des inscrits (813) sur le registre des mousses du quartier de Caen, pour la période considérée. C'est dire qu'ils ne sont, en réalité, qu'une poignée au global, remarquée et/ou conseillée dans cette voie – ce qui n'exclut en aucune manière, par appétence, une résolution personnelle, quand la majorité des mousses vient d'un horizon social voisin et de motivations différentes. Il n'est donc pas illégitime de supposer que l'Hôpital général effectuait un premier tri – sinon le seul – en raison de critères connus de tous (taille minimale, absence de maladie, d'infirmité ou de mutilation accidentelle ou volontaire), parmi tous les jeunes garçons de 12 à 17 ou 18 ans de son effectif et que, dans celui-ci, quelques-uns dussent leur enrôlement, avant tout, à une décision de justice ou à l'opportunité offerte à l'administration d'éloigner "un mauvais sujet".

Ces deux éléments (inscription groupée et incorporation rapide) sont des indices qui témoignent, en effet, d'un lien entre l'administration de l'hôpital Saint-Louis et l'Inscription maritime, bien que nous possédions peu de documents administratifs sur cette relation.

Après l'Empire

La marine est réorganisée par la Restauration, puis la Monarchie de Juillet. Une ordonnance de 1829 jette les bases de l'école des Moussettes. L'école est créée en 1834. Elle accueille des jeunes garçons (une centaine) de 12 à 14 ans, que leurs parents ou tuteurs s'engagent à ne pas retirer avant l'âge de 18 ans sous peine de rembourser les frais d'instruction et d'entretien.

Une liste de 22 enfants de Saint-Louis nous est parvenue, datée de 1854.

Du registre de l'Inscription maritime du quartier de Caen correspondant, 5 noms ont disparu, ceux des plus âgés (de 17 et 18 ans), tandis qu'apparaissent 4 noms nouveaux d'enfants de 12 à 14 ans. Il semble donc que les premiers aient été refusés par l'autorité militaire en application des critères d'âge fixés pour l'admission à l'école des Moussettes. Ce sont 20 enfants de Saint-Louis qui intègrent l'établissement tous âgés de 15 ans au plus, en deux groupes distincts, entre le 12 et le 31 mars 1854. Dirigés sur Cherbourg, au lendemain de leur inscription, ils sont embarqués dès leur arrivée sur différents bâtiments.

Aucun élément ne permet de relier cet enrôlement aux événements de Crimée et de la guerre qui va suivre, et pas un seul de ces jeunes garçons ne participera à ce conflit, leur carrière en fait foi. De même, nous ignorons si, lors de conflits précédents, la Royale procédait au recrutement de ces jeunes garçons en plus grand nombre.



Livret d'enfant de l'hospice Saint-Louis, 1841

Il semble que l'hospice Saint-Louis de Caen a pu solliciter lui-même l'autorité militaire pour l'incorporation des jeunes garçons de son établissement dans les années 1850. A cet égard, une lettre du commissaire aux armements à Cherbourg, datée du 12 février 1851, aux membres de la commission administrative des hospices, est explicite. Un autre courrier du commissaire de l'Inscription maritime de Caen au président de cette même commission des hospices répond à ce dernier, le

13 avril 1855, que le commissaire général de la Marine à Cherbourg le charge de faire connaître : "que l'effectif des Moussettes tant à Cherbourg qu'à Brest est plus que suffisant pour assurer les besoins du service et que par suite la demande formulée par MM. les Membres du Conseil d'Administration des Hospices le 26 mars ne saurait être accueillie. Il en a toutefois pris note pour le cas où les besoins ultérieurs nécessiteraient de nouvelles admissions".



Jules Denneulin. *Départ du mousse*, aquarelle, 1885
Coll. Palais des Beaux-Arts, Lille

Conclusion

L'orientation des enfants trouvés et abandonnés de l'hospice Saint-Louis vers la marine d'Etat est une réalité comme celle de leurs pairs en direction des manufactures et des fermes écoles. Quoiqu'on en dise, ces différentes décisions, renouvelées depuis le XVII^e siècle, établissaient le principe de l'apprentissage, avec son corollaire la socialisation. Le but en était, qu'ils parviennent à une indépendance économique par des moyens admis et reconnus socialement. L'éloignement géographique, qui n'était pas négligeable par ailleurs, permettait de parer à un retour rapide vers l'hôpital, en même temps qu'il désengorgeait celui-ci, mais aussi de confronter le jeune homme au brassage des mentalités, des origines diverses de ses homologues. Toutefois, l'admission des trouvés dans la marine d'Etat n'a pas revêtu de caractère massif. D'autres priorités pesaient sur l'école des Moussettes et d'abord celle de privilégier les fils de marins décédés, voire les pressions de familles notables, désireuses de voir un fils indiscipliné s'éloigner du foyer.

Enfin, s'il est difficile d'évaluer le nombre d'enfants des hospices enrôlés sur les navires de guerre, il ne faut pas oublier que le XIX^e siècle a été celui des enfants au travail, qu'ils aient été enfants trouvés ou non.

Les enfants ouvriers dans le Calvados

par Pierre COFTIER

Des zones d'ombre

Le travail des enfants, évidence incontournable de l'histoire du monde ouvrier, ne se constitue en réalité sociale observable qu'avec l'intervention législative de 1841. L'époque antérieure ne laisse apparaître ce phénomène pourtant généralisé que de façon anecdotique, au hasard de documents providentiellement transmis.



Coll. part.

La manufacture de Noyers

Au XVIII^e siècle, alors que l'industrie dentellière occupe dans la région des milliers de femmes et petites filles, un règlement et un petit cahier, conservés aux Archives du Calvados, renseignent sur une manufacture de dentelle à Noyers-Bocage, entre Caen et Villers-Bocage.

En 1764, Monsieur de Manneville, seigneur de Noyers, établit un contrat avec Madame Duval pour l'établissement d'une manufacture de dentelle à Noyers. La quarantaine d'ouvrières ne travailleront "que pendant huit mois, en exceptant le mois d'août à cause de la récolte et les mois de décembre, janvier et février, parce que les jours sont courts, les temps et les chemins mauvais".

L'observation du registre tenu par la maîtresse permet de connaître l'âge des petites dentellières. Elles sont 35 en 1764. Les plus jeunes ont 5 ans, les trois quarts sont âgées de moins de 11 ans.

Par ailleurs, un règlement établi par M. de Manneville donne des renseignements précieux sur le fonctionnement de la manufacture. "Les filles de la paroisse" y seront préférées aux "étrangères". Celles qui ne savent pas faire le point "donneront deux mois de leur temps sans qu'elles puissent tirer aucun profit". Les dentellières reçoivent un métier, des bloquets, le fil, la soie, les épingles et les cartons. Le coût des ces fournitures est déduit de leur gain. Elles fournissent la chandelle si elles souhaitent travailler à la chandelle. Chaque jour, un temps est consacré alternativement à une leçon de lecture, d'écriture et de catéchisme.

"Les ouvrières travailleront en silence et avec modestie, elles seront attentives aux leçons de la maîtresse tant pour l'ouvrage que pour la lecture, l'écriture et le catéchisme. La maîtresse pourra toujours renvoyer les ouvrières quand elle n'en sera pas contente, et si elle les renvoie pour méchanceté avant les deux premiers mois expirés, les ouvrières ne pourront pas exiger leur métier".

La fabrique de dentelles à Caen sous l'Empire

La "manufacture de dentelle" occupe entre 6 et 7000 personnes dans le seul arrondissement de Caen. Ce nombre, selon la Chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers, est approximatif "parce qu'il est impossible de le fixer exactement ; la plupart de ceux qui se livrent à cette espèce d'industrie changeant souvent de position, travaillent tantôt pour leur compte et tantôt pour la manufacture de Caen. Il est bon d'observer que les ouvriers, la plupart femmes et enfans, ne font point leur occupation exclusive de la fabrication de la dentelle. Ils sont quelquefois occupés aux travaux de l'agriculture". La fabrique de dentelles, décrite dans un rapport de 1812, est "sans contredit une des plus intéressantes de l'Empire, elle n'enlève aucun bras ni à l'agriculture, ni aux armées, n'employant que des femmes et des enfans qui travaillent tous à domicile, ce qui met les mères dans le cas de surveiller leurs enfans et de s'occuper des soins de leur ménage. Il faut observer que le travail à domicile éloigne les jeunes personnes de toute idée de dissipation tandis que le travail au dehors produit l'effet contraire". Femmes et fillettes travaillent ainsi chez elles ou sur le pas de la porte, pour la majorité, mais un certain nombre rejoignent chaque matin des ateliers. A Caen, contrairement aux autres fabricants, M. Bonnaire fait travailler une centaine de personnes en atelier sur le millier qu'il emploie en 1812.

L'oeuvre de Richard-Lenoir

Associé à Lenoir-Dufresne, héritier de capitaux et d'un domaine près d'Alençon, François Richard multiplia les acquisitions de couvents et d'abbayes, "biens nationaux" aussitôt convertis en manufactures de coton. En 1806, à la mort de son associé, il allait connaître la gloire sous le nom de Richard-Lenoir et se trouver bientôt à la tête d'un empire industriel de 39 établissements et de 20 000 ouvriers. Implanté dans l'Orne, il occupe également plus de 600 ouvriers dans le Calvados, dans l'ancienne abbaye d'Aunay-sur-Odon. L'ancien couvent des Ursulines de Caen entre en activité comme filature en 1808 et reçoit bientôt, complété par un atelier de tissage, plusieurs centaines d'ouvriers depuis l'âge de 10 ans.

Richard-Lenoir évoque dans ses mémoires une enfance modeste qui lui a inspiré la volonté d'apporter un mieux-être autour de lui : *“Je reçus les enfants abandonnés de Caen, mais encore tous ceux des autres villes du département. Dès que de pauvres parents ne pouvaient élever leur famille, elle venait augmenter le nombre de mes ouvriers. Sées (Sées, dans l’Orne) était un lieu d’asile où la misère, la paresse, et tous les vices qui en émanent n’avaient pas d’accès. Tous nos jeunes ouvriers et ouvrières, orphelins ou autres, portaient un uniforme que je leur fournissais ; de plus, ils avaient un professeur de lecture, d’écriture, de calcul et de musique. Indépendamment des soins que je donnais au travail et à l’étude, je pensais toujours au plaisir. Ainsi dans toutes les manufactures où je montais une maison, je faisais mettre un billard, afin que les employés ne fussent pas obligés, les jours de repos, d’aller chercher leurs distractions loin de l’établissement. J’avais déclaré une guerre à mort au cabaret”.*

Dans le bocage virois

Deux industries font la prospérité de la région de Vire au tout début du XIX^e siècle, la fabrication de draps de laine et la papeterie. Des médecins observent la condition des enfants employés *“Les ouvriers de la draperie, occupés sans relâche à carder et filer la laine, sont rassemblés ou plutôt entassés dans des maisons basses, humides, malpropres et peu ouvertes, où l’air circule avec peine, et sont forcés d’y respirer dans une atmosphère houleuse dont l’odeur désagréable se fait assez sentir en entrant chez eux. Les enfants même y passent leurs jeunes années à faire tourner avec peine la roue d’un grand rouet, dans une attitude gênante et contre nature. Plus âgés, on leur donne la laine à carder, fonction qui les oblige d’avoir le corps dans une fausse attitude et constamment courbés. Ceux qui sont employés à la manufacture de papier commencent toujours les travaux à deux ou trois heures après minuit, c’est l’usage des papeteries. Ils portent tous une figure blême, ont la peau mollasse, avec un air de délicatesse, enfin ils sont fort sujets au mal de poitrine et deviennent souvent victimes de la phtisie pulmonaire. Ils sont continuellement imprégnés des vapeurs dans une atmosphère humide et tiède, en aspirant sans cesse les émanations de la cuve où fermente la matière du papier”.*

La loi de 1841

Après de rudes années de débat, la loi du 22 mars 1841 réglemente le travail des enfants. Alors seulement, l’application de cette loi permet de porter un regard, d’abord lointain, puis de plus en plus aigu, sur la situation des enfants dans les manufactures.

La loi adoptée le 22 mars 1841 limite la journée à 8 heures pour les enfants de huit à douze ans, à 12 heures de douze à seize ans ; elle prescrit le repos des dimanches et fêtes. Jusqu’à douze ans, l’enfant ouvrier doit être scolarisé, au-delà, il doit posséder un

certificat constatant qu’il a reçu une instruction. Outre les dérogations toujours possibles, elle dispense les entreprises de moins de vingt salariés et celles qui ne disposent pas de moteurs mécaniques. Ainsi en 1867 à Falaise, 27 établissements sont assujettis à la loi et 97 épargnés.

Les commissions *“chargées de surveiller et assurer l’exécution de la loi”*, sont composées de notables désignés par le préfet.

En 1861, vingt ans après leur instauration, le préfet du Calvados tire le bilan de ces commissions : *“Leur bonne volonté s’est trouvée promptement paralysée par la force d’inertie opposée par les fabricants et découragée par les difficultés de la tâche à accomplir. Non seulement elles ne fonctionnent presque plus, mais encore il serait impossible d’obtenir d’elle un concours plus réel”.*

Le sous-préfet de Vire est plus précis encore : *“Il faut attribuer cette insouciance d’abord à ce que plusieurs membres des commissions étant des manufacturiers, craindraient que l’on imputât à un sentiment de rivalité le blâme qu’ils pourraient jeter sur leurs confrères, ensuite à ce que les maires et les curés ne voudraient pas signaler les usiniers en contravention dans la crainte de se les rendre hostiles et nuire à leur position. Le seul moyen d’assurer l’exécution sérieuse de la loi serait de créer des inspecteurs dont la mission consisterait à visiter les fabriques, à s’assurer de l’âge des enfants qui y sont employés, de leur instruction, de la surveillance exercée sur eux au point de vue physique et moral, de la durée et du genre de travail auxquels ils sont affectés”.*



Coll. part.

Les lois de 1874 et 1892

La concrétisation de cette suggestion maintes fois émise pour sanctionner les abus intervient en 1874. La nouvelle loi crée quinze inspecteurs divisionnaires pour tout le pays et, en 1881, pour la première fois, un inspecteur spécial est rémunéré par le département du Calvados.

Les enfants de moins de douze ans ne doivent plus alors être employés ; sauf dans certaines industries désignées par décret, comme les filatures, les fabriques de dentelles, les papeteries.

Pourtant, *“il conviendrait de surseoir à l’application immédiate de la loi”*, estime encore le maire de Vire en 1876. Les commissions de surveillance sont reconduites, mais leur fonctionnement demeure insatisfaisant. Cette même année 1876, la commission de Bayeux ne tient aucune réunion et ne visite aucun établissement.

Les législations se succèdent sous la Troisième République. En 1882, l’école primaire laïque, gratuite et obligatoire de six à treize ans élargit l’horizon des enfants nés pour la production industrielle, alors que régressent les besoins de cette main-d’oeuvre. En 1892, l’âge au travail est fixé à treize ans.

Pourtant, dans de nombreux cas, il semble que le respect des lois demeure facultatif.

En 1899, Messieurs Froger et Gosselin demandent encore un sursis pour appliquer la loi de 1892 qui *“va assurer un grand trouble et un grave préjudice”* dans leur manufacture de Saint-Rémy-sur-Orne.

Les justifications du travail des enfants

Jusqu’aux années 1870, le nombre d’enfants utilisés dans les manufactures du Calvados est estimé à un millier, dont la moitié pour l’arrondissement de Lisieux. Les variations qui s’observent ne sont pas dues aux lois ou à des sentiments humanitaires, mais aux crises économiques, dans le textile particulièrement, et à l’évolution des techniques de production.

Ce chiffre officiel, de 1047 enfants, par exemple, pour l’année 1857, est bien en dessous des réalités.

Un secours pour les familles

Le salaire ouvrier permet d’assurer la subsistance. Un chômage, une maladie, un accident, une maternité peuvent bouleverser le fragile équilibre. Face à cette précarité, le travail des enfants peut se concevoir comme une nécessité. De sorte que, souligne le sous-préfet de Lisieux en 1855, *“les parents sont eux mêmes les complices des usiniers”*. Le président de la commission de surveillance du travail des enfants de Falaise ironise en 1868 : *“Sans doute il faut que les pauvres petits mangent, mais si leurs parents buvaient moins, ils pourraient fréquenter les écoles”*.

Une autre justification, d’ordre moral, est souvent avancée par les parents. *“La plupart des enfants travaillent sous les yeux de leurs pères et mères, ouvriers comme eux de la fabrique. On les y a admis à la demande de leurs parents pour les empêcher de courir les rues. Les renvoyer, c’est les rendre à tous les dangers du vagabondage et de l’oisiveté”*.

Le consensus

Les entrepreneurs invoquent des justifications charitables. *“Il est bien difficile de refuser du travail à un enfant qui a faim”*, commente à ce sujet un inspecteur des écoles primaires de Falaise en 1867.

Et puis, somme toute, comme le déclare la Chambre des manufacturiers de Lisieux la même année, *“un travail de 8 heures ne dépasse pas les forces d’un enfant ; il le forme de bonne heure aux habitudes de l’atelier ; il lui procure un salaire qui vient en aide aux besoins de la famille, et lui laisse un temps suffisant pour son instruction”*.

Au-delà des prétextes, le motif sérieux au travail des enfants est économique. Cette main-d’oeuvre au faible coût et malléable s’adapte à bon nombre de travaux dans le textile, dans les carrières, les mines et toutes sortes d’industries.

La condition des enfants

L’indignation ne trouble pas toutes les consciences. Le sous-préfet de Vire assure, en 1857, que *“les enfants ne sont pas maltraités, on a beaucoup d’égards pour eux”* ; et souvent, renchérit-il, *“ils se rendent peu dignes des bontés dont ils sont l’objet de la part des patrons”*.

D’autres, plus nombreux, accusent, comme le sous-préfet de Lisieux en 1867, *“la négligence, la cupidité et surtout l’indigence des parents”*. Lors des conseils de révision pour l’armée, ils mesurent les impacts désastreux sur l’état physique des jeunes conscrits. Dans les écoles, ils s’alarment sur l’illettrisme croissant parmi les enfants ouvriers. Mais lorsqu’il s’agit d’intervenir dans le domaine réservé des maîtres d’industrie, de sanctionner les abus, la règle d’or est : prudence et neutralité. Ainsi, en 1843, ayant eu à inspecter la fabrique de porcelaine dont les patrons *“n’avaient pas cru que la loi fut applicable”*, la commission de surveillance de Bayeux a considéré que *“l’humanité exigeait que ces enfants restassent à leurs occupations qui sont leur moyen d’existence”*. Le travail de l’enfant paraît une fatalité pour les uns, une nécessité pour les autres. Il suscite un sentiment général d’impuissance qui dissimule mal des intérêts économiques.

La journée ordinaire

“Les enfants sont généralement traités avec douceur ; mais ils travaillent aussi longtemps que les adultes ; la journée ordinaire est de 12 heures.” Cette observation du sous-préfet de Falaise est confirmée pour l’ensemble du département par le préfet en 1861 : *“La journée commence à 5 heures du matin et finit à 7 heures du soir en été. En hiver, le travail a lieu de 7 heures du matin à 9 heures du soir.”* Aux 12 heures de travail effectif, il faut ajouter 2 heures pour les repas, ce qui porte à 14 heures le temps de présence dans la fabrique.

La règle générale est donc de faire subir aux enfants des semaines de 84 à 90 heures de présence dans les ateliers, auxquelles peut s’ajouter le temps de nettoyage des machines et des locaux.

Il est aisé d’imaginer l’ahurissement de fonctionnaires ou de médecins amenés à rencontrer pour leurs enquêtes ces enfants de fabriques, abrutis de travail.

Les dimanches et les nuits

En 1861, le préfet du Calvados regrette que les enfants travaillent la nuit dans les arrondissements de Lisieux et Vire. *“Le chômage des dimanches et fêtes, ajoute-t-il, n’est pas toujours respecté : le travail continue toutes les fois que la fabrication l’exige.”*

Deux fabriques à papier du Bocage illustrent ce phénomène et montrent sa continuité. En 1855, le sous-préfet de Vire révèle que *“dans un grand nombre d’usines, notamment à Vire et à Condé, les enfants travaillent plus de temps que la loi ne le permet”*. Il précise que deux fabricants de papier *“les occupent à un travail de nuit et sans leur tenir compte des dimanches et fêtes”*. En 1862, deux brigades se relaient dans ces usines : *“midi-minuit, minuit-midi”*.

“Comme les champs de bataille”

“Les enfants sont exposés aux mille dangers du contact des machines. Ici, c’est un jour plusieurs doigts écrasés ou coupés ; là c’est un bras amputé par suite d’une horrible blessure; ailleurs un arbre de rotation saisit et met en pièces une jeune fille. Malheureusement, ces déplorables accidents ne sont pas rares”. Ce rapport de la commission de Falaise en 1860 témoigne des risques pour les enfants qui constituent le quart de la main-d’œuvre dans l’industrie textile. *“Comme les champs de bataille, les filatures ont leurs blessés et leurs morts”*, commente un inspecteur bienveillant en 1866 ; *“il faudrait, poursuit-il, prescrire le recouvrement des engrenages prenants et des arbres de rotation”*.

“Comme des machines animées”

L’entrepreneur est maître chez lui, des machines, des produits employés et de leurs conditions d’utilisation. Les conséquences du travail industriel sur l’état de santé sont un domaine encore plus délicat à contrôler que la durée du travail ou l’âge à l’embauche. Le rapport de la commission de surveillance de Falaise dresse, en 1857, un état des lieux alarmant : *“La santé générale de ces enfants qui travaillent avant l’âge est entretenue par le mouvement perpétuel qu’ils se donnent, mais rien ne peut les soustraire à cette atmosphère huileuse et cotonneuse qu’ils respirent, à ces miasmes putrides et délétères qui exercent sur leur constitution physique un si déplorable et si constant effet.*

On ne voudrait pas faire travailler un jeune poulain pour ne pas compromettre les qualités du futur cheval, mais il est facile de remplacer par d’autres ces pauvres enfants dont les maîtres égoïstes n’ont aucun intérêt à faire des hommes”. Le sous-préfet de Lisieux confirme en 1858 : *“Ces enfants n’atteignent jamais qu’un développement incomplet et donnent à leur tour naissance à des générations plus malingres, plus rachitiques encore. Aussi est-on effrayé pendant les conseils de révision de trouver, dans un pays où la race serait naturellement belle si elle vivait dans des conditions normales, un si grand nombre de jeunes gens physiquement défectueux qu’il est très difficile de parfaire le contingent.”*

L’instruction

Jusqu’à douze ans, l’enfant doit suivre une école ; au-delà, il doit posséder un certificat délivré par le maire attestant qu’il a reçu une instruction. Ces dispositions de la loi de 1841 vont rester lettre morte comme le déplore le préfet du Calvados, vingt ans plus tard. Le sous-préfet de Lisieux rapporte que *“sur 490 enfants employés dans 58 manufactures, 197 seulement suivaient les écoles en 1859, c’est-à-dire que 60% de ces enfants employés au travail industriel ne reçoivent aucune instruction”*.

Quelques rares industriels font cependant *“quelque chose dans l’intérêt intellectuel et moral de leurs ouvriers, ajoute-t-il. Messieurs Laniel frères, filateurs de lin et fabricants de toiles mécaniques à Beuvillers, payent et logent dans leur établissement trois soeurs qui font l’école aux enfants.”* Toujours autour de Lisieux, deux patrons *“payent les instituteurs de leurs communes pour faire une classe du soir”*.

Un phénomène récurrent

Durant la Belle Epoque, au tournant du siècle qui voit basculer des activités jusque-là largement artisanales dans l’univers industriel caractérisé par la production de masse et les concentrations d’ouvriers, le phénomène du travail des enfants est au coeur des préoccupations de l’inspection du travail naissante. Ainsi, la presque totalité des infractions constatées entre 1895 et 1909 dans le Calvados concerne l’application de la loi de 1892 sur le travail des enfants et des femmes.



Au début du XIX^e siècle, les mines de Littry constituent la plus importante activité du département en terme d'effectifs employés dans une même entreprise. Le travail des enfants est bien sûr source d'économies pour la Compagnie, mais c'est également une initiation. Une lente progression dans des travaux divers, hiérarchisés, constitue la carrière d'un mineur. *"Les jeunes garçons trient, pour différents usages, le charbon sorti des fosses ; mais ils soupirent après le jour où il leur sera permis de descendre aux galeries avec leurs pères par les longues échelles. Cette époque est remarquable dans leur vie ; elle les fait sortir de l'enfance, et en les rangeant parmi les véritables mineurs, elle change tout à-coup leurs jeux, leur langage et leurs habitudes ; elle les rend hommes, et ils s'empressent de remplir dans leurs familles les devoirs que ce changement leur impose"*.



Louis Lassalle, *Les enfants peints d'après nature*, 1858 (détail)

Les tâches des enfants

Le mineur accompagne son fils, dès l'âge de 8 ans, pour le faire admettre comme éplucheur et contribuer ainsi à la subsistance de la famille.

La première tâche qui peut lui être confiée est l'épluchage du charbon, destiné à éliminer les diverses roches qui ont pu être remontées à la surface.

Un jeune ouvrier est victime d'un accident en octobre 1865, mais, souligne le directeur, *"on peut le regarder heureusement comme indépendant du travail. Pendant le repos du dîner des ouvriers du jour, un des jeunes trieurs ou éplucheurs, Alexandre Fontaine, âgé de 9 ans, probablement en jouant avec ses camarades, s'est trop approché du compartiment des échelles dont la trappe était ouverte parce que les hommes du fond étaient en train de remonter, et il est tombé de la hauteur du palier d'arrivée sur le premier pont ou plancher, soit d'une hauteur de 7 mètres. Dans cette chute, ce malheureux enfant s'est fracturé les deux jambes"*.

Ouvreur ou portier, *"c'est le premier grade à remplir dans l'intérieur et comme il faut que l'ouvreur descende ou remonte, il faut qu'il ait de 9 à 10 ans ou que du moins, il soit en état de descendre aux échelles"*. Pour assurer la salubrité des travaux souterrains, des portes placées dans les galeries permettent de canaliser la circulation de l'air. *"A cet effet on place à chaque porte un enfant appelé l'ouvreur ou fermeur"*.

En 1840, *"un enfant ouvreur d'une porte dans la galerie supérieure de Sainte-Barbe, à 10 mètres du bure [puits secondaire], est tombé par le bure, on ne sait pourquoi car il n'y avait point affaire, ni comment. Heureusement qu'il existait au fond du bure un tas de charbon menu qui le reçut, il n'a eu aucune fracture et il en a été quitte pour de fortes contusions"*

Du grade d'ouvreur, l'enfant *"passe à celui d'arroseur, par ancienneté de service"*. Ancienneté toute relative puisque deux avis de décès dans les travaux mentionnent l'âge de 12 ans en 1816, 10 ans en 1825. La fonction d'arroseur est liée à la technique utilisée pour les transports des produits dans les galeries. Des traîneaux appelés *esclipes*, tirés par de jeunes gens glissent sur les *rotons*, morceaux de bois rond encastrés dans le sol. Les arroseurs disparaîtront avec l'introduction progressive du roulage sur rails à partir de 1834.

Lettre du directeur à la Compagnie, 10 décembre 1816. *"Notre quiétude a été troublée hier par la chute d'un enfant de 12 ans 1/2. Notre consolation se trouve dans ce que rien à notre disposition n'y a contribué. Le sous-chef qui précède d'usage les enfants à l'échelle était sur le premier reposoir et s'occupait à allumer les feux qu'il était chargé d'allumer, leur recommanda de s'arrêter et de ne point se mettre à l'échelle avant lui. Tous s'arrêtèrent hors ce petit malheureux qui, comme nous l'avons appris par ses camarades,*

mu par le désir d'être le premier descendu pour avoir le choix d'une petite caisse neuve dans lesquelles les arroseurs puisent et portent l'eau nécessaire à l'arrosage des voies et qui devait être moins pesante que celle dont il se servait, n'obtempéra point à l'ordre qui lui était donné et se mit à l'échelle d'où il a tombé après quelques échelons parcourus, on ne sait pas pour quelle cause".

Les serveurs sont les aides des différents corps de métiers pour toutes sortes d'activités. Sur le carreau, ils vont chercher au magasin les matériaux, poudre, chandelle, cordages, outils pour approvisionner les ouvriers ; ils s'occupent du nettoyage des divers ateliers, ils rangent les bois. L'âge mentionné pour les serveurs dans les correspondances de la Compagnie varie entre 11 et 13 ans. Avant de devenir mineur, le jeune garçon doit passer par un dernier grade, celui de hercheur chargé du transport des matières à l'intérieur de la mine.

Les hercheurs ont entre 13 et 20 ans, quelques-uns exceptionnellement sont plus âgés et il peut s'agir dans ce cas de mineurs subissant une punition.

La loi et le travail des enfants dans les mines de Littry

Au début de l'exploitation, le seul critère d'admission de l'enfant dans les travaux du fond à Littry est sa capacité physique pour descendre et remonter un train d'échelles d'une centaine de mètres.

Une première interdiction intervient par un décret impérial du 3 janvier 1813 : *"il est défendu de laisser descendre ou travailler dans les mines et minières des enfants au dessous de 10 ans"*. L'âge de 10 ans devient donc le seuil pour travailler au fond, tandis qu'au jour, l'usage admet l'entrée dans les chantiers dès l'âge de 8 ans.

La disposition du décret de 1813, formulée en deux lignes, permettra aux sociétés minières d'échapper à la première grande loi sur le travail des enfants en 1841 et restera en vigueur jusqu'en 1874.

La loi de 1841

"La loi de 1841 ne s'applique pas aux mines et carrières qui sont régies par la loi de 1813". La première grande loi protectrice ne concerne donc pas les mines de Littry,

pas plus quelle ne s'impose aux petites entreprises. Le seul atelier qui entre dans son champ d'application pour l'arrondissement de Bayeux est la manufacture de porcelaine de Bayeux.

Pourtant, dans la pratique, les rapports sur l'application de la loi évoquent bientôt la houillère de Littry et, pour la première fois, permettent de quantifier le phénomène du travail des enfants.

Le premier rapport détaillé émanant de la commission de surveillance du travail des enfants ne signale aucun problème. Il souligne la forte proportion des enfants dans le personnel de la mine mais n'aborde ni les conditions de travail, ni la présence d'enfants au fond. En 1853, le directeur de la mine déclare employer 76 enfants, dont 26 au fond.

L'ensemble des rapports pour les années 1850 mentionne l'arrivée dans le chantier d'épluchage à l'âge de 8 ans, et la descente au fond des fosses à partir de 10 ans.

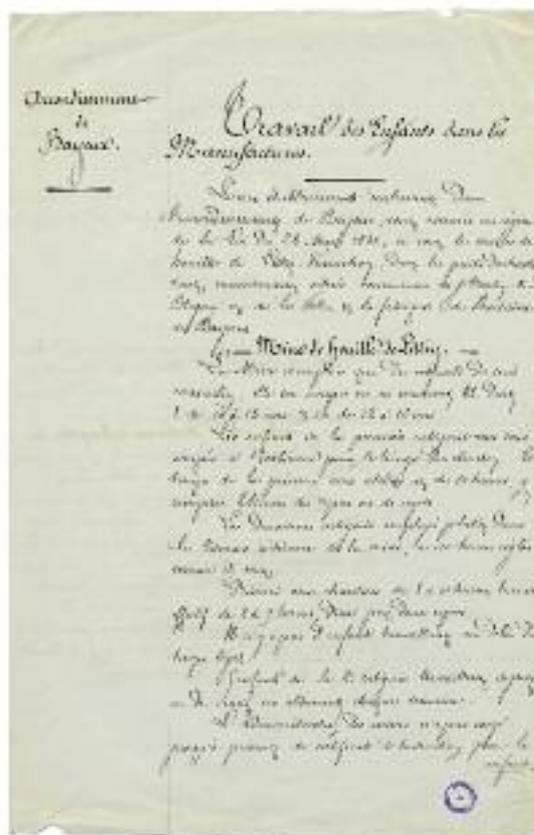
En surface, la durée de la journée pour les moins de 10 ans est de 8 heures coupée par deux heures de repos, donc 6 heures de travail effectif. Les enfants de 10 à 12 ans effectuent 10 heures de présence dont 8 heures de travail effectif *"extrêmement peu fatigant d'ailleurs"*. Pour les jeunes de 12 à 16 ans, la journée est de 12 heures, 10 heures de travail effectif.

Au fond, la journée est entre 5 ou 6 heures de *"travail réel peu fatigant"*, selon le directeur de la mine. Les chiffres avancés, souvent approximatifs, traduisent en fait des moyennes. De nombreuses informations contradictoires émaillent les rapports sur la durée du travail des enfants.

La scolarité

Entre 1810 et 1860, *"la Compagnie des mines entretient une école où les enfants des ouvriers mineurs sont admis gratuitement"*. A aucun moment la présence des enfants de moins de 12 ans à l'école n'est présentée comme une obligation. En 1857, *"six enfants de moins de 12 ans sont employés dans les ateliers sans suivre aucune école"*.

Pour justifier le caractère facultatif de l'école jusqu'à 12 ans ainsi que l'absence de certificat d'instruction pour l'embauche de jeunes ouvriers de plus de 12 ans, une même explication est fournie : *"L'administration de la Compagnie des mines de Littry n'a pas exigé jusqu'à présent de certificat d'instruction pour les enfants qu'elle emploie, lesquels sont en majeure partie*



Rapport du sous-préfet de Bayeux, vers 1864

enfants d'ouvriers mineurs, parce que pendant les mois d'hiver où l'extraction est peu active, les enfants peuvent fréquenter les écoles. L'administration accorde d'ailleurs des dispenses d'heures et de travail pour les enfants qui suivent le catéchisme".

En 1860, la Compagnie supprime ses écoles. Désormais, "elle n'envoie pas à l'école, mais elle donne toutes les facilités nécessaires pour l'instruction religieuse, soit la fréquentation des catéchismes ; du reste, pendant l'hiver, temps de chômage, ceux qui veulent fréquenter les écoles ont tout le temps nécessaire (4 mois) pour acquérir l'instruction élémentaire qui leur manque".

En fait, en quelques années, la proportion d'analphabètes parmi les jeunes ouvriers de la mine augmente.

Années	Enfants	Savent lire et écrire	Savent seulement lire	Ne savent ni lire ni écrire
1865	22	10	5	7
1867	27	10	3	14
1869	26	8	6	12

Des formalités inutiles

La commission de surveillance du travail des enfants se montre très compréhensive quant à l'inobservation dans les mines de Littry de certaines dispositions de la loi de 1841.

A la question du livret dont les enfants doivent être pourvus, la Compagnie répond que la formalité est inutile, puisque "les enfants sont exclusivement des enfants d'ouvriers domiciliés dans le rayon des travaux et tous rattachés au pays".

Tardivement, les autorités se décident à faire appliquer la loi de 1841. En 1865, le sous-préfet affirme que les enfants sont tous pourvus de livrets et que la loi du 22 mars 1841 est respectée. Pourtant, il signale que le certificat d'instruction n'est toujours pas exigé, et le directeur de la mine avoue ne pas afficher la loi : "J'ai reçu l'injonction de faire afficher dans notre établissement la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les usines. Je n'ai pas pu trouver d'exemplaires de cette loi ni à la sous-préfecture de Bayeux, ni dans les deux imprimeries".

A partir de 1867, la Compagnie peut enfin prétendre respecter l'intégralité des dispositions de la loi de 1841.

La loi de 1874

La première loi protectrice en 1841 ne s'imposait pas aux mines, alors que le travail des enfants s'y révélait peu à peu de façon spectaculaire et scandaleuse pour beaucoup de contemporains. Trois décennies plus tard, en 1874, le législateur corrige cette anomalie et décide qu'"aucun enfant ne peut être admis dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières avant l'âge de 12 ans révolus". Est également interdit jusqu'à 16 ans le travail la nuit ainsi que les dimanches et fêtes.

Pour assurer l'exécution de la loi du 19 mai 1874, quinze inspecteurs divisionnaires sont nommés pour l'ensemble du pays. Dans chaque département, des commissions locales de surveillance "dont les fonctions sont gratuites" veillent à l'application de la loi. La commission nommée par l'Etat pour l'arrondissement de Bayeux compte, parmi les notables, Octave Tarnier, directeur de la mine.

L'application de la loi ne va pas sans réticences

En 1876, le sous-préfet de Bayeux explique que "les commissions de surveillance du travail des enfants ne se sont pas réunies. Le secrétaire de ces commissions m'informe qu'il ne s'est produit aucun incident. Aucune visite n'a été faite (...) Le travail de ces commissions est d'ailleurs nécessairement très peu important dans l'arrondissement de Bayeux". Le bilan d'une décennie d'application de la loi de 1874 est que "les membres composant les commissions locales n'ont jamais été très disposés à exercer une surveillance personnelle dans les ateliers. Ainsi l'institution n'a-t-elle point rendu les services que le législateur en attendait. Je ne connais actuellement dans le Calvados aucune commission qui fonctionne".

La part des enfants

Années	8-12 ans	12-16ans	Total enfants	Total ouvriers
1800			92	400
1848	35	76	111	646
1850	42	52	94	595
1853			76	497
1857	22	43	65	389
1862		30	30	282
1864	18	17	35	237
1865	16	18	34	186
1866	12	8	20	186
1867	11	16	27	179
1870	14	30	44	172
1873			20	168
1874			20	160
1876			26	180
1877			25-30	180

Les enfants représentent un quart du personnel de la mine au début de l'exploitation. Peu coûteux, ils composent un vivier dans lequel la Compagnie puise pour renouveler ou ajuster ses effectifs. en fonction des circonstances. En 1851, "contrairement à l'opinion du directeur, l'assemblée a maintenu sa décision touchant la non admission des jeunes enfants dans les travaux, jusqu'à ce que l'état plus prospère de l'entreprise permette d'agir autrement".

La tendance à la diminution du nombre des enfants est constante. Elle n'est pas la conséquence de sentiments humanitaires qui ne s'expriment jamais. La charité veut au contraire qu'on laisse le père de famille faire travailler ses enfants, pour améliorer l'existence et pour éviter les vagabondages. La baisse s'explique par l'évolution des besoins de l'exploitation.

En 1842 l'abbé Gilles Le Veneur s'établit près de l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, dans une ferme de trois hectares entourée de murs, pour y accueillir des orphelins. Très vite des difficultés financières surgissent. L'ambition de sa "colonie agricole et industrielle" est de soustraire les enfants indigents à la misère et à la mendicité, de les sauver de l'ignorance, de l'oisiveté et du vice.

Différents ateliers les formeront dès l'âge de 7 ans aux métiers de tisserand, tailleur, cordonnier, menuisier, forgeron, jardinier, agriculteur.

L'institution de l'abbé Le Veneur bénéficiera d'un soutien durable des autorités. Il s'agit d'"une idée philanthropique et charitable de la plus haute utilité sociale", écrit le préfet au ministre de l'Industrie, en 1849. Le préfet décrit encore, en 1863, les bienfaits de la colonie qui fournit "à de malheureux enfants arrachés au péril de l'oisiveté, de la misère, de l'abandon, une éducation chrétienne, une formation à l'amour du travail, à la pratique de toutes les vertus". Ainsi, durant 25 ans, l'oeuvre charitable reçoit des subventions de la ville de Caen comme du Conseil général du Calvados, sans que l'on ne s'inquiète outre mesure de la comptabilité fantaisiste de l'abbé Le Veneur.

En 1868, l'établissement abrite une centaine d'enfants pour la majorité âgés de moins de 12 ans.

L'épidémie de choléra de 1873 est l'occasion d'un premier regard, trente ans après l'ouverture, sur "les conditions déplorables" faites à ces enfants "trop nombreux pour l'unique dortoir qui leur est destiné". Des enfants meurent, faute d'hygiène et de soins. Un employé succombe aussi du choléra, ce qui oblige à renvoyer une partie des enfants.

Ceux qui sont sortis de l'asile après l'épidémie "n'étaient pas les meilleurs, - écrit Le Veneur - il nous

reste un noyau bien épuré qui nous donne pour l'avenir de belles espérances."

L'image de l'oeuvre se dégrade bientôt, des rumeurs circulent et incitent le préfet du Calvados à organiser une visite inopinée de l'orphelinat, le 15 janvier 1876. "Ce que nous avons vu et découvert, dépasse tout ce qu'il est possible d'imaginer." Le préfet, indigné, décrit à l'évêque de Bayeux la situation des enfants "croupissant là dans les conditions les plus déplorables d'insalubrité, j'oserais dire dans la fange. Tout y est sordide et la malpropreté la plus révoltante. Le désordre matériel est partout à son comble (...) Il n'y a ni infirmerie, ni vestiaire, ni lingerie. Il n'y a même pas un livre d'entrée et de sortie des orphelins qui, par suite, ne sont pas immatriculés.

Ni médecin, ni soeur pour donner des soins aux enfants indisposés et panser les plaies, par suite de petits accidents et surtout d'engelures qui sévissent en cette saison.

Nous avons vu, nous avons trouvé ce qu'on cherchait à nous cacher. Je citerai un enfant alité pour cause de plaie au pied, relégué dans un galetas, sous les toits, sans feu bien entendu. Ce galetas s'éclaire par un châssis à tabatière auquel il manquait un verre - et par cette température... ! Ce galetas était encombré de quelques autres paillasses sordides, de paille humide et pourrie provenant d'un lit de gâteaux exhalant une odeur aussi malsaine que fétide. Le dortoir des gâteaux fait horreur et pitié. Celui des valides est immonde".

Les enfants sont astreints à un emploi du temps qui débute à 6 heures du matin, jusqu'au coucher à 22 heures et qui comprend 10 heures de travail manuel. Celui-ci consiste, au delà de l'apprentissage de métiers, en la fabrication d'objets destinés à la vente et en la fourniture de tous les biens nécessaires à la vie de la colonie.



Les enfants trop jeunes pour apprendre un métier sont employés à faire des chaussons de tresse, à fabriquer des brosses, coudre des bas, nettoyer et trier des laines. Les ateliers de bienfaisance n'étaient pas assujettis à la première loi sur le travail des enfants votée en 1841. La commission de surveillance du travail des enfants instituée à Caen n'avait donc jamais considéré l'orphelinat Saint-Gilles comme étant de son ressort. La situation se modifie avec la loi nouvelle de 1874, qui provoque une première visite de l'établissement par la commission de surveillance, en décembre 1875.

La commission découvre un atelier de 42 enfants de 7 à 10 ans occupés à effiler des morceaux de tissus pour préparer de la laine. *"Ces enfants sont dans un déplorable état ; ce sont les plus petits et les plus mal installés. Assis toute la journée dans cette grande salle sans enduits, où l'air pénètre de partout, très insuffisamment vêtus, leur figure blême et livide, leur petit corps grelottant et couvert d'engelures, attestent qu'ils manquent de tout, et que les soins que réclame leur jeune âge sont remplacés par une déplorable misère"*.

Après les dix heures de travail manuel, deux heures sont consacrées à l'étude, de 19 à 21 heures. L'abbé Le Veneur reconnaît la difficulté pour maintenir l'attention des enfants. *"Il est assez difficile en général - écrit-il en 1873 - de faire étudier les enfants ; et cette difficulté est plus grande encore, l'expérience le démontre, quant aux enfants qui, pendant une partie de la journée, sont occupés aux travaux manuels"*.

Les conditions d'hébergement

Plus que les dix heures de travail manuel, ce sont les conditions d'hébergement qui scandalisent les visiteurs. Lieux d'aisance d'une malpropreté inimaginable, nourriture insuffisante, saleté et désordre dans la cuisine, hygiène inexistante, manque de soins, enfermement, punitions corporelles...

"Nous montons au dortoir par un escalier en pierre dont la cage ouverte à tous les vents glace les petits enfants, quand, le souper terminé, ils gagnent leurs lits respectifs. Ce dortoir peut contenir 200 lits. Quarante enfants, réputés bien portants sont disséminés dans cet appartement ; un seul enfant, de 12 à 13 ans, est chargé de la surveillance de ce dortoir. L'air y circule trop librement, et le frisson prend en pensant aux froides nuits de l'hiver que ces enfants ont passées dans cette immense salle, exposée au vent du nord, percée de 30 grandes fenêtres, dont quelques-unes avaient des carreaux cassés".

La visite surprise du 15 janvier 1876 par le préfet accompagné de la commission de surveillance du travail des enfants, apporte un éclairage plus précis encore sur les conditions de vie des colons.

La classe : *"Une salle basse, éclairée d'un seul côté par une fenêtre. Les enfants sont assis sur des bancs fort mal établis et s'y entassent au nombre de trente environ. Sous leurs pieds, c'est la terre qui tient lieu de plancher."*

On est frappé, en entrant dans ce local, de son aspect sombre et de l'air vicié et humide qu'on y respire".

Le réfectoire : *"Le pain est trouvé très mal cuit et pâteux. La boisson est une sorte de bière fabriquée dans la maison - elle est acide et a un goût de moisi très caractérisé. La soupe maigre est relativement passable"*.

Les lieux d'aisance : *"Leur malpropreté dépasse tout ce qu'il est possible d'imaginer et on se demande comment les malheureux enfants peuvent approcher d'une pareille fange"*.

Les dortoirs : *"Dans un état d'incurie et de saleté repoussantes. Dans l'un d'eux notamment ayant vue sur la place Saint-Gilles et renfermant dix-huit pensionnaires, la paille sur laquelle les enfants sont condamnés à dormir est un véritable fumier. C'est horrible à voir. Cette salle renferme un certain nombre d'enfants gâteux"*.

Les soins : *"Un enfant qui boîte assez fortement attire l'attention de Monsieur le préfet - Monsieur le docteur Denis-Dumont l'interroge, l'examine, et constate qu'il a une plaie à la jambe avec gonflement. Il y a lieu de l'admettre d'urgence à l'hôpital"*.

L'infirmerie : *"Monsieur l'abbé Le Veneur reconnaît qu'il n'existe pas de local affecté spécialement aux malades. Les visiteurs découvrent cependant dans une soupente ? et couché sur une paillasse infecte, un malheureux enfant atteint d'une large plaie à la jambe. Ce réduit sert d'infirmerie ; on y respire une odeur fétide et on y grelotte ; car l'un des carreaux de la tabatière est cassé"*.

La bonne conscience du fondateur

L'oeuvre pieuse de l'abbé Le Veneur révèle une réalité sordide qui résulte des difficultés matérielles aggravées par des investissements irréalistes mais aussi de l'aveuglement d'un homme.

Le fondateur ne tient pas de registre des entrées et sorties, *"il prétend connaître parfaitement le nom et l'origine de tous ses orphelins"*.

Dans *"l'urgence de ses occupations"*, sa gestion se limite à *"une petite comptabilité fort simple ; elle me suffit, et je ne tiens nullement à en savoir davantage"*.

Il avoue n'être jamais monté dans la mansarde qui sert d'infirmerie. Quant au dortoir des enfants qui sont qualifiés de gâteux : *"Mille autres soins m'avaient fait négliger de le visiter"*.

L'état des lieux accablant dressé par les témoins officiels n'ébranle pas excessivement les certitudes de l'abbé qui conclut l'abbé *"il n'en est résulté rien de fâcheux pour nos enfants, car, à l'exception de quelques petits maux de pieds, ils se portent à merveille, je n'en ai pas même un seul qui soit enrhumé"*. Ces propos sont à mettre en parallèle avec le registre de la commission de surveillance du travail des enfants qui, rapporte le cas d'un enfant qui a eu les doigts de pied gelés. Le commissaire de police précise au procureur, le 14 février 1876, que cet enfant de huit ans, les pieds gelés, est resté sans soins durant deux semaines et qu'on a dû l'amputer du pied droit et de doigts du pied gauche.



L'école industrielle Le Veneur en 1914. Coll. part.

Le sursis

Désormais sous contrôle, l'abbé Le Veneur poursuit son idéal avec obstination. Il agrandit ses ateliers, en construit de nouveaux. Mais, en 1880, de nouvelles inspections viennent tourmenter l'abbé. Ce n'est plus seulement sur le terrain de la législation sur le travail des enfants, mais à propos de la scolarité que des contrôles sont exercés.

L'inspecteur d'Académie décrit au préfet, le 17 février 1880, la situation de 50 enfants dont une quarantaine de 7 à 13 ans : *"Durant le jour, on les exerce aux travaux manuels tels que tissage, effilochage, menuiserie, jardinage, et culture agricole. C'est seulement le soir de 6 à 9 heures qu'ils sont reçus en classe sous la direction d'un ancien élève de l'établissement (...) La salle de classe a 6 m x 5,5 x 3. Une estrade, quatre tables-bancs en assez mauvais état et un tableau noir sur chevalet composent tout l'ameublement"*.

Réagissant aux diverses inspections dont il se déclare victime, l'abbé décide de renvoyer les enfants et un arrêté préfectoral du 14 octobre 1880 ordonne la fermeture de l'établissement. Pourtant, le 28 mars 1881, l'inspecteur divisionnaire du travail signale au préfet que l'établissement de l'abbé Le Veneur est désormais en conformité avec la législation sur le travail des enfants. Il déplore que la loi se préoccupe exclusivement des ateliers et ignore les conditions d'hébergement.

"Malheureusement, sous le rapport de l'ordre et des besoins hygiéniques, la condition des jeunes apprentis semble aussi défectueuse que par le passé. La malpropreté du réfectoire et des lits est extrême. Aucun lavabo n'existe dans les dortoirs et la dernière inspection m'avait fourni l'occasion de noter que, depuis 9 jours, les enfants n'avaient pas changé de linge. Les maîtres présentent le plus souvent un aspect répugnant."

* * *

Après l'arrêté ordonnant sa fermeture, l'établissement de l'abbé continuera à exister sous la forme d'une école industrielle. Elle survivra au décès du fondateur, en 1886, jusqu'en 1924. Deux ans plus tard, en 1926, une petite équipe de Salésiens prend possession des lieux et fonde une école qui deviendra l'Institut Lemonnier.

La commission du travail des enfants écrivait au sujet de l'orphelinat Saint-Gilles : *"C'est un genre de perversion dans la charité. Créer plus, produire plus pour accueillir plus d'enfants, quitte même à ce que ceux qui sont accueillis manquent de l'indispensable"*.

Enfants délinquants

par Paul DARTIGUENAVE

Beaucoup de livres et d'articles ont été publiés sur l'enfance délinquante, sur les plans juridique, historique, psychologique ou médical, mais plus rarement en prenant en compte la vie dans les prisons et les maisons de correction, cherchant à comprendre comment un enfant devient délinquant et quel ressort le pousse à enfreindre les lois. Certes, l'histoire de l'enfant est multiple et ne saurait se réduire à un malheur d'existence. Quelques-uns sont de vrais fripouilles dépourvus de sentiments, faisant d'eux des êtres humains insensibles. Leur histoire peut, dans certains cas, expliquer leur cruauté, leur comportement irrationnel.

Nous nous limiterons à la Basse-Normandie pour en donner un aperçu en pénétrant dans les lieux d'exclusion comme les prisons et un peu plus tard les maisons d'éducation correctionnelle. Une seule maison de correction existe pour la Basse-Normandie : la Grande-Trappe de Soligny, dans l'Orne. Mais, d'autres maisons pénitentiaires sont utilisées par les magistrats du Calvados, de la Manche et même de l'Orne.

Il est bien difficile de pénétrer dans ces milieux ; les renseignements obtenus sont souvent incomplets, quand ils ne manquent pas, les documents n'ayant pas été conservés ou étant la propriété de congrégations ou d'associations privées refusant de les communiquer. Peu de témoignages aussi, le temps écoulé ne permettant pas de rencontrer les témoins oculaires, et peu d'enfants devenus adultes ont écrit sur leur expérience douloureuse.

Une constante : ces enfants sont issus des milieux pauvres, voire indigents. Leurs délits sont pour la plupart utilitaires. Ce sont des vols alimentaires, de linges séchant sur des fils près des maisons, de menue monnaie.

Les raisons de la plus grande sévérité exercée envers ces enfants peuvent s'expliquer par la peur que suscitent les pauvres chez les plus fortunés. Ne convient-il pas de protéger les biens et les personnes de la convoitise de ces individus qui sont vus comme ignorants, fainéants, voleurs et à la sexualité débridée. Il faut exclure ces "voyous" du monde des "gens bien nés."

Avant le XIX^e siècle, les enfants de moins de dix ans ne sont pas tenus pour responsables de leur comportement, sauf cas exceptionnel. C'est souvent l'âge supposé de l'enfant qui décidera ou non du châtement qui lui sera appliqué. Le jugement ne tiendra pas compte de l'âge au moment des faits mais au moment du jugement.

Tout au long du XIX^e siècle et jusqu'au milieu du siècle suivant, beaucoup de personnes se sont interrogées sur le devenir de ces enfants. Si quelques personnes ont pensé que seuls les châtements corporels pouvaient vaincre de tels comportements, quelques autres ont

préconisé d'autres mesures pédagogiques, législatives. Des mesures législatives interviendront au fil des ans pour rendre moins sévère la punition infligée aux enfants, sans écarter pour autant les mesures répressives lorsque celles-ci seront jugées nécessaires. De nombreux ecclésiastiques se portent volontaires pour corriger ces enfants "dévoyés" et un grand nombre de maisons de correction fonctionneront sous la férule de prêtres et de religieuses que beaucoup jugeront "dévoués." Ainsi se trouvent associés la religion, la punition, la répression des comportements jugés néfastes et un apport de main-d'oeuvre gratuite pour les fermes et les manufactures tenues par ces "bienfaiteurs."

La violence

Les violences institutionnelles du XX^e siècle, plus psychologiques que physiques, renvoient "à la séparation de la famille, à la marginalisation, l'internement et l'étiquetage". La négation de la personne, les paroles blessantes, dénigrantes pour le jeune et sa famille, le regard porté par la société, relèvent d'une violence certaine.

La sélection opérée dans les écoles d'éducateurs pour tenter de débusquer les pédophiles ignore souvent les comportements teintés de sadisme tout aussi condamnables.

Les structures de la punition

Du moyen-âge à l'époque moderne, la législation pénale utilise le châtement contre un coupable à titre d'exemplarité et organise un spectacle pour l'application de la sentence. Le pilori est utilisé, de même que la fustigation sur la place publique.

Les enfants coupables de vol étaient retenus en prison à cause de complices éventuels. Ils pouvaient être enfermés pour une durée déterminée ou pour toujours, être exposés à une potence, pendus sous les aisselles, recevoir le fouet.

Philippe Pagnon, en novembre 1740, "est condamné par un jugement prévôtal à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Saint-Pierre de la ville de Caen, tête et pieds nus, en chemise, la corde au cou avec dans ses mains une torche ardente d'un poids de deux livres et là agenouillé dire et déclarer à haute et intelligible voix que méchamment et de dessein prémédité il a commis les crimes dont on l'accuse et qu'il demande pardon à Dieu, au roi et à la justice ; à être fustigé par les carrefours et lieux accoutumés de cette ville ce jourd'huy et par deux jours de marché consécutifs et à servir le Roi comme forçat sur les galères, à perpétuité, préalablement marqué des lettres GAL sur l'épaule droite au fer chaud par ledit exécuteur sur la place publique".

Cet enfant Pagnon ou Paignon est peut-être âgé de 15 ou 16 ans au moment des faits. Il dit qu'il n'a jamais été à confesse, qu'il ne possède aucun métier ni profession, n'en ayant jamais appris. Il a tenté de vivre de mendicité et vagabondé. Il n'a aucun domicile et n'a plus ses parents. Il est accusé de nombreux vols avec effraction commis en réunion (ils sont trois enfants). Les vols ont un caractère utilitaire. Tous reconnaissent les faits et se solidarisent les uns avec les autres. Lors du jugement ils ont trois ans de plus et sont jugés en tenant compte de leur âge présent.



Illustration de Bertall (Comtesse de Ségur, *Les Vacances*, Hachette, 1859)

Les articles 66 et 67 du code pénal

Il faut attendre le XIX^e siècle et le Code pénal pour que les enfants délinquants bénéficient de mesures particulières, ce qui ne sous-entend pas de mesures plus favorables. L'article 66 prévoit l'acquittement de l'enfant ayant agi sans discernement, mais le magistrat peut le remettre à ses parents, ou, comme c'est toujours le cas, l'envoyer dans une maison de correction jusqu'à ses 20 ans. L'article 67 traite de la condamnation de l'enfant ayant agi avec discernement, qui est également "renfermé dans une maison de correction". Responsable ou pas, ce sont les mêmes lieux et les mêmes conditions de détention qui attendent les enfants passés devant les tribunaux.

Mais c'est sans doute une conception morale qui préside aux décisions ; dans un cas il faut punir, dans l'autre il convient de redresser.

"Un double mouvement s'amorce au XIX^e siècle au sujet de l'enfance considérée comme dangereuse : résoudre la question sociale à sa racine par la rééducation forcée des enfants des classes pauvres ; les placer dans des établissements spécifiques où, privés de liberté, ils seraient traités avec plus d'humanité que dans les prisons d'adultes (Histoire des galères, bagnes et prisons..., éd. Privat, 1991).

Les établissements d'incarcération

En l'an II de la République, un rapport adressé au ministre de l'intérieur classe les prisons :

1° les "maisons d'arrêt" destinées à recevoir les prévenus de toute espèce de délits et accusés pour des faits de police correctionnelle ;

2° les "maisons de justice" pour les accusés de délits criminels ;

3° les "maisons de détention", ou prisons proprement dites, destinées à enfermer les condamnés à la réclusion, à la détention pour des délits correctionnels ou criminels.

4° il existe en outre une quatrième classe de prisons connues sous le titre de "dépôts de mendicité" destinée à enfermer les mendiants, vagabonds et gens sans aveu. Il doit y avoir une maison d'arrêt auprès de chaque tribunal de première instance. Les enfants sont partie prenante de ces lieux d'exclusion puisqu'ils y sont enfermés.

"La mauvaise nourriture que les prisonniers reçoivent, leur entassement dans des maisons étroites, humides et peu sûres, la difficulté ou plutôt l'impossibilité, dans le plus grand nombre de départements de leur procurer du travail, produisent les résultats les plus fâcheux. Les maladies épidémiques des prisons se renouvelèrent plus souvent, les évasions furent plus fréquentes et les bâtimens déjà en mauvais état, tourmentés par les tentatives des détenus, se dégradèrent rapidement. [...] Il suffit de dire que le tableau de la misère qui règne dans les prisons est effrayant. On ne peut s'empêcher de donner aux détenus une nourriture saine et suffisante, des vêtements, le coucher, le bois et la lumière, le linge, le blanchissage et on doit les soigner en maladie.[...] Les prisonniers de toute espèce, les prévenus, les accusés et les condamnés sont entassés pèle mèle, sans distinction et quelquefois sans séparer les sexes ; confusion qui blesse à la fois les loix, les mœurs et l'humanité" (Arch. Nat., F/16/101/6).

Il existe en 1821, dans le département du Calvados, six maisons d'arrêt et une maison centrale sise à Beaulieu près de Caen. Tous les enfants qui y sont incarcérés ne demeurent pas dans le Calvados. Un certain nombre d'entre eux vient de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, des départements bretons et parisiens et deux viennent de Suisse. Vingt-neuf sont sans domicile fixe ou ce dernier n'est pas indiqué sur les registres d'écrous. Sur les 952 enfants étudiés sur dix ans, 610 ont un domicile fixe dans le Calvados. Ceux emprisonnés dans les maisons d'arrêt des arrondissements de ce département ont été appréhendés à la suite d'un délit commis ou supposé, dans les limites géographiques des arrondissements.

C'est au début de l'année 1768 que s'ouvre un dépôt de mendicité dans l'ancienne maladrerie de Beaulieu, dans la chapelle dite "du nombril de Dieu," en partie ruinée qui doit servir de dépôt provisoire. Le titre officiel est "Hôpital royal et dépôt provisoire de mendiants". En fait, le dépôt renferme des aliénés, des épileptiques, des vénériens, des galeux, des filles-mères et des enfants trouvés.

A partir de 1790, la population de Beaulieu se grossit d'un grand nombre de condamnés pour vols et crimes. Cette maison va recevoir des enfants acquittés et envoyés en correction jusqu'à l'ouverture des maisons créées pour l'internement exclusif des enfants.

Le 14 juin 1806, le Conseil général du Calvados fait le bilan des prisons qui existent dans le département. Nous insistons sur cet aspect, les enfants étant logés à la même enseigne.

"Tout en quelque sorte est à faire, à l'exception des prisons de la ville de Caen, toutes les autres réclament la plus sérieuse attention. Peu de dépense est nécessaire à celle de Vire ; comme cette dépense aurait la salubrité pour but, le Conseil y aurait appliqué une somme, si cet inconvénient, joint dans d'autres villes à un défaut de sûreté, n'y avait de préférence attiré les regards. Pont-l'Évêque n'a pour loger ses détenus qu'une maison de loyer beaucoup trop étroite. Les fonds que l'on y consacrerait devant être un jour en pure perte, acquérir un emplacement et construire est ce qui a été jugé préférable. Lisieux ne possède qu'une vieille tour de ses anciennes fortifications où l'humanité est révoltée de voir entasser les détenus. Des deux locaux existant à Bayeux, l'un est un vrai cloaque, l'autre mieux aéré manque de clôtures suffisantes et d'une distribution nécessaire pour la séparation des sexes. Ce dernier défaut se fait également sentir à Falaise. Partout la misère, la vermine, la mauvaise santé entretiennent des principes de contagion qui plusieurs fois ont atteint les villes. Ces considérations ont déterminé le Conseil à faire, encore cette année, une levée de centimes extraordinaires. [...] Cependant, toutes ces taxes pèsent sur le département épuisé. Le Conseil a entrevu pour lui une ressource dans la concession des anciens emplacements de Lisieux et de Bayeux. La vente en pourrait être faite à l'acquis des frais de nouvel établissement. Cette faveur déjà sollicitée auprès du gouvernement lui est à nouveau demandée avec confiance".

La prison est le lieu où la différence sociale par l'institution de la cantine et de la pistole¹ est la plus visible. *"Quoique éloignés du guichet, les indigents ne peuvent s'empêcher de tourner un regard vraiment suppliant et de lancer des imprécations énergiques contre la richesse partout tellement avantagée, que même en prison elle jouit encore d'un privilège, celui d'échapper à l'égalité des peines".* Si les adultes peuvent parfois se procurer une vraie amélioration de leur détention, les enfants ne le peuvent pas, n'ayant aucune ressource.

Le marquis François Barbé-Marbois visite les prisons de l'ouest de la France. En novembre 1821, il note sur la maison centrale de Beaulieu : *"La suppression d'un grand nombre de dépôts de mendicité a fait cesser une foule d'abus et beaucoup de dépenses inutiles".* Il ajoute un commentaire ! *"Ce n'est ni les traitements inhumains, ni la misère qui corrigent les hommes, au contraire ils les exaspèrent".*

Lors de sa visite à la prison de Pont-l'Évêque en 1821, le marquis note : *"Est la plus hideuse que j'aie vue. Les*

huttes des sauvages de la Guiane, les retraites souterraines de ceux du nord sont des habitations commodes et désirables, comparées à cette affreuse prison.[...] Pendant que j'examinais des registres mal cousus, j'entendis des gémissements de deux enfants de douze ou treize ans que les gendarmes venaient d'amener. Quelques haillons les couvraient à peine. Il y avait, me dit le concierge, vingt-quatre heures qu'ils n'avaient mangé, et l'on prétendit que des ordres nouvellement donnés étaient la cause de cette étrange négligence ; qu'ils étaient de petits vagabonds et que le fournisseur avait défense de leur donner la ration. Mais il n'y a rien qui puisse excuser le refus de nourrir ceux que l'on prive de liberté. Le comte de Gasville, sous-préfet, était présent et leur fit donner du pain et de la soupe".

A partir de 1821, la maison centrale de Beaulieu devient le lieu de détention exclusif des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement. Dès cette date les sexes sont séparés mais les catégories de prisonniers restent confondues. Les enfants sont avec les adultes de tout âge et cette continuelle promiscuité ne peut qu'avoir des effets néfastes sur leur santé et leurs mœurs.

La nourriture de la maison centrale paraît satisfaisante. Les détenus disposent d'une livre et demie de pain mélangé (de deux tiers de froment et d'un tiers de seigle), de deux soupes d'un demi litre faites avec des légumes variés dans la proportion de 80 litres pour cent détenus, soit 400 grammes par individu. Les jeudis et les jours de grandes fêtes on y ajoute de la viande. Ce régime semble tout à fait convenable pour des hommes en captivité et bien des ouvriers s'en contenteraient. Cependant cette description paraît faire la part belle à des hommes qui ont commis des crimes et des délits tout à fait répréhensibles et il n'est pas sûr que ce traitement perdurera longtemps.

En 1835, le Conseil général demande que le jardin du concierge de la prison de Caen soit transformé en préau pour les enfants détenus. *"Monsieur le préfet est également prié de prendre les mesures nécessaires pour que les enfants soient renfermés dans un dortoir particulier ; pour qu'ils n'aient aucune communication avec les autres détenus".*

En 1824, Barbé-Marbois écrit : *"Les prisons nouvellement construites dans la Manche ont satisfait à toutes les conditions relatives à la sécurité, la salubrité et la séparation des différentes classes. Cherbourg cependant n'a pas encore celle qui lui fut promise.[...] Sébastien W., enfant de quatorze ans, se plaignit cependant et me dit qu'il avait été condamné à 13 mois de prison pour avoir volé des noix. J'eus recours au registre, et j'y trouvais en effet, sans autre détail, qu'il avait dérobé des noix. D'autres ont été condamnés pour des crimes qui sont à peu près du même genre : quatre pour avoir dérobés quelques volailles, deux pour vol de pommes de terre, deux pour vol de quelques bottes de foin".*

¹ CANTINE : salle où on sert à boire et à manger moyennant finance dans une maison d'arrêt. PISTOLE : Régime de faveur dans une prison. Moyennant une pistole par mois le détenu obtenait un lit confortable avec des draps et une chambre meublée.

La maison d'arrêt de Caen

L'ancienne prison se situait près du château, dans des maisons particulières (actuellement rue de Geôle) qui retenaient difficilement les prisonniers et offraient bien peu de facilité pour y enfermer des délinquants. Une autre maison d'arrêt doit être construite avant la Révolution. La maison d'arrêt attenante au palais de justice est édifée en 1793, lors de la Terreur. C'est en 1904 que la prison que nous connaissons, rue du Général-Duparge, a été construite, celle attenante au palais de justice étant jugée inadaptée pour y enfermer des délinquants.

Les enfants et les délits

Nous sommes un peu renseignés sur les délits commis par les enfants. Quelques exemples nous éclairent sur l'âge, la profession, le délit, le milieu familial, des enfants délinquants.

Barbé-Marbois, lors des visites des prisons du département de la Manche, note : *"Il en est pour qui une plus longue détention serait un bienfait. J'en ai interrogé plusieurs, soit dans les prisons, soit même sur les grands chemins et une modique aumône les engageait à me dire des vérités souvent fort tristes. Nés de parent ignorans et misérables, ils sont plongés eux-mêmes dans une espèce d'abrutissement : dès le point du jour, on les envoie chercher leur vie (c'est leur expression) et il faut qu'ils rapportent de leur tournée quelques produits bien ou mal acquis.[...] Leur dépravation, qu'il soit permis de le dire, n'est pas de leur faute : leur coeur était ouvert à toutes les impressions, et malheureusement ils n'en ont pas reçu une seule bonne. Une bonne instruction peut seule remédier à un aussi grand mal."*



Comtesse de Ségur, *L'Auberge de l'Ange gardien*, Hachette, 1863

Les enfants du Calvados

Entre le 1^{er} janvier 1829 et le 31 décembre 1838, 279 garçons sont reçus à Beaulieu et 55 filles. La centrale comporte cinq fois plus de garçons que de filles.

Les garçons de 9 à 15 ans représentent les 3/5 des enfants incarcérés. Le nombre de filles de 10 à 15 ans s'élève à un peu plus de la moitié des enfants enfermés. Entre 16 et 17 ans, les adolescents sont plus nombreux mais les peines qui les frappent ne sont pas plus longues. La progression des incarcérations selon les âges est tout à fait visible chez les garçons, ce qui n'est pas le cas chez les filles.

Parmi les métiers exercés, l'agriculture occupe une place minime. Ce sont les petits métiers qui éclatent dans une foule d'occupations diverses telles que décrotteur, portefaix, colporteur, marchand ambulant, chanteur de rue, rempailleur de chaises, raccommodeur de faïence et de porcelaine, proches de la mendicité. Le travail dans l'industrie ou plus exactement dans les manufactures existe à peine. Des métiers dans l'alimentation figurent, de même que le dur labeur de mousse dans la marine à voile. Un peu plus des 2/5 des garçons n'exercent aucune profession ou celle-ci n'est pas indiquée. 1/5 des enfants travaille dans l'agriculture comme domestiques, journaliers, gardiens de vaches ou bergers. Un nombre restreint d'enfants est employé dans les manufactures comme rattacheurs, couseurs de bas, dentellières ou dentelliers, fileurs.

Les filles sont souvent domestiques ou travaillent à la fabrication de la dentelle. Quelques-unes sont déclarées de "mauvaise vie".

Une petite fille de 10 ans a commis deux meurtres et perpétré un troisième sur des enfants de son âge. Elle est décédée un an et demi après son incarcération.

Une jeune femme de 16 ans et demi a voulu attenter à la vie de son mari en lui *"administrant des substances capables de donner la mort"*. Elle est décédée cinq ans après son incarcération.

La moitié des enfants incarcérés à Beaulieu est originaire du Calvados avec une dominante très nette pour l'arrondissement de Caen et la ville elle-même. Viennent ensuite les départements de l'Orne et de la Manche puis les départements bretons et ceux de Paris et de sa région. Pour six enfants seulement l'origine géographique n'est pas connue. 88,17 % des garçons et 81,82 % des filles sont incarcérés à Baulieu pour des vols simples. Les autres délits ou crimes sont très faibles, comme le vol qualifié pour les garçons et l'incendie pour les filles.

En comparant les peines infligées avec les délits, les vols simples entraînent de lourdes sanctions. Entre un an et 5 ans, le pourcentage des condamnations représente 79,21 % alors que 88,17 % des enfants subissent une détention pour vols simples.

Les enfants condamnés jusqu'à 16 ans restent de 3 à 6 ans à Beaulieu. Ceux qui sont condamnés jusqu'à 18 ans demeurent de 4 à 8 ans enfermés et ceux condamnés jusqu'à 20 ans restent de 4 à 10 ans en correction !

Les filles semblent moins sévèrement condamnées que les garçons. Les enfants les plus jeunes subissent une détention beaucoup plus sévère dans la durée.

Une catégorie particulière d'enfants va échapper à la divulgation de leur nom ainsi qu'au sort commun réservé aux autres détenus. Il s'agit d'enfants enfermés par correction paternelle². Beaucoup d'abus ont résulté de cette disposition du code civil. Cependant le procureur pouvait ne pas ordonner l'arrestation du mineur malgré la demande du père sans justifier son refus.

Au cours de l'année 1830, des incendies éclatent dans les campagnes et plus précisément dans le Calvados. De nombreuses granges, meules de foin, de paille, sont la proie des flammes. Un certain nombre d'enfants sont condamnés pour incendie volontaire.

Un exemple de condamnation particulièrement sévère pour le vol de deux chemises : Pierre Paul L...est, il est vrai, à peine âgé de 16 ans, mais majeur face à la loi. Ce vol s'est déroulé la nuit et dans une dépendance de maison habitée. Il est condamné à 5 ans de réclusion. Avant de subir sa peine, il sera attaché au carcan, sur la place publique de justice de cette ville (Bayeux), y demeurera exposé au regard du peuple durant une heure ; au-dessus de sa tête sera placé un écriteau portant en caractères gros et lisibles, son nom, sa profession, son domicile, sa peine et les causes de sa condamnation. A la sortie de la centrale, il sera placé à vie sous la surveillance de la haute police. Il est exposé le 15 février 1830.

Pierre Paul L... est né et domicilié à Bayeux, marchand colporteur. Il mesure à peine 1,43 m, n'est sans doute pas encore pubère. C'est donc un enfant qui est condamné comme un adulte !

Petit à petit, la centrale de Beaulieu va se débarrasser des enfants lorsque vont s'ouvrir des maisons de correction à travers la France et en particulier la Grande Trappe de Soligny dans l'Orne.

La Grande Trappe de Soligny (Orne)

Ce sont des moines qui vont ouvrir leur monastère en un lieu pour enfermer des enfants délinquants acquittés par l'article 66 du code pénal.

Pourquoi prendre des enfants délinquants ? L'abbaye manque de bras pour exploiter la terre du domaine. Ils obtiennent ainsi une main-d'oeuvre gratuite pour cultiver leurs terres, planter les légumes nécessaires pour la nourriture des moines. Des frères "noirs" se chargeront de la surveillance. *"Un style de vie proche des trappistes, en charge, eux aussi, d'enfants délinquants [...] on peut se demander s'il est bien approprié à l'éducation des petits enfants et des jeunes gens : à Saint-Venant comme à la Grande Trappe, les mêmes causes produisent les mêmes effets, manque d'hygiène, pédérastie des frères, énurésie des enfants, brutalités, suspicion, hypocrisie, en un mot l'horreur"* (Christian Carlier, *La prison aux champs*, 1994).

Il semble que d'autres raisons président au choix des enfants délinquants. L'une d'entre elles est sans doute liée à la moralisation de la classe pauvre et

particulièrement de ceux qui manifestent des signes précoces de corruption. Le père Debreyne (comte de Breyne) "médecin renommé" écrit : *"c'est une chose triste à dire : il y a en France à l'heure qu'il est des milliers d'enfants dont la corruption précoce effraie la société ; des petits socialistes qui se déclarent hostiles aux lois, à la propriété, à la famille ; qui s'élèvent déjà menaçants par leurs passions mauvaises et par leur perversité naissante. Voilà le mal, mal grave, mal immense. Cherchons le modèle"*. Plus loin il ajoute : *"La destruction complète et radicale de tous les éléments du socialisme ; la réhabilitation de tous les devoirs, le respect de la famille, de la propriété, voilà le triple but dans toute conception d'utilité publique, que l'on doit constamment se proposer."*

La colonie est installée dans l'ancienne ferme du Boulay au bout d'une allée à un kilomètre de l'abbaye. L'aménagement est sommaire et le restera. La première initiative prise par le directeur est la construction d'un quartier cellulaire pour y enfermer les enfants récalcitrants. Les punitions et les récompenses sont celles que l'on trouve dans toutes les maisons de correction. Des détails pour les punitions : la tonte des cheveux d'un seul côté, l'habit de déshonneur, les chaînes aux pieds pendant quelques jours, singerie du baigne. C'est l'exposition sur la place publique avec le carcan mais sans la mention du crime. Il ne faut pas troubler le silence des moines.

Les récompenses : *"C'est que l'échelle de la docilité doit être parcourue en tous sens par l'enfant, s'il plie la tête sous l'humiliation, il lui faudra ensuite se réjouir d'être inscrit au tableau d'honneur ou d'entrer, portant*

² Correction paternelle : C'est le code civil de 1804 qui donne la possibilité au père qui a de très graves sujets de mécontentement sur la conduite de son enfant de demander son incarcération pour un mois s'il a moins de 16 ans et six mois s'il a plus de 16 ans (art.371 et suivants). Cette mesure du code civil est tombée en désuétude et a disparu du code ainsi que la toute puissance paternelle.

ceinture idoine, dans la compagnie d'élite ou bien encore collectionner les chapelets, les médailles et les bons points. Le directeur transforme ces bons points en minuscules sommes d'argent qui garnissent le livret d'épargne dont l'enfant disposera à sa libération : il doit jubiler l'enfant. Mais attention, il peut être à tout moment condamné à rétrocéder de l'argent : par exemple le montant de deux mois de bons points s'il casse un carreau ; à moins qu'on l'invite à souscrire pour une bonne oeuvre" (Jean Lebrun, Cloître et guérir..., Le Seuil, 1980).

Un antidote au sexe

Debreyne "est affolé par l'invasion du mal sexuel avant-garde [...] de la corruption sociale". Il faut que l'enfant reconnaisse se livrer "au vice solitaire". Le péché de chair qui hante les pédagogues du XIX^e et du XX^e siècles prend une tournure obsessionnelle chez les religieux qui s'occupent de l'enfance "coupable".

A la Grande Trappe tous les enfants couchent avec leur pantalon et leurs bretelles. Ainsi sont évitées l'indécence du déshabillage en commun et les mauvaises habitudes nocturnes. Et puis les enfants sont tout de suite prêts pour le travail. "Chez les enfants et les adolescents de la Trappe, c'est le sexe que l'on emprisonne en priorité" (Jean Lebrun).

Si le plus grand nombre d'enfants n'est pas originaire du Calvados, assez vite l'effectif de la maison de correction de la Grande Trappe va comprendre des enfants des trois départements bas-normands. Sur un effectif de 252, le Calvados entretient à lui seul 118 garçons en 1876.

Malgré des inspections demandant que les enfants couchent sans leur pantalon, qu'ils puissent bénéficier de draps, que l'entretien des enfants et surtout l'hygiène soient pris en compte, rien ne fait dévier la direction dans son mode d'appréhension des problèmes. Les comptes de l'abbaye sont confondus avec ceux des enfants enfermés. Le père abbé se refuse à une autre présentation budgétaire. Le comportement entêté des moines ne favorise point le dialogue et des scandales de mœurs de la part des frères ou des moines jettent un plus grand discrédit sur cette colonie. La Grande Trappe de Soligny fermera ses portes aux enfants délinquants le 23 mars 1880. Les enfants sont évacués sur d'autres établissements peut être plus coopérants mais aussi répressifs. Les juges envoient les enfants délinquants dans d'autres colonies, comme Mettray, Belle-Ile-sur-Mer, Aniane. Chacune connaîtra ses scandales, ses morts d'enfants, ses actes de violence à l'encontre de ces malheureux enfants.

Les filles vont être admises à Notre-Dame de la Charité du Refuge pendant un certain temps, puis dans d'autres établissements en Seine-Inférieure et à Paris. Mais il est difficile d'obtenir des renseignements sur les institutions religieuses, celles-ci gardant jalousement les indications qui permettraient d'éclairer leur vie. Par quelques recoupements il est possible de dire que le sort des filles délinquantes n'était guère meilleur que celui des garçons.

Conclusion

Le phénomène de la délinquance infantile n'est pas nouveau. Seul a changé le traitement de ce comportement face aux références morales et sociales. Le traitement de la délinquance a évolué au cours des siècles mais s'est-on pour autant interrogé sur les raisons qui poussaient les enfants et adolescents à enfreindre les lois ? Pourtant des réflexions ont eu lieu pour trouver une explication à ces comportements. De la même manière, les sanctions prises contre les auteurs de délits, toutes empreintes de violence et de négation de la personne, ont évolué, se sont humanisées, au cours du milieu du XX^e siècle sans pour autant parvenir à une attitude de respect de l'enfant et de l'adolescent. Quel que soit le délit et les résonances émotionnelles que suscite la délinquance, la prise en compte de son auteur semble indispensable pour ne pas tomber dans la vengeance pure et le désir plus ou moins conscient d'un règlement de compte.

Les prisons dans lesquelles les enfants sont enfermés, jusqu'à la fin du Second Empire, n'amènent pas de changement de comportement chez l'enfant tout en lui faisant côtoyer des adultes enfermés dans la délinquance et connaissant parfaitement toutes les recettes pour parfaire les délits.

Progressivement vont se mettre en place des établissements correctionnels séparant l'enfant de l'adulte sans pour autant résoudre les problèmes de promiscuité. Des enfants très jeunes vont cohabiter avec des adolescents ce qui ne résoudra pas les comportements d'imitation et d'entraînement à des délits plus élaborés.

Les responsables de ces maisons de correction pensent que seules les punitions sévères pour des fautes même bénignes peuvent amener un changement important dans le comportement de ces enfants. S'il a existé une "formation" du personnel mis en contact avec les mineurs délinquants à Mettray mais aussi à Cîteaux, il ne semble pas que le programme ait pu favoriser des relations teintées de soucis éducatifs. C'est l'apprentissage de la discipline, du commandement, de la rudesse de la vie internée, qui a marqué cette formation. Il n'y a pas de dialogue, pas d'échange avec les surveillants. Un seul mot d'ordre : l'obéissance, c'est-à-dire l'apprentissage de la soumission. Il n'est pas surprenant que les rapports aient viré aux violences, dans une brutalité excessive, dans des insultes comme seule communication, dans des révoltes de la part des jeunes malmenés en réponse aux brimades de toutes sortes, aux coups reçus.

Ce bref aperçu reste incomplet et ne saurait rendre compte de la réalité. Il est bien difficile, même dans un effort de synthèse, de donner une vision de ce que fut (est sans doute encore) le sort réservé aux plus démunis des enfants. Le délit n'est qu'un symptôme des maux de la société et l'on peut évoquer la "perversité" ou la génétique (liée à de prétendus troubles) en pensant que l'on va résoudre le problème des "enfants de justice." Un regard et une attention réelle vis-à-vis de ces enfants seraient une autre façon de répondre à leur déviance. Mais qui nous y incite ?

Les enfants et la guerre

par Martine LE ROC'H MORGERE

Au XIX^e siècle, le Calvados a connu deux fois la guerre sur son sol : passage des Cosaques de 1815, occupation d'Orbec et Honfleur en 1871. Au XX^e siècle, deux générations d'enfants du département ont été entraînés dans les conflits : ils ont été associés à l'effort de guerre, ils ont connu les privations, les destructions, l'exode, l'afflux des réfugiés, l'absence ou la mort du père ; on est loin de la prétendue insouciance de l'enfance.

1870 - 1914 : sport, gymnastique et tir, l'entraînement du futur soldat

La défaite de 1870 fut attribuée à l'engourdissement d'une France trop portée au plaisir. Pour "régénérer le pays", on va promouvoir le sport, considéré jusque là comme un simple divertissement réservé à la bonne société. En mai 1873, une circulaire de l'Inspecteur d'Académie du Calvados donne l'impulsion : *"La Prusse a voulu l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires : [...] tous les enfants devront suivre les exercices réglementaires ; les abstentions seront punies. En France, où l'on discute avant d'obéir, nous marchons plus lentement dans la voie du progrès. Ce n'est pas que les instructions manquent ; mais l'indifférence et les préventions les font tomber le plus souvent à l'état de lettre morte"*. Dans le département, 11 établissements seulement sont dotés d'un gymnase. *"Ici, l'on juge que les enfants prennent assez de mouvement au grand air, dans les travaux des champs, quelquefois en grimant aux arbres, ou en sautant les fossés."* L'inspecteur rappelle que la loi fait de tous les citoyens des soldats : alors que ceux qui n'ont aucune préparation restent sous les drapeaux pendant trois ans, les adeptes de la gymnastique et du tir peuvent passer un examen qui leur permet d'accomplir seulement un volontariat d'un an... Et il cite deux écoles modèles : La Graverie et Orbec, où l'on s'exerce déjà au mouvement des armes avec des chassepots fictifs et *"des amorces qui lancent de petites flèches"*. Une telle formation

scolaire permettrait d'économiser *"une partie des sommes considérables"* consacrées à la formation des soldats.

L'idée fait son chemin. En 1880, la loi du 21 janvier rend obligatoire la gymnastique dans toutes les écoles publiques, puis en 1882 le décret du 6 juillet organise des "bataillons scolaires". En 1886, le ministère en recense 146, regroupant 43 000 élèves. Les élèves s'entraînent à la tenue des armes avec des fusils factices. Mais cinq ans s'écourent en moyenne entre la fin de l'école et le service militaire et les résultats sont peu probants. Les bataillons ont pratiquement disparu en 1900 au profit des sociétés de gymnastique et de tir en plein essor.

Ces sociétés sportives aux noms évocateurs (*En Avant, la Patriote, La Revanche...*) fleurissent dans toute la France de la 3^e République. Souvent protégées par les maires, ces associations sont d'abord plus intéressées par le tir que par la gymnastique : en 1885, il y a 900 sociétés de tir pour 650 sociétés de gymnastique post-scolaires, ouvertes à la fois aux adultes et à des jeunes, âgés de 14 ans minimum, appelés les *"pupilles"*. On y pratique le tir à balles réelles sur une cible. En 1914, les sociétés sportives sont au nombre de 2 100, totalisant un effectif de 350 000 adhérents (sans compter les organisations catholiques). Ces associations ressentent le besoin de se regrouper et rivalisent dans des concours soutenus par les autorités. En 1911, la *Fédérale du Calvados* rassemble 1 700 membres répartis en 28 sociétés. *L'Union divaise, La Lexovienne, L'Avant-Garde caennaise, la Société de gymnastique de Caen*, fondée le 14 avril 1882, sont affiliées à la plus importante des fédérations, *l'Union des sociétés de gymnastique de France*, dont la devise résume l'esprit initial du mouvement : *"Le meilleur moyen de faire un Bon Soldat, c'est de faire un Bon Gymnaste"*. En 1928 encore, le concours national de gymnastique organisé à Caen se déroule en présence du ministre de la Guerre.



Fusils (factices) d'entraînement scolaire (longueur 110 cm).
Mairie de Beaumont-en-Auge



Propagande et effort de guerre

Déjà, en période de paix, des jeux de stratégie proposent aux enfants de défendre le territoire français ou les frontières. Pendant la première guerre mondiale, tous les artistes, les écrivains, les dessinateurs de la presse enfantine exaltent le patriotisme, l'héroïsme des soldats et des enfants eux-mêmes ; ils présentent le "teuton", le "boche", comme le barbare susceptible de toutes les infamies (excepté peut-être le cannibalisme, et encore). Bécassine "pendant la guerre" est "mobilisée" puis se retrouve "chez les Alliés" pendant que les Pieds nickelés dans *L'Épatant* ridiculisent l'ennemi sur tous les fronts pour la grande joie des petits.

Bon gré, mal gré, les enfants sont enrôlés dans l'effort de guerre. A travers eux, la propagande vise aussi les parents : en 1916, l'inspecteur d'académie de Caen relance la campagne de souscription des bons de la défense nationale, persuadé que dans le Calvados, "la moitié à peine de l'or [est sortie] des cachettes [...] Il faut que vous fassiez comprendre à vos élèves et par vos élèves [...] à leurs familles, le rôle énorme de l'or dans la défense nationale. [...] Tous les exercices scolaires peuvent et doivent servir à cette propagande [... Des] tracts devront être distribués aux élèves et rester entre leurs mains." Et il prévoit de distribuer en récompense des "vignettes représentant la pièce d'or écrasant l'ennemi". Les affiches, diffusées largement dans chaque commune à chaque campagne de souscription, utilisent l'image de l'enfant laissé à sa mère.



Campagne de souscription de 1917

En zone rurale, on fait participer les élèves aux travaux agricoles, avec l'autorisation du ministère de l'Instruction. En 1917, le ministre rappelle que "depuis deux ans, un grand nombre d'écoliers, durant leurs loisirs, remplacent dans leurs champs leurs pères mobilisés". Il demande aux instituteurs de consacrer les heures réservées habituellement à l'enseignement agricole et à l'éducation physique à des travaux de jardinage et d'élevage : il suggère de faire cultiver les pommes de terre par les garçons, élever des lapins par les filles et engraisser un porc dans les internats. En plus "d'apporter une contribution appréciable à l'alimentation nationale, [il est sûr que] les jeunes agriculteurs seront heureux d'abandonner les bénéfices de leurs petites exploitations à des oeuvres de solidarité [...] qui viennent en aide à leurs camarades malheureux ou victimes de la guerre".

Sous l'Occupation, le département du Calvados essaiera de la même manière d'inciter les jeunes à récupérer, pendant leurs loisirs, les métaux non ferreux contre rémunération ; les écoliers doivent constituer des équipes de volontaires agricoles, ramasser des châtaignes et partir à la chasse aux doryphores et aux hannetons.

Pendant les deux guerres : les privations

La guerre est en général synonyme de restrictions, en particulier en matière d'énergie et d'alimentation : la main d'oeuvre manque, la production et les transports sont en priorité tournés vers l'effort de guerre et le ravitaillement devient difficile même dans les départements de l'arrière. Pendant la première guerre mondiale, les écoliers, à l'occasion de devoirs "patriotiques", s'en font naïvement l'écho.

Dès 1940, les premières mesures de rationnement sont prises dans toute la France. Les enfants (E pour les tout-petits, J1 pour les 3-6 ans, J2 pour les 6-13 ans) ont droit à quelques produits supplémentaires : riz, farine, chocolat, sucre, confiseries, et les adolescents (J3 pour les 13-20 ans) à des quantités plus importantes. Mais la pénurie s'installe même dans le Calvados agricole où par exemple la ration de lait des enfants est réduite en 1944. Les cantines scolaires éprouvent des difficultés à fonctionner dès l'hiver 1940 et le ministère refusera en 1941 à l'inspecteur d'Académie l'autorisation de distribuer du lait et du fromage aux enfants. A ces problèmes d'approvisionnement, il faut ajouter "le déplorable état des chaussures" et les problèmes dus au froid : les hivers seront particulièrement rigoureux dans le Calvados en 1939-40, 40-41, et 42-43.

Pendant les deux guerres : l'absence et la mort

L'absence du père, au front ou prisonnier, rend le concours des enfants indispensable dans l'agriculture pendant les deux guerres mondiales. Cette excuse est acceptée par les maîtres. D'autres le sont moins,

comme le rappelle les rapports annuels de 1915 ou 1916 : la mère tient "à garder ses enfants, surtout les filles, autour d'elle, pour lui tenir compagnie" ou bien "l'autorité de la mère s'est trouvée impuissante à réprimer le goût de l'école buissonnière". En 1940, le même problème se pose : "Les mères doivent souvent, pour subsister, prolonger leurs heures de travail [...] Par suite de l'absence du père de famille et des frères aînés, l'influence familiale s'amointrit et l'attrait de la rue augmente". Et le Préfet du Calvados insiste pour que les maires soutiennent par tous les moyens possibles les oeuvres de jeunesse.

Puis, l'absence se prolonge, les nouvelles se font rares : tous les enfants participent aux fêtes au profit des prisonniers. Un jour, ils redécouvrent un inconnu, leur père, revenu après parfois cinq ans d'absence, en 1919 ou en 1945. Un jour, d'autres apprennent qu'il ne reviendra jamais... On estime qu'en France, en 1918, un jeune de moins de vingt ans sur onze ou douze avait perdu son père à la guerre.



Cl. Charles Chevrot. Coll. part.

1914 - 1940 : le Calvados, terre d'accueil

En 1870 déjà, les propriétaires parisiens du littoral avaient envoyé femme et enfants dans leurs villas pour les soustraire à la guerre. Le Calvados, département de l'arrière, accueille pendant la première guerre mondiale un grand nombre de réfugiés en provenance de Belgique et autant des zones occupées (nord et est de la France) : Lisieux recense 2 338 réfugiés au 31 décembre 1918, dont 653 enfants. Argences, qui compte 1 400 habitants avant-guerre, reçoit 108 réfugiés, dont 46 enfants. A Caen, des petits Lorrains sont hébergés dans la caserne installée dans le château...

Entre 1937 et 1939, le département reçoit un contingent d'Espagnols qui fuient la guerre d'Espagne : si les 700 réfugiés de 1937 ne restent que quelques mois et sont très vite rapatriés, ils sont près de 3 000 en 1939, dont 49% d'enfants, à être envoyés dans le Calvados : quelques-uns sont hébergés chez des particuliers, les autres sont répartis dans des centres (couvents, prisons, centres de vacances, châteaux...) avant d'être transférés dans le "camp de concentration"

d'Arromanches. Des enseignants espagnols réfugiés donnent des cours aux enfants ; la Préfecture voudrait organiser des cours de français mais l'inspection académique manque de personnel compétent. Une partie des enfants sont accueillis dans des écoles françaises. En mai 1940, le camp d'Arromanches est fermé et les Espagnols restants, rattrapés par la guerre, se fondent dans la foule de l'exode.



Baraquement n°13 du camp d'Arromanches : dessin de 1939

Après la déclaration de guerre du 3 septembre 1939, les estivants jugent prudents de prolonger leur séjour sur la côte. Les centres d'hébergement se remplissent à nouveau : ils accueillent cette fois 5 933 Parisiens de moins de 15 ans (colonies de vacances prolongées, écoliers, internes de tout le département de la Seine, Sourds-muets d'Asnières...) auxquels il faut ajouter 2 000 élèves du secondaire qui vont étudier dans des annexes du lycée Malherbe à Deauville, Cabourg, Houlgate et Villers. Cette dernière ville reçoit les "prépas" de Saint-Cyr, Navale et Polytechnique tandis que "khâgneux" d'Henri IV, élèves de Normale Sup' ou des Hautes Etudes Commerciales investissent Caen. La vague de repli n'est que temporaire et la quasi-totalité de ces évacués rentrent chez eux après l'armistice.

D'autres avaient cru aussi trouver un refuge dans le Calvados : des Juifs polonais ou allemands chassés de leur pays et rattrapés par l'idéologie nazie et l'attitude de l'administration de Vichy. Leurs enfants, Français ou étrangers, portèrent l'étoile jaune. Quelques-uns furent cachés et survécurent ; la plupart furent déportés avec leurs parents et ne revinrent pas. Ils étaient quinze, quinze enfants de trois à seize ans.



Lydie et Annie Kirzner, nées en 1938 à Caen, déportées en 1942, disparues. • Coll. part.

1944 : le Calvados, champ de morts et de ruines

Avec le Débarquement de 1944, c'est au tour du Calvados de connaître le sort des réfugiés : les bombardements, les combats, l'évacuation, l'exode, les morts et les blessés sous les ruines, le carnage sur les routes (rien que pour les civils, on estime à 8 000 le nombre des Calvadosiens décédés). On se terre dans les caves, on s'abrite dans les carrières. Pour la première fois, tous les petits Calvadosiens sont touchés de plein fouet par la guerre et en gardent un traumatisme fort. Il faut lire les mémoires et écouter les souvenirs de ceux qui sont nés dans les années 30 pour comprendre comment et combien de tels événements marquent profondément une enfance.



Dessin de Pierre Janvier, Virois de 16 ans, 1944. Coll. part.



Louis Bulot, *L'Exode*

Après la Libération, il faut rebâtir. Il y a 85 000 sinistrés dans le département. Pendant des années, des centaines d'enfants vont vivre dans des conditions précaires, connaître les baraquements, les habitations provisoires, les logements insalubres. La reconstruction ne sera considérée comme achevée en Basse-Normandie qu'en 1962.

La vie à l'école est également bouleversée. Les élèves envoient des lettres pour solliciter l'aide des établissements américains et canadiens ; en France, des associations, des municipalités non touchées se mobilisent : les colis et les aides financières affluent. En 1948-1949, 71 écoles sont inscrites sur la liste des bâtiments à reconstruire en priorité. En 1959, la situation n'est pourtant pas complètement revenue à la normale : seuls les deux lycées du département sont neufs, la moitié des collèges est installée dans des locaux temporaires ou démontables ; des écoles réclament qu'on leur installe au moins une pompe à

eau. Ainsi les conséquences matérielles de la guerre se sont encore fait sentir dans le Calvados en plein milieu des Trente glorieuses.



Sinistrés caennais, 1944.

La lutte contre la fatalité

par Martine LE ROC'H MORGERE

Comment lutter contre la maladie et la mort des enfants, contre les handicaps ? Jusqu'au XIX^e siècle, la réponse est surtout religieuse : les Normands invoquent les saints, vont en pèlerinage : les enfants "qui ne viennent pas" sont amenés en grand nombre à la bonne Notre-Dame et beaucoup sont guéris... Une mère disait qu'il allait mourir, parce qu'il avait 'le carreau' [ballonnement du ventre] ; une autre, que l'enfant 'était noué' [rachitique] ; toutes [...] exprimaient la faiblesse, l'épuisement du petit être que les médecins avaient condamné et que Notre-Dame de la Délivrante avait sauvé" (*Annales de Notre-Dame de la Délivrante*, 1908). On continue d'observer de vieux usages (le cordon ombilical, par exemple, est enterré : s'il était jeté dans le feu ou dans l'eau, l'enfant mourrait brûlé ou noyé) ; les mères "tuent les vers" avec de l'eau de vie. Ces pratiques sont encore répandues au début du XX^e siècle mais deviennent secondaires : on fait d'abord confiance au médecin. Au XIX^e et au XX^e siècles, la médecine et la prévention font d'énormes progrès dont vont bénéficier les petits Calvadosiens.



La Bonne Notre-Dame de Bon-Secour [sic] à Vire ; estampe, Caen, vers 1820

Recouvrer la santé grâce à la mer et au soleil

La valeur thérapeutique de l'eau de mer fait l'objet de nombreuses publications médicales à partir des années 1820. L'air salin est particulièrement recommandé aux enfants souffreteux et fragiles qui viennent avec leurs parents faire des séjours sur les côtes du Calvados. C'est le début de la vogue des "bains de mer" et des établissements balnéaires, ancêtres de la thalassothérapie. En juin 1846, le docteur Lecoœur, professeur à l'école de médecine de Caen, publie son *Traité sur les bains de mer*, puis en 1863, *Etudes sur les effets thérapeutiques des eaux de mer*. En 1870, le docteur Liégard souligne la "grande analogie entre l'état hygrométrique de l'air caennais et celui qui donne à l'île de Madère une si grande réputation". Le médecin pharmacien caennais Le Behot préconise dans son

Hygiène de l'enfance, en 1896, l'utilisation des bains de varechs, fortifiant idéal pour les enfants rachitiques et anémiés.

En 1882, Koch isole le bacille de la tuberculose, un fléau extrêmement contagieux. En 1864, le rapport annuel de l'hôpital de Caen la dénonce comme la maladie "la plus fréquente et la plus meurtrière". Elle tue autour de 1 000 Calvadosiens par an entre 1906 et 1918, soit plus de la moitié des personnes atteintes de la maladie. En 1912, 20% des décès du département lui sont dus : 1 798 sur 8 691. Parmi eux, 277 enfants de moins d'un an (40% des décès de cette classe d'âge) et 797 de 1 à 19 ans (80%). On ne dispose pas alors de remède efficace mais on sait déjà que le repos au bon air peut enrayer et même guérir la maladie.

Dans les années 1920, des **préventoriums** sont installés pour les enfants dans des communes côtières, comme Asnelles, Le Hôme-Varaville ou Graye-sur-Mer, créé



Cliché Alexandre Dubosq

par le Conseil général du Calvados en 1925. Ces préventoriums accueillent des petits citadins convalescents, anémiques, rachitiques ou ayant côtoyé des tuberculeux. Les enfants sont régulièrement examinés, pesés et mesurés. Le repos, une nourriture saine, les bains de soleil et les promenades sont la base du traitement. La plage est évidemment un lieu privilégié par les curistes et leurs accompagnateurs, car elle permet baignades et exercices. L'instruction n'est pas mise de côté : à Graye-sur-Mer, une institutrice enseigne deux heures par jour et les promenades servent aussi aux leçons de choses.

Les enfants réellement atteints de tuberculose sont eux envoyés en **sanatorium**. Celui de Saint-Sever, créé lui aussi par le Conseil général, ouvre ses portes le 1^{er} janvier 1931 sur les hauteurs de la forêt domaniale. Il accueille des malades curables de sexe féminin à partir de l'âge de douze ans, venus de toute la France. Ces femmes et ces jeunes filles passent le plus clair de leur temps allongées sur une chaise longue dans la galerie des cures, orientée plein sud. Avec le recul de la maladie grâce au vaccin et aux antibiotiques, le sanatorium perd de son utilité et ferme ses portes en 1954.

Vaincre la maladie

C'est en effet la "vaccination" qui va permettre d'éradiquer en France trois maladies mortelles dont sont atteints des milliers d'enfants : la variole, le croup et la tuberculose.

La vaccination anti-variologique expérimentée en Angleterre en 1796 est très tôt introduite en France. Napoléon I^{er} l'encourage à partir de 1805-1810. Les articles 106 et 107 du Règlement général sur les hospices rendent obligatoire l'inoculation de la vaccine aux enfants assistés. En 1850, dans le Calvados, sur les 6163 enfants inoculés par le cow-pox et 689 revaccinés, douze seulement meurent de la **variole**. En 1852, le Conseil général crée un corps de médecins cantonaux pour vacciner les plus pauvres. Grâce aux campagnes dans les écoles, la mortalité infantile par la variole baisse régulièrement dans le Calvados après la grande épidémie de 1870-1871. En 1902, vaccination et revaccination deviennent obligatoires en France.

La **diphtérie**, et surtout une de ses formes, le croup, fait elle aussi beaucoup de victimes chez les enfants : au début du XX^e siècle, 20000 Français en meurent chaque année. Certains médecins essaient d'enrayer les épidémies au mieux de leurs moyens comme le docteur Pierre Colombe à Lisieux. Il a compris l'origine infectieuse de la maladie et chaque instrument en contact avec le malade est soigneusement désinfecté. Malheureusement, il contracte lui-même la maladie lors d'une intubation sur une enfant et meurt en 1891 à l'âge de trente-cinq ans. En 1894, le docteur Roux découvre le sérum anti-diphtérique et, à la fin de l'année, la Ville de Caen décide de créer un dépôt de sérum fourni par l'institut Pasteur. Une loi sur la préparation, la vente et la distribution des sérums anti-diphtériques est votée le 25 avril 1895. Le traitement



fait chuter la mortalité mais il faudra attendre 1923 et la découverte de l'anatoxine diphtérique par le docteur Ramon pour pouvoir prévenir la maladie. La vaccination ne deviendra systématique qu'en 1946.

Le vaccin contre la **tuberculose**, le BCG, est mis au point en 1924. Le Comité national de défense contre la tuberculose, pour financer ses campagnes de vaccination, va lancer dès 1925 une oeuvre de propagande efficace, relayée par les comités départementaux : des générations de petits écoliers vont vendre chaque année des carnets de 20 timbres anti-tuberculeux et travailler sur le sujet avec leurs instituteurs. Le taux de mortalité par tuberculose qui était de 2,21% dans le Calvados dans les années 1905-1910, tombe à 1,54% en 1931. En 1950, le BCG est rendu obligatoire ; tous les ans, dans les écoles, on procède à un dépistage : c'est la "cuti", test introduisant la tuberculine sous la peau à l'aide d'une plume "sergent-major". En 1950, 25 000 décès sont encore dus à la tuberculose en France ; en 1960, leur nombre est tombé à 10 000 et à 4 000 en 1970.

Les dispensaires et hôpitaux pour enfants

Au XIX^e siècle, les soins médicaux sont rares et chers. Traditionnellement, les malades pauvres sont accueillis et soignés dans les hôpitaux/hospices. En 1900, le département possède 12 établissements pouvant assurer des soins : dans les deux seuls hôpitaux (Caen et Trouville), les enfants ne sont pas séparés des adultes. Quant aux médecins, le Calvados, qui a le meilleur encadrement médical de la région, en compte seulement 145 (docteurs et officiers de santé) en 1891, soit 1 praticien pour 2 958 habitants, la plupart concentrés dans les villes. A partir de cette date, la médicalisation du département ira s'améliorant surtout en milieu rural.

Un premier dispensaire calvadosien est ouvert à **Caen** en 1883, dans le bâtiment des bains joutant l'hospice Saint-Louis. Le dispensaire est né pour des raisons économiques : les soins coûtent moins cher

qu'à l'Hôtel-Dieu. Il est ouvert six jours sur sept pendant cinq heures aux enfants indigents de moins de quinze ans des paroisses Saint-Jean, Vaucelles, Saint-Pierre, Notre-Dame et Saint-Sauveur. Ce n'est pas un lieu d'hospitalisation mais de consultation : la propagation des maladies est ainsi limitée. Si une hospitalisation s'avère indispensable, les patients doivent aller à l'Hôtel-Dieu de la Trinité. Un médecin, un externe en médecine, une infirmière, une religieuse hospitalière, un concierge baigneur et une baigneuse (personnel de service s'occupant des bains et de traitements simples) y travaillent. Les soins proposés sont l'hydrothérapie, l'orthopédie, la gymnastique, l'actinothérapie (rayons) et l'héliothérapie.

L'hôpital Clemenceau vient compléter cette offre. Quand il ouvre en 1908, il comprend une maternité et un service consacré aux enfants. Le bâtiment possède plusieurs dortoirs et des chambres isolées.

Lisieux n'est pas en reste, grâce au docteur Pierre Colombe qui obtient en 1887 l'ouverture d'un dispensaire. Ce dispensaire permet, par la gratuité des soins, d'atteindre la population indigente. Les enfants en sont les principaux bénéficiaires. La consultation étant gratuite, on n'hésite pas à les y amener ; il y a aussi des distributions gratuites de médicaments. Les soins dispensés sont les mêmes que ceux pratiqués à Caen. La première année de fonctionnement, 88 vaccinations sont effectuées, 147 enfants de moins de deux ans sont examinés, ainsi que 130 de deux à cinq ans et 149 de cinq à quinze ans. Le dispensaire continue de bien fonctionner et contribue à la régression de la mortalité infantile. En 1930, 1 200 enfants sont reçus en consultation et il y a 4 000 consultations d'hygiène pour nourrissons. En 1934, la municipalité décide d'ouvrir à l'hôpital un service des enfants malades distinct de celui des adultes.



Centre d'hygiène pour l'enfance, Trouville-sur-Mer, 1931

L'apprentissage de l'hygiène à l'école

Pour éviter que les enfants ne développent des maladies, les médecins et les hygiénistes vont intervenir dès les années 1880 à l'école, lieu par où sont censés passer désormais tous les enfants.

La santé passe par la prévention des épidémies : comme toutes les collectivités, l'école est souvent un lieu de contagion. Les médecins y interviennent régulièrement afin de vacciner les enfants. L'instituteur est responsable notamment du suivi de la vaccination anti-variolique, qu'il doit tenir à jour. Des comptes-rendus réguliers sont adressés au préfet pour rendre compte de l'état des vaccinations, de l'état sanitaire des enfants, des questions hygiéniques et épidémiologiques qui pourraient toucher les écoles. Les inspections médicales permettent de détecter les enfants malades qui doivent être envoyés en cure.



Collage : projet d'affiche par un écolier caennais, 1935

La santé passe par une alimentation saine : l'inspection médicale des écoles primaires constate que certains élèves *"viennent à l'école sans autre déjeuner que du pain et une pomme"*. C'est pourquoi le Conseil Général du Calvados et des municipalités comme Lisieux, émus de cette sous-alimentation, décident de favoriser en 1934 l'Oeuvre du Bol de lait qui existe déjà dans des communes comme Caen et Colombelles : chaque matin, les enfants reçoivent *"un bol de lait chaud additionné de cacao"* ou une collation. Dans la même délibération, le Conseil général décide de subventionner la création de cantines scolaires : elles avaient peu à peu disparu depuis la fin de la première guerre mondiale, *"faute de clientèle"*. *"Améliorer la*

santé de ces déshérités ... permettrait également d'éviter par la suite des placements dispendieux au préventorium ou au sanatorium".

La santé passe par l'hygiène corporelle : des cours d'hygiène font partie de l'instruction. Instituteurs et médecins doivent combattre un certain nombre d'idées reçues : *"Les poux, c'est la santé du corps, ils tirent les mauvaises humeurs"* déclare ainsi une mère d'élève de Dives-sur-Mer en 1929. On apprend aux élèves à se laver les mains, les oreilles, les dents, à prendre des bains s'ils le peuvent ; on leur explique qu'il ne faut jamais cracher par terre, que dans un crachat, il y a des millions de bacilles qui peuvent répandre la tuberculose ou d'autres maladies, et que l'alcool ravale l'homme au rang de la bête.

La santé passe par la lutte contre l'alcoolisme, véritable fléau en Normandie, y compris chez les enfants. L'Alarme, la société française d'action contre l'alcoolisme, rend l'alcoolisme responsable de la baisse de la natalité, de la destruction des familles, des malformations et maladies, telles que le rachitisme, la méningite, la phtisie, le diabète... C'est pourquoi, encouragés par la Préfecture, les instituteurs créent des sociétés de tempérance : à Sept-Frères, en 1905, les membres de l'association *"âgés de 8 ans au moins et de 16 ans au plus"* prennent l'engagement de *"s'abstenir autant que possible d'eau-de-vie et autres liqueurs fortes et de ne faire qu'un usage modéré de vin ou de cidre"* ; l'écolier du Reculey s'engage à ne jamais aller *"au cabaret à l'insu de ses parents pour y dépenser en boisson alcoolique l'argent qui lui aurait été remis pour ses menus plaisirs"*, à ne pas abuser d'eau-de-vie lorsqu'il *"se trouvera en fête, noce, dîner de famille"*...



Affiche de Villemot, 1956

Les premières tentatives d'éducation des enfants handicapés

Certains enfants n'ont toujours pas accès à l'enseignement obligatoire et gratuit à la fin du XIX^e siècle. Ce sont les enfants handicapés, physiques ou mentaux, qui, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, sont considérés comme de "*vils animaux*" (abbé Jamet) ; quand ils ne mendient pas, ils restent isolés dans leur famille ou sont enfermés dans des asiles d'aliénés. Des tentatives d'éducation en France sont menées pour les jeunes sourds par l'abbé de l'Épée, puis pour les jeunes aveugles par Valentin Haüy, enfin pour les "arriérés" par Jean-Marc Itard.

En 1834, une circulaire ministérielle rend obligatoire l'affectation de crédits départementaux à l'instruction des enfants **sourds-muets** dans des établissements spéciaux. Le Calvados est en avance : la communauté religieuse du Bon-Sauveur, restaurée après la Révolution par l'abbé Jamet, accueille depuis 1816 parmi ses oeuvres une "*Institution des Sourds-Parlants*". L'abbé Jamet met même au point une nouvelle méthode d'apprentissage des signes ; les enfants suivent un cursus de 8 ans : à l'enseignement général s'ajoute un enseignement spécifique (articulation, lecture sur les lèvres). Les garçons sont formés aux métiers de menuisier, de serrurier, de tailleur, ou de cordonnier. Les filles apprennent la couture, la broderie... La pension est normalement à la charge des parents. Pourtant l'Institut pourvoit aux besoins de la quasi-totalité de ses pensionnaires, trop pauvres pour assumer les frais d'entretien, grâce à des fondations charitables. A la différence d'autres départements, le Calvados n'alloue que quelques bourses à la fin du XIX^e siècle. Cependant, malgré le manque de moyens, l'institution accueillera toujours plus d'enfants : de 2 filles et 3 garçons à ses débuts, le nombre des pensionnaires sourds-muets passe à 41 en 1886, 61 en 1910, 185 après la Seconde guerre mondiale.

Il est en revanche impossible de savoir quelle



G.A. Simon, *Le Bon Sauveur de Caen*, 1955

éducation reçoivent les jeunes **aveugles** du département au XIX^e siècle : il n'existe alors aucune structure dans le Calvados. En 1851, le Conseil général refuse de créer des bourses pour envoyer à l'"Institution des jeunes aveugles" de Paris de jeunes Calvadosiens : cette année-là, ils sont sept de moins de quinze ans recensés dans le seul arrondissement de Bayeux. Le Conseil général accordera quelques bourses à partir de 1870 (2 en 1870 ; 4 en 1904, par exemple). L'Institution, ouverte à Paris en 1785, est pourtant nationalisée depuis 1791 et intègre de jeunes pensionnaires âgés de 9 à 13 ans. La durée des études est de huit ans. Les études primaires comportent l'apprentissage de la lecture, de "*l'écriture en points saillants*" (l'écriture Braille), l'arithmétique, la grammaire, l'orthographe, ainsi que des notions en sciences naturelles. Les études supérieures comprennent la littérature, les mathématiques, la géographie, l'histoire et le droit usuel. On inculque surtout aux élèves des connaissances musicales et professionnelles pour leur assurer un métier. L'apprentissage de la musique comporte l'étude du solfège, de l'harmonie, de la composition et l'usage d'un instrument. L'accord des pianos, le tour, le filet, la vannerie, la broserie et le rempaillage font partie de "*l'instruction industrielle*" des garçons. Les filles apprennent surtout le filage, le tricot, le travail de la paille et "*autres travaux de fantaisie*".

Le Bon-Sauveur est surtout connu pour l'accueil des personnes atteintes de troubles psychiatriques : mais il n'admet pas d'enfants. Les enfants "arriérés", **déficients** ou atteints de troubles mentaux du Calvados sont envoyés dans l'Yonne à l'*Institut sanitaire pour le redressement physique et intellectuel des anormaux*. L'objectif de cet institut, fondé en 1882, est de redonner la santé à ces enfants grâce à un environnement sain, tout en les habituant aux travaux agricoles. C'est un établissement mixte, mais garçons et filles sont séparés. La journée est divisée en tranches de quatre heures : quatre heures de classe, quatre heures de travaux divers (surtout agricoles), quatre heures de récréation (gymnastique sportive, quilles, ballons, raquettes, boules, balançoires, promenade...) et pour finir, douze heures de sommeil. L'établissement est médicalisé : l'hydrothérapie y est importante (bains chauds, bains froids, massages, douches).

C'est seulement en 1909 qu'est votée la première loi sur l'éducation spécialisée. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'éducation des jeunes handicapés continue d'être confiée principalement à des établissements privés. Vers 1964, l'Éducation nationale présente dans le Calvados un nombre important de structures publiques, qu'elle estime encore insuffisantes : on y trouve 2 aériums (Fervaques et Graye-sur-Mer), 4 classes pour enfants paralysés, 3 pour amblyopes et malvoyants, 3 maisons pour cas sociaux, 3 instituts médico-pédagogiques, 3 écoles autonomes de perfectionnement pour les 14-17 ans et 108 classes de perfectionnement qui accueillent 1 620 élèves de 6 à 14 ans.

L'enfance

A l'école : l'univers de l'élève

par Martine Le Roc'h Morgère

A la fin du XVIII^e siècle, plus de 80% des Normands et de 75% des Normandes savent écrire leur nom : ils sont parmi les Français les plus alphabétisés. En 1867, la région est encore en tête pour le pourcentage des jeunes sachant lire et écrire, juste après l'est de la France. La loi Guizot de 1833 prévoit la création d'une école primaire de garçons par commune, gratuite pour les indigents. La loi Falloux de 1850 étend ces dispositions aux filles.

En 1876, seules 2 communes du Calvados sur 746 n'ont pas encore d'école publique. 17 communes comptent en plus des écoles privées. A cette date, avant même l'instauration de l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous les 6-13 ans (1881-1882), il y a plus de Calvadosiens inscrits dans les écoles que d'enfants de cette tranche d'âge. En effet, beaucoup d'enfants, en particulier les filles des arrondissements de Caen et Vire, entrent à l'école avant 6 ans ; quelques-uns, rares, la quittent après 13 ans. Si la majorité des enfants sont scolarisés, il y a encore beaucoup d'absentéisme, 7,23% en moyenne : en dehors des maladies, ces absences sont dues partout aux mêmes causes, rapporte l'inspecteur d'académie : *"emploi prématuré de leurs bras pour l'industrie ou pour les travaux des champs, indifférence des familles pour l'instruction"*.

Malgré ces réserves, l'école élémentaire, communale ou religieuse, est devenue le lieu de passage obligé des petits Calvadosiens. En revanche, les écoles maternelles et les établissements secondaires restent peu accessibles.

Salles d'asile et maternelles

Les premières "salles d'asile", construites comme des amphithéâtres, en gradins, sont ouvertes à Paris en 1826 pour soulager les mères et commencer l'éducation des enfants de trois à six ans des milieux populaires. Dans le Calvados, peu urbanisé, il y en a 25 en 1877 pour 19 communes (Caen en possède quatre et Condé-sur-Noireau, ville textile, deux). 10% des enfants de 2 à 5 ans les fréquentent.

Des écoles maternelles sont mises en place à partir de 1881. Les classes ressemblent désormais aux classes du primaire, avec tables et chaises. A la différence des salles d'asile, ancêtres des garderies, elles ont un programme d'instruction préélémentaire poussé. Dès les années 1900, la priorité est donnée à l'éducation des sens et préconise l'utilisation des jeux d'éveil. Ce type d'établissement reste rare dans le Calvados où les plus petits sont plutôt scolarisés dans les classes enfantines des écoles primaires ouvertes officiellement depuis 1880 aux enfants de 5 ans. Dans la réalité, les maîtres accueillaient dès 1876-77, 6 000 enfants de 3 à 5 ans dans le département.

Les rythmes scolaires

Les élèves des écoles ont cours de 8 heures à 11 heures et demie et de 1 heure à 4 heures et demie, cinq jours entiers par semaine : du lundi au mercredi, le vendredi et le samedi. La classe du samedi après-midi sera supprimée en 1969 et le congé du mercredi remplacera le jeudi en 1972.



Classe maternelle, Ecole de la Place aux Pommes, Bayeux, 1951 ou 1952

La division de l'année en trimestres date de la Monarchie de Juillet. Les élèves ont encore peu de congés en cours d'année en 1887 : les grandes fêtes religieuses, le matin du 2 novembre, le Jour de l'an, une semaine à Pâques, le lundi de Pentecôte, le jour de la fête nationale et celui de la fête paroissiale du lieu. Les "grandes vacances" durent deux mois et demi, du 15 juillet au 1^{er} octobre, permettant aux petits ruraux de participer aux récoltes. Les "petites vacances" apparaissent tardivement : une semaine à Noël en 1934, quelques jours à Mardi-Gras ou à la Pentecôte en 1939. En 1965, les élèves français ont 113 jours de congé.

La salle de classe

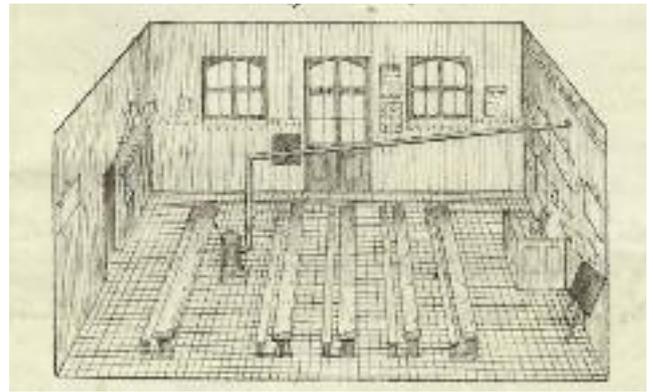
Avec la scolarité obligatoire, les petits Calvadosiens et Calvadosiennes vont passer en moyenne à l'école sept ans de leur vie.

La musette en bandoulière ou le panier en osier à la main, plus tard le cartable sur le dos, les élèves se dirigent vers "leur" école. Après la "rentrée", un des souvenirs les plus marquants des enfants, c'est une vie à part de la famille qui commence, symbolisée par le sarrau noir ou la blouse qui caractérise les écoliers jusqu'en 1968 : elle a son langage, ses rituels, ses jeux, ses camaraderies, ses exclusions. L'écolier est appelé par son patronyme, il est vouvoyé par l'instituteur.

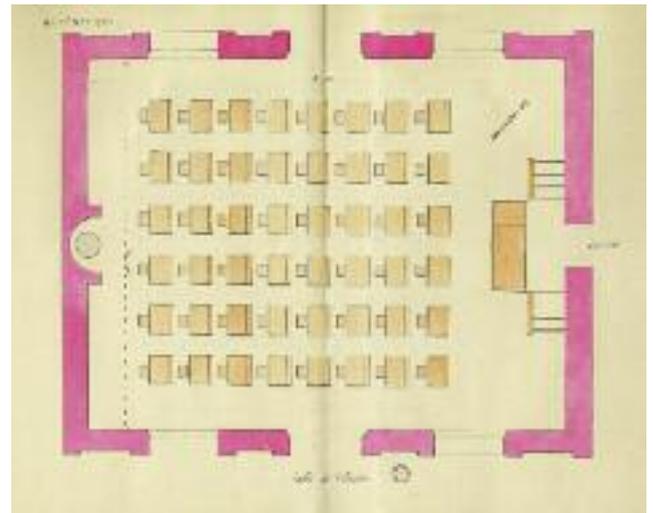
Garçons et filles sont séparés au moins par un espace ou une ligne, une cloison symbolique ou réelle. D'abord uniques, donc mixtes, surtout dans les petites écoles rurales, les classes vont se diversifier : école de filles séparée de l'école des garçons ; petite classe, grande classe ; une classe par niveau : "classe enfantine", "cours élémentaire", "cours moyen", "cours supérieur", "cours complémentaire" ; et même



Classe mixte,
école de Danvou,
vers 1900



Ecole de Crocy, monographie communale, 1889



Ecole de garçons de Dives-sur-Mer,
monographie communale, 1889

plusieurs divisions par niveau dans les années 1960. C'est seulement en 1965 qu'une circulaire prescrit la mixité, et seulement dans les nouvelles écoles primaires.

Les effectifs sont très nombreux, surtout dans les années 1880, quand un seul maître a la charge de toute une école et qu'il faut ajouter aux enfants en âge scolaire, pris en compte pour la nomination des maîtres, les petits de 3 à 5 ans, en surnombre : l'inspecteur d'académie rapporte en 1877 qu'il a trouvé 25 enfants de moins de 6 ans dans une classe de 44 élèves. Les effectifs de 50 à 70 élèves ne sont pas rares. En 1887, il est stipulé qu'une classe ne doit pas dépasser cinquante élèves, nombre qui tombe en 1949 à quarante et en 1969 à trente-cinq (vingt-cinq pour les cours préparatoires).

Pour entrer en classe, les écoliers se mettent en rang par deux et passent depuis 1851 une "visite de propreté". Il y a peu de représentations anciennes d'intérieur de classe calvadosienne : les plans d'école qui se multiplient dans la seconde moitié du XIX^e siècle sont des plans d'architecte qui donnent une bonne idée de la structure des bâtiments et de l'aspect de leur façade mais pas de leur ameublement. Les premières cartes postales sont des photographies d'extérieur avec, parfois, l'ensemble des élèves réunis devant l'objectif, et les photos de classe sont prises dans la cour. On

dispose cependant de quelques croquis et clichés présentés par les instituteurs eux-mêmes à l'occasion des expositions universelles de 1889 et 1900 ainsi que d'inventaires de mobilier : avec les descriptions des mémoires et des oeuvres littéraires, ceci permet d'avoir une idée assez précise de l'univers de l'écolier depuis les lois Ferry jusqu'à une époque récente.

Une grande pièce, élevée, éclairée de plusieurs fenêtres. Dans un angle ou dans une alcôve, le poêle, alimenté par les élèves. Au plafond, une ou plusieurs lampes.

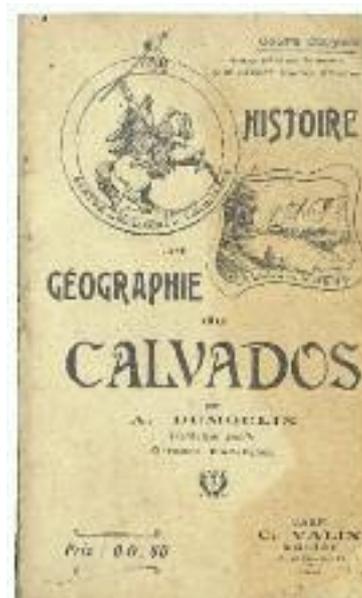
Aux grands bancs-tables sans dossier de 6 à 12 élèves du début du XIX^e siècle succèdent des pupitres inclinés de plus en plus ergonomiques pour 4 élèves, puis 2, puis 1. A chaque place, à droite (un écolier, même gaucher, doit écrire de la main droite) un trou pour le godet de porcelaine destiné à l'encre violette : à partir des années 1850, la plume d'oie est détrônée par le porte-plume métallique qui ne disparaîtra chez les scolaires qu'avec l'avènement du stylo plume et du stylo-bille dans les années 1960. Sous la tablette, abattante ou fixe, un casier où on range son ardoise, ses cahiers, ses livres et son plumier (ancêtre de la trousse). Face aux tables alignées en rangs, l'estrade et le bureau du maître ou de la maîtresse. Dans les classes à plusieurs niveaux, plusieurs tableaux noirs permettent de s'adresser simultanément à des groupes différents.



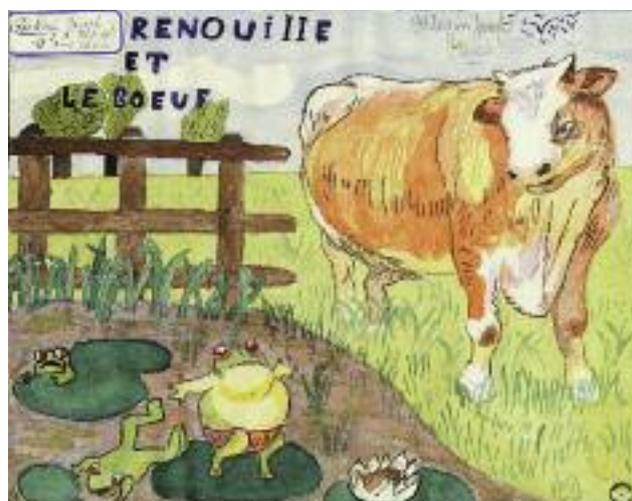
Coll. part.

Au mur le crucifix et la statue de la Vierge du début du XIX^e siècle cohabitent avec le buste ou le portrait du roi ou de l'empereur puis avec le drapeau français ou une Marianne avant de disparaître définitivement des écoles publiques à partir de 1881. Une horloge ronde ("œil de boeuf") marque le temps. Contre le mur, une ou plusieurs armoires à portes pleines où sont serrés le matériel scientifique, les matériels de peinture et de travaux manuels, les autres fournitures. Une autre armoire, vitrée, renferme les livres de la bibliothèque scolaire destinés aux "lectures du samedi" et aux prêts aux élèves. Au dessus des armoires ou sur des étagères vitrées, un globe terrestre, des mesures de capacité, cylindriques (en bois pour les graines, métalliques à anse pour les liquides), des figures géométriques solides, une balance, un boulier pour les plus petits. Les cartes et les planches colorées tapissent les murs blanchis à la chaux. D'autres objets, tel le "guide chant" (petit harmonium) ou l'appareil de projection, viendront compléter cet ensemble qui, avec les manuels scolaires, reste la base du matériel pédagogique tout au long de la période.

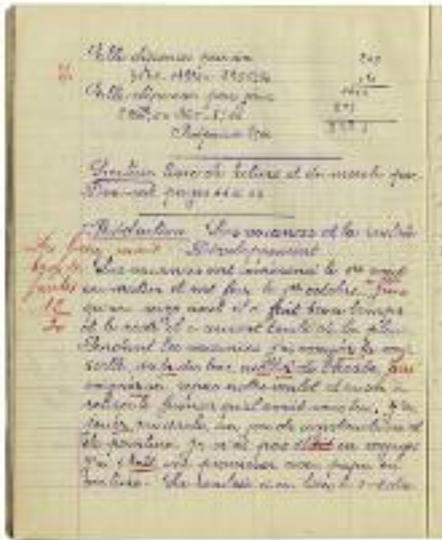
Cahiers rayés et quadrillés (la réglure quadrillée de Jean Seyes s'impose autour des années 1900), buvards (souvent gratuits parce que publicitaires) et manuels sont fournis par l'école.



Le manuel, livre support du programme scolaire, circule entre l'école et la maison. Il répond à un programme national : depuis 1880, il est choisi par les instituteurs publics dans une liste dressée par une commission départementale sur les recommandations d'instituteurs. Rares, en dehors des livres de géographie départementale, sont les ouvrages destinés à un public régional : Vers 1900, les auteurs des lectures choisies *Aux pays des pommiers et des landes*, "à l'usage des écoliers bretons et normands" se défendent de tout "particularisme local qui, enfermant chacun dans les étroites limites de sa province, lui ferait perdre le sens de la nation et de la Patrie"; et pour justifier leur choix, ils avancent qu'à mieux connaître leur province et ses relations avec le reste du pays, les petits Normands et Bretons deviendront "de bons citoyens et de bons Français" car "le patriotisme est d'abord fondé sur l'amour de la petite patrie qui apparaît à l'homme d'une manière plus concrète et plus précise".

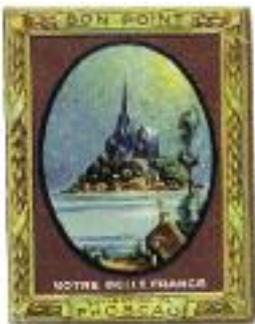


Dessin présenté par l'école de Torteval au concours de la fondation Eugène Monnier, 1911



Cahier de devoirs journaliers, Jean Gautier, 12 ans, cours moyen, Beaumont-en-Auge, 1925

Les exercices travaillés sur ardoise ou dans les cahiers de brouillon sont recopiés dans le "cahier du jour". Le "cahier du soir" sert aux devoirs faits à la maison qui seront interdits en 1956 puis de nouveau en 1964. Il existe un autre type de cahier, le "cahier de devoirs mensuels", aux pages numérotées, institué en 1882 pour les contrôles et éventuellement un cahier réservé aux "compositions" (contrôles trimestriels). Au milieu du XX^e siècle, les notes obtenues, les moyennes, les places et les appréciations sont reportées dans le carnet scolaire, qui doit être signé par les parents à la fin de chaque mois.



Les classements sont abolis en 1969 en même temps que le système des récompenses. De 1851 à cette date, des bons points, simples billets, distinguent la bonne conduite et les bonnes notes. Dix bons points sont échangés contre une belle image instructive. Dans certains établissements, le meilleur élève de la

semaine reçoit le samedi une "croix d'honneur" en fer-blanc qu'il épingle sur sa blouse. Il tient le "cahier de roulement", mémoire des activités de la classe créé en 1887, où sont inscrits les exercices du jour.

A l'inverse, il existe un système de punitions excluant officiellement depuis 1880 les châtimens corporels : mauvais points, privation de récréation, retenues...

La récréation

Avant la classe, un quart d'heure en cours de matinée et en cours d'après-midi et surtout pendant la coupure du déjeuner, les élèves investissent la cour de l'école pour la récréation sous l'oeil des maîtres. La cour est un espace bien délimité avec son préau, éventuellement ses agrès et tout ce qui concerne l'hygiène : les "cabinets" (et les urinoirs pour les garçons), la pompe rurale et les robinets en ville .

On se regroupe par affinités. Bien sûr, filles et garçons sont séparés. Certains jeux traversent les années : billes, ballon et saute-mouton pour les garçons, rondes chantées, balle et marelle pour les filles, jeux de poursuite (barre, ballon prisonnier, chat) pour tous ; d'autres apparaissent et disparaissent : les garçons jouent à "l'espion" pendant la guerre, les filles à "l'élastique" au début des années 1960...



Le repas de midi

Il y a plus de 700 communes dans le Calvados ; pour aller à l'école du village ou du bourg, les enfants des fermes et des hameaux n'ont pas d'énormes distances à parcourir comme dans d'autres régions mais la plupart habitent trop loin pour rentrer chez eux à midi. Ils emportent donc dans un panier d'osier le casse-croûte, arrosé le plus souvent de cidre, qu'ils mangent chez une voisine ou à l'école : l'été sous le préau, l'hiver dans la classe. En 1925, le règlement départemental rappelle que les élèves ne doivent apporter que les boissons autorisées : "de l'eau, du lait, de la bière, du vin ou du cidre étendus d'eau, des infusions hygiéniques sans aucune addition de spiritueux."

Dès les années 1880, quelques municipalités et associations caritatives organisent des "cantines" qui permettent aux enfants de certaines écoles d'avoir un repas chaud par jour à base de soupe, repas gratuit pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Le même souci se retrouve au moment de la crise économique des années 1930 ou après la seconde guerre mondiale. Ces cantines connaissent un grand succès et sont à l'origine des restaurants scolaires actuels.

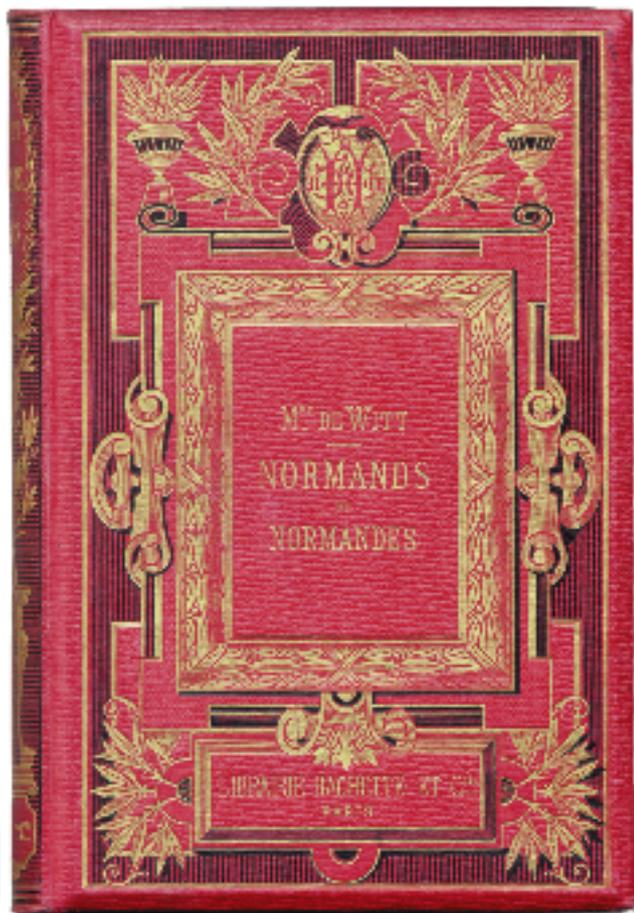
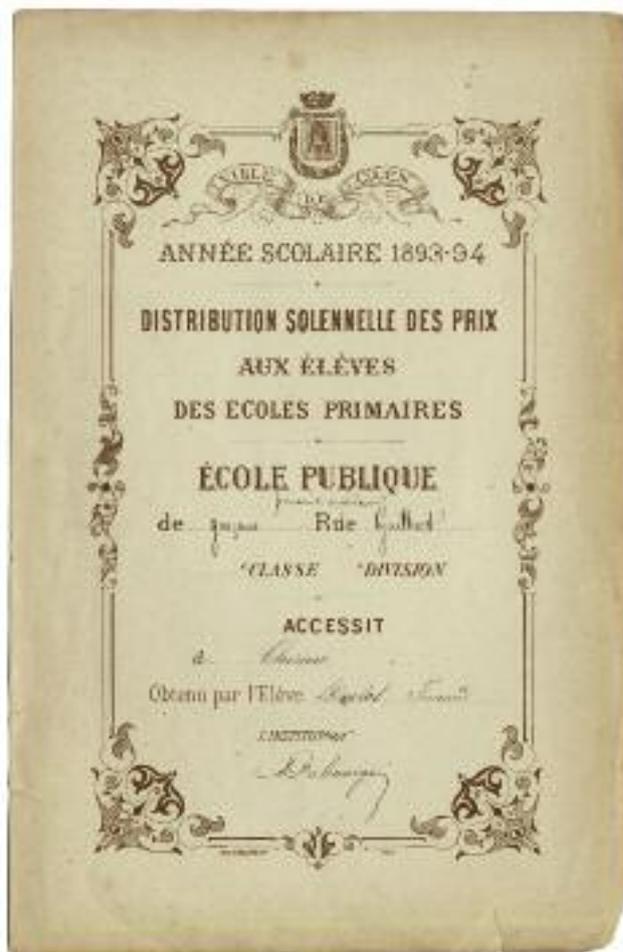


Cantine scolaire, Clinchamps-sur-Orne, 1931

La distribution des prix

En 1821, pour célébrer la fin de l'année scolaire, les élèves de l'école caennaise de la rue des Cordes font devant leurs parents une démonstration des savoirs acquis dans l'année au travers d'exercices. Des prix sont remis à l'issue de cette représentation. En 1834, la remise de prix est laissée à la discrétion des communes. Sous le Second Empire la distribution solennelle des prix est devenue une véritable institution : *"Dans les campagnes normandes un maître d'école qui [ne donnerait pas de prix] à quelques-uns des plus paresseux, des plus mauvais, aurait pour ennemis acharnés les parents et les familles des enfants rebutés"* (Comtesse de Ségur, *La fortune de Gaspard*, 1866). L'inspecteur d'académie de Caen, en 1880, s'insurge contre cette pratique *"qui dénature et fausse le caractère de la solennité"* : *"elle décourage les bons élèves, elle offre une prime à l'ignorance et à la paresse, elle habitue l'enfant à espérer, à attendre une récompense sans l'avoir méritée"*.

Des chants, dans l'enseignement privé une saynète (les représentations théâtrales sont alors interdites dans l'école publique) peuvent agrémenter la cérémonie toujours présidée par une personnalité. Les discours obligés sont suivis de la remise des récompenses aux élèves couronnés de lauriers : il s'agit parfois d'une somme pour le livret de caisse d'épargne, plus souvent d'un livre dans lequel une étiquette collée énumère les prix et accessits de l'élève. Les plus beaux, destinés aux



Livre de prix

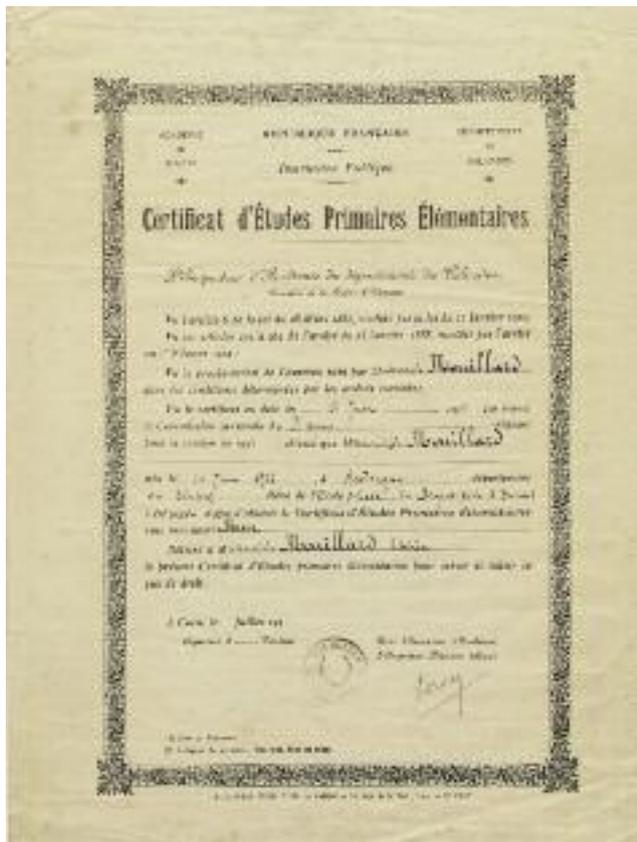
prix d'excellence, sont des ouvrages illustrés, reliés et dorés sur tranches, spécialité des éditions Mame, Hachette et Hetzel. Depuis 1876, ce livre devrait être choisie dans une liste approuvée par l'inspection académique mais dans sa circulaire de 1880, l'inspecteur d'académie de Caen n'en dresse aucune, se contentant de recommander l'acquisition de *"livres honnêtes et utiles tout à la fois, des livres qui instruisent et qui restent"*. La tradition de la distribution des prix se maintiendra jusqu'en 1968.

Le certif'

Guizot, ministre de l'Instruction publique, avait prévu en 1834 la création d'un diplôme qui sanctionnerait la fin de la scolarité. En 1866, Victor Duruy institue le Certificat d'études primaires qui connaît aussitôt un succès fulgurant auprès des enseignants. En 1882, l'examen, ouvert aux enfants à partir de 12 ans, est rendu obligatoire. Organisé au chef-lieu de canton, il devient l'objet d'une "compétition" entre les instituteurs qui présentent leurs meilleurs élèves.

Sanctionnée ou non par le certif', la fin de l'obligation scolaire coïncide avec l'entrée dans le monde du travail dans la majorité des cas : sur 5 534 enfants qui quittent l'école à l'été 1876, 2 333 se consacrent désormais aux "travaux des champs" et 1 271 deviennent domestiques, soit 65% des effectifs ; les autres entrent dans un bureau, une fabrique, une usine ou dans la marine.

80 ans plus tard, en 1959, 67% des élèves se destinent toujours après le certificat d'études à l'agriculture et 8% seulement partent dans le secondaire en collège d'enseignement technique.



Coll. part.

Collèges et lycées

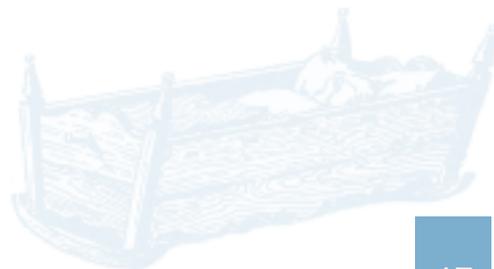
“Ecole”, “collège” et “lycée” correspondent actuellement à des niveaux d'études : primaire, premier et deuxième cycles du secondaire. Il n'en a pas toujours été ainsi. Depuis le 1^{er} Empire jusqu'au milieu du XX^e siècle, ces appellations ne se réfèrent qu'aux modes de gestion des établissements : le lycée, financé par l'Etat, est un établissement d'élite qui assure l'ensemble des cycles. Les écoles primaires (élémentaires et supérieures) et les collèges sont municipaux ou privés. Les dernières classes élémentaires des collèges et lycées seront supprimées seulement en 1945 et c'est seulement en 1975 que ces noms correspondront vraiment à des niveaux et non plus à des filières.

Dans les collèges et les lycées, dès les classes élémentaires, les programmes diffèrent de ceux de l'enseignement primaire : on y étudie par exemple d'autres langues, vivantes ou mortes suivant les cursus “classique” et “moderne”. On y prépare le baccalauréat. Dans certains établissements, comme le lycée Malherbe, l'enseignement est prolongé après le baccalauréat dans des classes préparatoires aux grandes écoles.

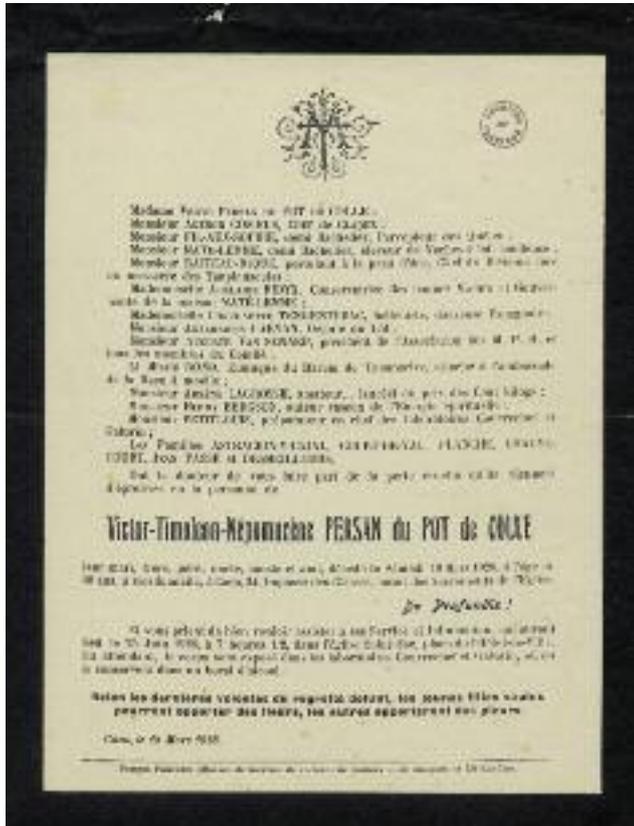
		2 ^e Année		3 ^e Année	
Samedi	8-9	Arithmétique	1 ^{re} leçon	Anglais	1 ^{re} leçon
	9-10	Religion	1 ^{re} leçon	Anglais	2 ^e leçon
	10-11	Arithmétique	2 ^e leçon	Anglais	3 ^e leçon
	11-12	Religion	2 ^e leçon	Anglais	4 ^e leçon
	12-13			Mathématiques	1 ^{re} leçon
Mercredi	8-9	Arithmétique	1 ^{re} leçon	Anglais	1 ^{re} leçon
	9-10	Religion	1 ^{re} leçon	Anglais	2 ^e leçon
	10-11	Arithmétique	2 ^e leçon	Anglais	3 ^e leçon
	11-12	Religion	2 ^e leçon	Anglais	4 ^e leçon
	12-13			Mathématiques	1 ^{re} leçon
Vendredi	8-9	Arithmétique	1 ^{re} leçon	Anglais	1 ^{re} leçon
	9-10	Religion	1 ^{re} leçon	Anglais	2 ^e leçon
	10-11	Arithmétique	2 ^e leçon	Anglais	3 ^e leçon
	11-12	Religion	2 ^e leçon	Anglais	4 ^e leçon
	12-13			Mathématiques	1 ^{re} leçon
Samedi	8-9	Arithmétique	1 ^{re} leçon	Anglais	1 ^{re} leçon
	9-10	Religion	1 ^{re} leçon	Anglais	2 ^e leçon
	10-11	Arithmétique	2 ^e leçon	Anglais	3 ^e leçon
	11-12	Religion	2 ^e leçon	Anglais	4 ^e leçon
	12-13			Mathématiques	1 ^{re} leçon

Collège de jeunes filles de Caen : emploi du temps, 1904-1905

Dès 1796 (an IV), une école centrale du Calvados est établie à Caen dans des locaux éclatés : rue Pasteur, abbaye aux Dames et abbaye aux Hommes. Et c'est dans l'abbaye aux Hommes (l'actuelle mairie) qu'ouvre le lycée impérial qui lui succède en 1804 pour l'ensemble de la Basse-Normandie. Dénommé “collège royal” en 1814, il redevient “lycée” en 1848. En 1892, il prend le nom de lycée Malherbe et offre un cursus complet depuis la “classe enfantine” jusqu'aux classes préparatoires. Mais jusqu'à la septième incluse, les enfants sont regroupés dans le “petit lycée”, à l'administration distincte. Les lycéens portent un uniforme qui rappelle le passé napoléonien de l'établissement. Le lycée Malherbe reste le seul lycée de garçons du Calvados jusque dans les années 1950 ; de 1940 à 1963, après l'exode et les destructions de la Libération, il installe une annexe à Deauville. Il devient lycée d'Etat mixte et déménage dans les locaux actuels en 1961.



Le lycée Malherbe est le premier à éditer dans le Calvados un journal scolaire. Il a aussi ses traditions, comme le banquet de la "Saint Charlemagne" ou l'enterrement du "Père Cent" (calqué sur celui des appelés du service militaire) qui célèbre les 100 jours avant le "bac".



Lettre du Père-Cent annonçant le monôme du lycée Malherbe, 1928

La loi Sée étend l'enseignement secondaire aux filles en 1880. Le cours secondaire de jeunes filles est établi à Caen en 1885. Un collège de jeunes filles lui succède en 1898. En 1914, il laisse la place à un lycée de jeunes filles qui s'installe dans l'ancien couvent des Ursulines rue Pasteur. Les jeunes filles y passent 6 ans : 5 ans pour décrocher le diplôme de fin d'études secondaires plus une année pour préparer le baccalauréat. A partir de 1924, elles suivent la même scolarité que les garçons. Les lycéennes caennaises portent obligatoirement une blouse écru achetée chez Delaunay, le grand magasin de la rue de Strasbourg. Les collèges, payés par les municipalités, sont concentrés dans les villes les plus importantes du département. En 1947, le Calvados en compte seulement huit plus deux collèges techniques caennais : collège de garçons à Bayeux, collège de garçons et collège de filles à Falaise, Lisieux et Vire, collège mixte à Honfleur, pour un effectif total de

1 115 élèves. Les collèges de filles n'assurent pas le cursus complet : Falaise et Vire n'ont pas de sections "première et élémentaire" ni de classes "classiques", Falaise et Lisieux n'ont pas de classes terminales.

Les EPS (écoles primaires supérieures) sont des écoles à part entière, créées par Guizot et réorganisées en 1881 : elles sont destinées aux titulaires du certificat d'études primaires qui n'ont pas accès à l'enseignement secondaire. Elles leur permettent de préparer le "certificat d'études primaires supérieures" et le "brevet élémentaire" qui conduisent aux "écoles normales" qui forment les instituteurs ou aux concours administratifs. A l'inverse des collèges et lycées, ces écoles sont gratuites, car "primaires", mais à l'inverse des écoles primaires élémentaires, leur création n'est pas une obligation pour les communes, qui préfèrent ouvrir si nécessaire une classe d'enseignement primaire supérieur intégrée à leur école primaire, le "cours complémentaire", prévu par un décret de 1887.

La première école primaire supérieure de garçons du Calvados, rue de Bayeux à Caen, générale et professionnelle, n'ouvre qu'en 1903. Les élèves, surnommés les "supins", portent, comme les lycéens, un signe distinctif : une casquette "bleue à galon doré surmonté de deux palmes", avec une visière en cuir verni. Une EPS de jeunes filles ouvre rue Saint-Jean à la rentrée 1928. En 1945, il y a 16 EPS dans le Calvados (Caen, Bayeux, Lisieux, Condé-sur-Noireau, Deauville, Dives-sur-Mer, Falaise, Honfleur, Isigny, Livarot, Orbec, Saint-Pierre-sur-Dives et Trouville). Peu à peu ces écoles se rapprochent de l'enseignement secondaire "moderne" et sont assimilées aux collèges "modernes" en 1941.

En 1840, seuls 2% des écoliers accèdent à l'enseignement secondaire et à peine 7% en 1930-1932. A partir de cette date, l'enseignement secondaire devient à son tour gratuit et le nombre des bourses augmente. Les enfants doivent cependant passer un examen d'entrée en 6^e, remplacé par l'appréciation du dossier scolaire en commission en 1956. En 1957, 11 560 enfants sont inscrits dans le second degré public de l'Académie de Caen. En 1959, 25% des élèves du primaire sont admis en 6^e et 8% en collège d'enseignement technique. A cette date, l'obligation scolaire est portée à 16 ans. Le Conseil général décide alors de participer aux frais de construction et de fonctionnement des établissements du secondaire pour décharger les moyennes communes et prend en charge la partie des frais du ramassage scolaire non couverte par l'Etat. A la rentrée de 1968, les effectifs du secondaire sont passés à 107 023. En 1969, 81% des écoliers du public et 71% du privé entrent en 6^e. Mais le taux des bacheliers reste de 105 pour 1000, ce qui place l'Académie de Caen avant-dernière en France à cette date.



En sortant de l'école...

par Martine Le Roc'h Morgère

Les patronages chrétiens

Les patronages paroissiaux en faveur de la jeunesse se multiplient en France dans la deuxième moitié du XIX^e siècle pour lutter dans les villes contre l'abandon des pratiques religieuses par les adolescents et la laïcisation progressive de la société. Ils sont dirigés par un prêtre, parfois aidé par de jeunes laïcs. Dans le



Drapeau

Calvados, le plus ancien patronage, *La Persévérance* à Vire, date de 1852. Le mouvement est encouragé par les autorités ecclésiastiques surtout à partir des années 1895 : le succès est rapide. Essentiellement caennais et urbain à l'origine, le mouvement se diffuse dans les campagnes : on trouve ainsi des cercles ruraux en 1911 à Marolles ou Cahagnes. En 1908, l'Union diocésaine des œuvres catholiques de jeunesse du Calvados réunit 2558 enfants et adolescents répartis en 76 groupes ; à la veille de la première guerre mondiale, le diocèse de Bayeux-Lisieux compte environ 150 mouvements de jeunesse.

Les objectifs sont nombreux : assurer une formation religieuse et morale, occuper les enfants les plus turbulents à la sortie de l'école, proposer des distractions et un complément d'instruction aux adolescents après la fin de leur scolarité. Les activités pratiquées vont se diversifiant : exercices religieux, théâtre, musique et chant, gymnastique, football, tir, causeries et groupes de réflexion, projections de diapositives puis séances de cinéma, fête ou kermesse... Des bulletins diffusent les informations concernant les associations. *L'Avant-Garde caennaise*, issue du patronage de la paroisse Saint-Sauveur de Caen créé en 1903, offre tout cela à ses "pupilles" en 1922 ; elle possède même une section féminine, la Phalange de Notre-Dame-de-Froide-Rue.

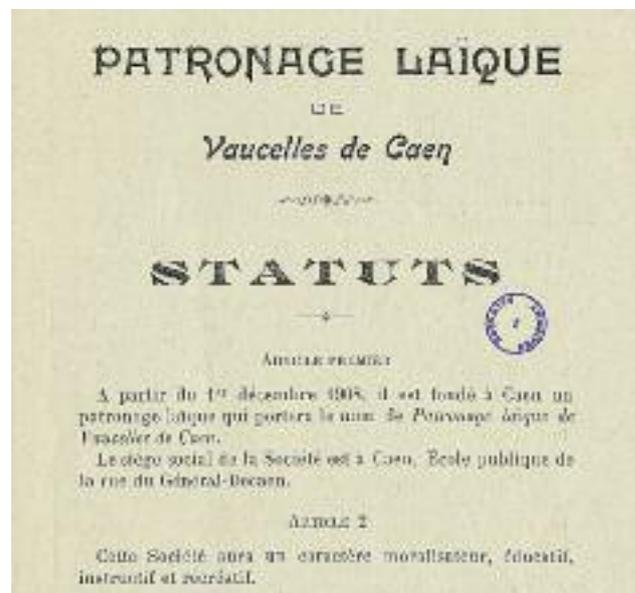
Des "cercles d'études", destinés aux adolescents,

souvent dirigés par des aumôniers, se sont détachés et s'affilient à l'Association Catholique de la Jeunesse Française. Ils seront le vivier des mouvements de jeunesse chrétienne "spécialisés" de l'entre-deux-guerres, très présents dans le Calvados : JOC pour les ouvriers, JAC pour les agriculteurs, JEC pour les étudiants...

Petit à petit, tous ces mouvements investissent le temps libre des jeunes Normands et Normandes : d'abord réservés aux garçons, les patronages s'ouvrent peu à peu aux filles (avec des activités propres tournées vers l'hygiène et la tenue d'une maison) : en 1914, les patronages féminins représentent 1/3 des patronages et cercles d'études. En 1939, plus de 8 000 fillettes et jeunes filles sont concernées dans le Calvados.

L'encadrement laïque

Entre 1894 et 1906, le nombre des patronages laïques, créés sur le modèle des patronages catholiques, passe en France de 34 à 3200. Pour les républicains anticléricaux, les patronages paroissiaux s'apparentent en effet à des organes de propagande au bénéfice de la religion, "*des officines du cléricisme*" (rapport du commissaire de police de Caen, 1908). Si les œuvres laïques ont clairement pour but de faire contrepoids aux patronages traditionnels, leurs visées pédagogiques, éducatives et morales ne diffèrent pas fondamentalement et les activités sont les mêmes : seules, les valeurs diffèrent. Le patronage laïque de Vaucelles, fondé à Caen fin 1908, a pour but d'aider les jeunes de plus de 13 ans à trouver un travail, à compléter "*leur instruction et leur éducation laïques dans des réunions instructives et amusantes où ils trouveront des relations agréables et utiles par des cours, causeries, lectures, récréations variées, excursions, jeux, sports, etc.*"



C'est dans la droite ligne de ces patronages, mais dans une optique de neutralité politique et confessionnelle, que sont créées après 1945 les Maisons des Jeunes et de la Culture : elles se veulent lieux d'accueil et de rencontre de jeunes de tous les milieux mais aussi de tous les habitants d'une commune autour de jeux, de distractions, d'activités culturelles, physiques et sportives... afin de rapprocher les générations. Dans le Calvados, les plus anciennes sont celles de Lisieux et Potigny, créées en 1960.

Scout toujours

Le mouvement scout est créé par Baden Powell en 1907 pour apprendre aux jeunes garçons à se débrouiller seuls dans la nature (camps, jeux de piste) ; il suscite un vif engouement laïque en France mais s'implante tardivement dans le Calvados : les premières "meutes" scouts unionistes (mouvement scout laïque d'origine protestante) s'organisent dans les années 20 à Colombelles ; la première troupe diocésaine n'est affiliée aux Scouts de France qu'en 1933. En revanche, les patronages urbains et les colonies de vacances adoptent dès les années 30 certaines méthodes scoutées (répartition en équipes, promesse, tableau d'honneur, rallyes, veillées).



Entre patronage et scoutisme : le mouvement catholique pour filles "Ames vaillantes". Coll. part.

Les jolies colonies de vacances

Après l'école devenue obligatoire, il y a aussi les vacances, en particulier celles d'été : dans les années 1890, elles durent deux mois, du 1er août au 1er octobre et passent à deux mois et demi en 1912 (14 juillet – 1er octobre). Les petits campagnards sont occupés par les travaux des champs, les petits "bourgeois" partent dans les propriétés familiales. Mais que faire des petits citadins, privés de bon air, esseulés, alors que leurs parents n'ont pas de congés payés ? Des "patronages de vacances" (ancêtres des centres aérés) sont organisés : *l'Avant-Garde Caennaise* accueille ainsi 150 petits Caennais en 1908 ; *l'Union catholique des œuvres de jeunesse de Caen*, 1500 en 1935.

Les premières "colonies de vacances" normandes sont destinées aux Parisiens et s'apparentent aux préventoriiums même si les loisirs ne sont pas oubliés : les enfants de la ville, souffreteux ou malades, sont envoyés à la mer ou à la campagne pour prendre du poids et des couleurs.



Cliché Alexandre Dubosq



Dans le même esprit, les initiatives calvadosiennes se multiplient. L'évêché de Bayeux ouvre plusieurs centres de soins où se retrouvent "les bérets blancs" à partir de 1907, notamment à Courvaudon (1910), Saint-Georges-d'Aunay (1913)... *L'Oeuvre caennaise des colonies de vacances* (fondée en 1910 par l'épouse du préfet Hendlé) organise des séjours sanitaires en placement familial ; le *Foyer des Jeunes* de Colombelles (1922) accueille également des enfants en forêt à Littry. En 1934, *l'Oeuvre départementale des Pupilles de l'Ecole Publique* tire une tombola dont les gains permettront d'organiser la première colonie de vacances en bord de mer pour des enfants du Calvados : elle ouvre en 1935 dans les locaux de l'école de Dives. Dans tous les cas, les enfants sont pesés et mesurés au début et à la fin de leur séjour et ce sont leurs progrès qui permettent d'apprécier la réussite d'une colonie. Cet état d'esprit se maintient jusque dans les années 1950 en raison des privations de la seconde guerre mondiale.

Dans les années 1930-1950, la côte calvadosienne attire ainsi les colonies de municipalités de toute la Normandie mais aussi d'Île-de-France, du Nord ou de Seine-Maritime, celles d'industries locales ou lointaines (La Société Métallurgique de Normandie, la grande usine caennaise, à Franceville ; le syndicat des bouchers de Caen à Neuilly-le-Malherbe ; la société Javel – La Croix à Grandcamp). A l'inverse, les enfants des employés des Chemins de fer sont envoyés hors du département. La discipline règne, les enfants aident aux corvées mais ils pratiquent aussi de nombreuses activités manuelles ou physiques ; ils acquièrent des habitudes d'hygiène, apprennent à vivre en groupe. Les citadins découvrent de nouveaux milieux, la plage ou la campagne.

Après-guerre, de nouveaux organismes apparaissent : le plus important dans le Calvados est l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), association laïque de centres de vacances, créée officiellement en 1949. Elle multiplie les centres en bord de mer ou dans la campagne proche : Ver-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Grandcamp, Thaon, Tailleville... Les transports réorganisés permettent d'envoyer les petits Calvadosiens découvrir à leur tour d'autres régions et en particulier la montagne (Vosges, Alpes).

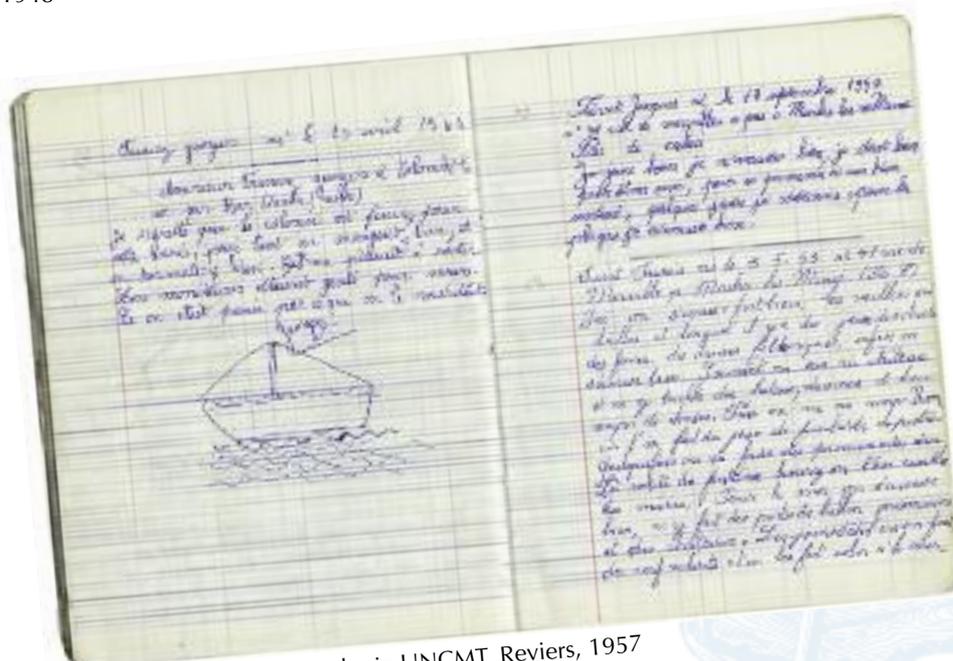


UNCMT : moulin de Barbières, Thaon, vers 1950



Colons à Dives, 1948

Les années 1950-1960 voient l'apparition de nouveaux types de centres de vacances qui se développeront par la suite : maisons familiales avec activités pour les parents et les enfants (créés dans le Calvados par l'UNCMT) ; séjours spécialisés (stages de ski de l'UNCMT dès 1956, premier séjour musical organisé par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire de Caen en 1964). Les aspects pédagogique et ludique l'emportent sur l'aspect sanitaire. L'important maintenant est d'offrir de belles vacances aux petits colons.



Cahier de séjour d'une colonie UNCMT, Reviers, 1957

A l'église

par Martine Le Roc'h Morgère

Le Calvados, comme la plupart des départements français au XIX^e et XX^e siècles, est majoritairement catholique (à 99,6 % en 1851) ; il reste peu de traces de la place de l'enfant dans la communauté protestante calviniste et aucune de celle des quelques enfants luthériens, israélites, orthodoxes ou musulmans.



Baptême dans la chapelle du château de Bénouville, 1944. I.W.M.

Le baptême

A la fin du XVIII^e siècle, dans la religion catholique, l'enfant est reconnu dès sa naissance comme une âme à part entière qu'il faut baptiser le plus rapidement possible : ainsi, s'il meurt, il ira directement au paradis ; sinon, marqué par le péché originel, il se retrouvera dans un lieu à part, les Limbes. Aussi l'Eglise catholique impose-t-elle que le baptême ait lieu dans les trois jours, avant les relevailles de la mère. En cas de crainte pour la vie de l'enfant ou en l'absence du père, embarqué pour une campagne de pêche, l'accoucheuse peut procéder à l'ondoisement, un baptême "réduit" à la seule aspersion de l'eau sur le bébé. Si le bébé survit, il sera baptisé dans les formes à

l'église et coiffé d'un petit bonnet, le "chrèmeau", (de "chrême", huile consacrée dont on oint le front du baptisé) en présence au moins de ses parrain et marraine ; il sera ensuite inscrit sur les registres paroissiaux.

Jusqu'à la Révolution française, ces registres paroissiaux (actes de baptême, mariage et sépulture) tiennent lieu d'état civil : il y en a deux exemplaires pour chaque paroisse et pour chaque hôpital (le premier reste sur place, le second est déposé au greffe du tribunal compétent). Depuis l'édit de tolérance de 1787, on trouve aussi en Normandie des registres paroissiaux protestants. Après la création de l'état civil en 1792, les nouveaux registres paroissiaux relèvent du droit privé : un exemplaire des registres de catholicité est conservé dans la paroisse, un autre à l'évêché.

Avec la baisse de la mortalité au cours du XIX^e siècle, le baptême devient une fête qui rassemble cette fois le père et la mère, le parrain et la marraine, et le reste de la famille, jusqu'à plusieurs mois après la naissance. De nouveaux usages se répandent d'abord dans la bourgeoisie puis s'étendent à toute la société. La marraine offre des vêtements blancs : robe, manteau et bonnet de baptême ; le parrain, les dragées. L'enfant reçoit en cadeau des bijoux ou un objet de table marqué à ses initiales : médaille, timbale, coquetier, etc.

Dans les campagnes, à la sortie de l'église, on jette aux enfants dragées et menues pièces de monnaie jusqu'aux premières années du XX^e siècle.



André Brossard, *Baptême en Normandie*, 1879. Huile sur toile, Musée des Arts et Traditions normands, Martainville

Le souvenir du repas organisé à cette occasion est prolongé par le menu distribué aux invités. Dans la région de Lisieux, au milieu du XX^e siècle, il est d'usage de servir au moins un plat en sauce blanche, symbole de la pureté de l'enfant. Le "trou normand" porte le nom poétique de "sourire", "risette", "rosée", "caresse"...



Chrèmeau
Coll. part.

Légende

Le catéchisme

Après la crise de la Révolution française, l'éducation religieuse est reprise en main par les églises reconnues, catholique et protestante, présentes dans le département : elles dispensent aux enfants une instruction officielle par le biais du catéchisme (= "instruction orale").

Chez les catholiques, les notions de base (éléments d'"histoire sainte" et "petit catéchisme") sont enseignées par les instituteurs en accord avec le curé de la paroisse. En 1852 le *Règlement pour les écoles publiques de l'Académie de Calvados*, qui reprend le règlement national de 1851,



commence par les mots suivants : "Le principal devoir de l'Instituteur est de donner aux enfants une éducation religieuse...", et sous le titre *De l'Enseignement*, 9 articles sur 21 sont consacrés à la Religion. Chaque jour, l'instituteur fait réciter les prières, une partie de l'évangile du dimanche, donne une leçon de catéchisme et d'histoire sainte ; c'est lui qui conduit et surveille les enfants à l'église. Il est prévu que pour les "enfants appartenant à des cultes différents reconnus par la loi (protestant et israélite), il sera pris des mesures particulières pour que les élèves reçoivent l'instruction religieuse que leurs parents voudront leur procurer.". Après la loi Ferry de 1882 rendant l'enseignement primaire laïque, l'instruction religieuse disparaît définitivement des programmes scolaires dans les écoles publiques. Cependant le droit à l'instruction religieuse est affirmé et le jeudi est libéré spécialement à cet effet. Cette disposition est complétée par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 qui prévoit que des amoneries de tous les cultes peuvent être installées dans les établissements secondaires.

Vers 10 ans, l'enfant est appelé à suivre "le grand catéchisme" dispensé par le curé qui le prépare en un an ou deux à recevoir la "communion".

Le petit protestant suit, quant à lui, une "école du dimanche". Quand il se sent prêt, il demande à passer un examen particulier. Si le pasteur le trouve suffisamment instruit, il est admis à la communion mais il devra redoubler d'efforts pour se préparer à la confirmation (renouvellement des engagements du baptême).

Protestants ou catholiques, les Normands apprennent le catéchisme par coeur : questions et réponses se succèdent. L'enfant récite les commandements à respecter, les péchés à ne pas commettre si l'on veut éviter l'enfer ; on lui enseigne les bases de la "religion unique" par opposition aux autres religions ; on insiste sur les principes moraux et sur l'aumône ; les leçons sont notées,

récompensées mais il est difficile de savoir dans quelle mesure les enfants ont compris et retenu leur contenu.

C'est sans doute ce souci qui pousse la comtesse de Ségur à écrire *La Bible d'une grand-mère* puis *Les Evangiles d'une grand-mère* qui résument dans un langage familier l'histoire sainte pour les petits.

Après la cérémonie de communion qui coïncide souvent avec la fin de la scolarité, l'enseignement

religieux n'est plus obligatoire dans l'église catholique. Seuls les volontaires suivent des "réunions de persévérance" qui les préparent à la confirmation (pour les catholiques, sacrement destiné à renforcer la foi par l'intervention de l'Esprit Saint). Dans la plupart des cas, les adolescents n'approfondissent pas leurs connaissances. Reste alors la pratique religieuse, affaire de foi ou de traditions.



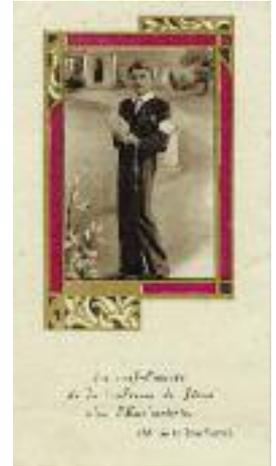
Les communions

La communion commémore les gestes du Christ partageant le pain et le vin avec ses disciples lors de son dernier repas, la Cène, en disant "ceci est mon corps..., ceci est mon sang..." : les participants à la messe avalent une rondelle de pain azyme, une "hostie" consacrée qui, pour les catholiques, contient réellement le corps du Christ. Le fait d'y participer (rarement jusqu'en 1905, et seulement après la confession de ses péchés et l'observance d'un jeûne) est un seuil important dans la vie des chrétiens. Jusqu'en 1910, les petits catholiques communient pour la première fois vers 12 ans : c'est la "première communion". A cette date, un décret pontifical ramène l'âge de la première confession et de la première communion à 7 ans, l'âge de raison : appelée "communion privée", elle est remplacée par la "communion solennelle" (à laquelle succédera la "profession de foi", renouvellement des promesses du baptême, à la fin des années 1960). Quel que soit son nom, cette cérémonie est vécue comme un rite de passage et s'entoure de toute une série de préparatifs et de coutumes.

Pour le grand jour, les jeunes filles sont entièrement vêtues de blanc ; les jeunes gens en costume de ville étreignent leur premier pantalon long et arborent un brassard blanc au bras gauche. Tous tiennent un (gros) cierge, un chapelet et un missel. A la fin de la cérémonie, ils reçoivent un certificat. Ces tenues disparaîtront dans les années 1960 au profit des aubes portées indifféremment par les filles et les garçons.



Images pieuses offertes dans le Calvados, fin XIX^e siècle, 1945



Retraite de communion à Bénouville, 1964. Coll. part.

Après un examen sanctionnant leur connaissance du "grand catéchisme", les reçus terminent leur préparation spirituelle en faisant "retraite" (réunion de deux ou trois jours avec le prêtre catéchiste) avec l'accord des autorités scolaires.

Comme le baptême, la communion est l'occasion d'un rassemblement familial autour d'un banquet immortalisé par un menu. Les communiants offrent dès la fin du XIX^e siècle des images pieuses, souvenir de ce grand jour ; ils reçoivent des cadeaux qui feront date : livre de messe illustré et relié, chapelet, montre, bijou, verre de communion...



Chapelet de première communion, nacre et argent, 1948. Coll. part.



Première communion de Jules, Paulette et André Dujardin, chapelle de Bénouville, 1940. Coll. part.

La pratique religieuse



Paul Marny,
Messe en l'église
Saint-Pierre de Caen,
milieu XIX^e siècle
(détail)

Pendant toute la petite enfance et, pour toute une partie du XIX^e siècle, là où l'école n'existe pas encore, les premiers éléments de la foi catholique sont dispensés par la famille. C'est dans ce cadre que les enfants apprennent leurs prières. Ils accompagnent aussi leurs parents à la messe dominicale, dite en latin, quand ceux-ci s'y rendent, au moins pour les grandes fêtes (Noël, les Rameaux,

Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint). Les adultes sont en effet peu pratiquants, surtout les citadins et les hommes. Mais les Normands restent attachés aux fêtes solennelles et aux cérémonies exceptionnelles.

On voit des jeunes aux premiers rangs des nombreuses manifestations catholiques qui se

multiplient au XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle dans le Calvados : "missions" (conférences religieuses périodiques), processions à la gloire du saint patron de la paroisse ou lors des grandes fêtes catholiques comme "les Rogations" (cérémonies destinées à obtenir la bénédiction divine pour les récoltes) et la "Fête Dieu" (fête en l'honneur du Saint Sacrement où une hostie consacrée, le corps de Dieu, est promenée dans toute la paroisse), pèlerinages des marins à Notre-Dame de Grâce à Honfleur, pèlerinages pour demander des guérisons à Notre-Dame de la Délivrande (rétabli officiellement dès 1802), pèlerinages à Lisieux au XX^e siècle (où le culte de "la petite Thérèse", déjà répandu avant sa canonisation en 1925, prend une ampleur internationale).



Livre de prières (offices du jour) offert en cadeau de communion et encarts.



Pardon de saint Roch à Pont-d'Ouilly, 1933

A l'âge du catéchisme, les garçonnetts peuvent devenir "enfants de chœur" : en robe et surplis, ils chantent et "servent la messe", c'est-à-dire qu'ils assistent le prêtre dans la célébration des offices ; ils le précèdent lorsqu'il va administrer les mourants (donner l'"extrême onction" avec les huiles bénies et une dernière communion, le "viatique"), annonçant avec une clochette le passage de l'hostie consacrée ; ils l'accompagnent pour les inhumations ou lors des processions.



De même que les femmes ne peuvent accéder à la prêtrise, les fillettes n'ont pas le droit d'être enfants de chœur ; mais, couronnées de fleurs ou revêtues de leurs habits de communiantes, elles portent des bannières et jettent des pétales pendant les processions.

Fête-Dieu (?) à Lisieux, 1949, détail.
Coll. Société Historique de Lisieux. ©Cliché Alcide Goupil

Les plaisirs et les jeux

par Martine LE ROC'H MORGERE



Charles-Etienne-Pierre Motte,
La Nourrice, vers 1830

Les petits Calvadosiens du XIX^e siècle doivent souvent travailler tôt et dur. Entre les travaux des champs, de l'usine ou de la maison, auxquels s'ajoutent plus tard les devoirs et les leçons, il leur reste peu de loisirs. Mais l'enfant heureux, même des familles pauvres, trouve toujours l'occasion de jouer.



Lithographie : détails. Coll. part.

Les champs, les bois, les ruisseaux sont de merveilleux terrains de jeu : les étrangers sont rares et l'enfant, au moins le garçon, est libre de ses mouvements. Quand il est scolarisé, le chemin de l'école et l'école elle-même, avec ses récréations, lui ménagent des plages "à lui"... et puis, pour certains, il y a l'école buissonnière. Dans les villes, les petits curieux trouvent leurs distractions dans la rue : petits métiers, processions, cirque... En campagne, l'arrivée d'un inconnu est un événement : les enfants se regroupent derrière le peintre ou le photographe qui vient d'installer son matériel. Il y a les veillées avec ses récits, ses jeux de société, les réunions familiales, les fêtes locales. Noël, actuellement fête des enfants par excellence, n'est encore qu'une des fêtes religieuses les plus importantes. Quand le petit Normand a la chance de recevoir un jouet au début du XX^e siècle, c'est souvent pour les "étrennes" du nouvel an : poupée ou soldats, billes de terre.



A. Robida, "...église Saint-Gilles à Caen", *La Vieille France. Normandie*, 1890 : détail



Cliché Thurin, vers 1900

Les jouets manufacturés restent peu répandus jusqu'en plein XX^e siècle. Les parents fabriquent quelques jouets un peu élaborés (chevaux, chariots, brouettes, vêtements de poupée) quand ils trouvent le temps ; le plus souvent, les enfants s'en fabriquent eux-mêmes : déguisements, toupies, sifflets, frondes, arcs et flèches... Tout peut servir : bouts de bois, ficelle, chiffons, feuilles... Ils jouent avec les animaux, de façon souvent cruelle. Ils collectionnent les images, bons points ou réclames. Avec l'apprentissage de la lecture, ils découvrent les livres destinés à la jeunesse qu'ils peuvent emprunter à la bibliothèque de leur école, et même recevoir en prix.

Les "bons enfants" des classes aisées disposent de plus de loisirs après les études et les tâches annexes : soins aux animaux, jardinage et travaux manuels.

Ils possèdent plusieurs jouets ; les livres de la comtesse de Ségur, dont l'intrigue se déroule le plus souvent en Normandie, permettent d'en dresser un catalogue varié. Pour les petites filles, par exemple, tous les accessoires de la "petite maman" et de la future maîtresse de maison : les poupées et leur trousseau, leur dînette, leur mobilier, et même leur maison ; la boîte à ouvrage, la boîte de couleurs, le nécessaire d'écriture.



Poupée D.E.P., XIX^e siècle. Coll. part.



Boîte à ouvrage, fin XIX^e siècle. Coll. part.

Garçons et filles se partagent coloriages, animaux en bois et en peluche, théâtres, dominos, jonchets, cartes à jouer, ballons, volants. Pendant "les vacances", ils organisent des jeux de plein air dans les grands parcs des propriétés ou aux environs : chat, cache-cache, colin-maillard, croquet, goûters sur l'herbe, chasse aux papillons, tir à l'arc, parties de pêche, promenades à âne...



Jeu de cubes en bois, fin XIX^e siècle. Coll. part.

Septime Le Pippre, qui passe ses vacances d'adolescent dans les environs de Ver-sur-Mer vers 1850, pourrait ajouter les bains de mer et, pour les plus grands, l'équitation et la chasse. La plage est une découverte pour les petits citadins : la pêche à la crevette, les promenades en bateau et les châteaux de sable sont des distractions incontournables sur le littoral du Calvados.



Septime Le Pippre, *La pêche aux étrilles*
Coll. Michel Morlent et Ginette Aulombard-Morlent



Jeux de plage, années 1890

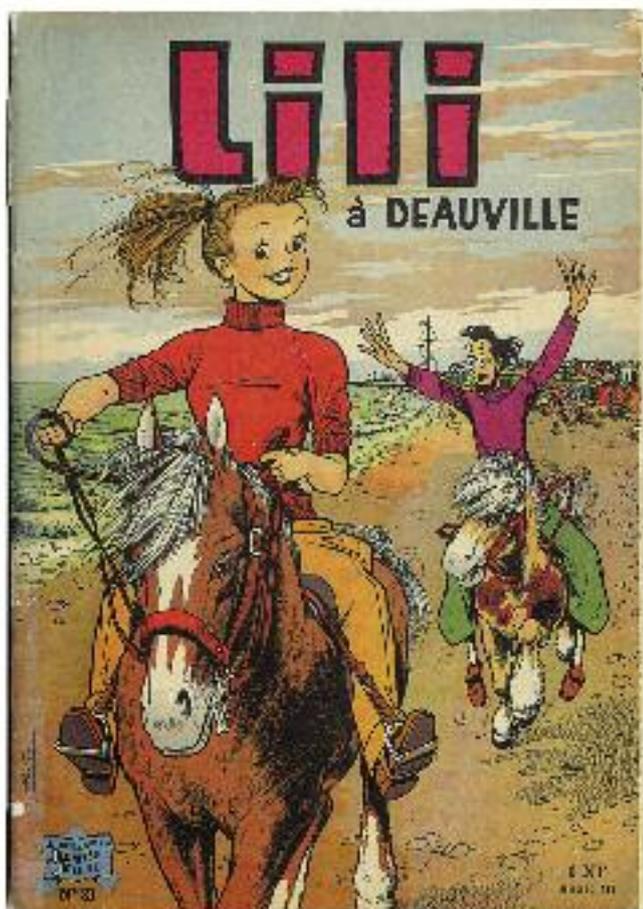
Les premières photographies saisissent ces enfants au milieu de leurs jeux ou accompagnés de leurs jouets préférés : hochet, cheval à bascule, cerceau. Les catalogues des grands magasins parisiens, diffusés en province, proposent toute une série de jeux "à la mode". Les collectionneurs ont préservé de nombreux jouets de leurs grands-parents, ce qui permet de présenter encore aujourd'hui toute une gamme des objets qui ont fait la joie de petits Calvadosiens : mais les plus aimés sont les plus abîmés...



A. de Lussac sur son cheval de bois, vers 1870

Au milieu du XX^e siècle, si les veillées disparaissent, les enfants ont de plus en plus de loisirs ; les congés payés des parents, les patronages et les colonies de vacances permettent à un plus grand nombre de découvrir d'autres horizons et des plaisirs jusque là réservés aux plus aisés. Les jouets usinés se démocratisent. Les collections de livres, les revues illustrées puis les bandes dessinées pour enfants se multiplient. L'enfant devient la cible des publicitaires.

JOUETS DES ANNEES 1950-1960



Album, 1960



Toupie publicitaire. Coll. part.

Dans les années 1950-1960, on retrouve des jouets et des jeux analogues à ceux de 1920 mais une révolution se dessine avec le développement du plastique, l'utilisation de l'électricité et les premières émissions pour enfants de la toute nouvelle télévision. La technique entre en force dans le monde des loisirs enfantins.



Jeu des sept familles. Coll. part.

Baigneur articulé en plastique. Coll. part.



Machine à coudre miniature. Coll. part.

La maternité

Allaitement

Les progrès de l'allaitement aux XIX^e et XX^e siècles

Par Louis Le Roc'h Morgère

L'importance de la mortalité infantile devient un vrai souci pour les dirigeants français au XIX^e siècle : les progrès de la médecine permettent de déceler une de ses principales causes : la mauvaise alimentation du nourrisson.

L'alimentation traditionnelle

La médecine ancienne avait déjà compris que le fœtus est alimenté par le sang de sa mère mais pensait qu'après l'accouchement, ce sang qui allait au cordon se portait vers les "mamelles" ; le lait qui vient aux accouchées est considéré comme du sang cuit et blanchi, suite naturelle de la nourriture que reçoit l'enfant dans la matrice. La femme doit donc allaiter.

Mais depuis l'Antiquité, les médecins proclamaient que, tant que la femme perdait du sang après ses couches, son lait n'était pas de bonne qualité : c'est pourquoi ils recommandaient de reporter le début de l'allaitement à la fin des lochies ou "vidanges" de la mère. Au milieu du XVIII^e siècle, François Moriceau, chirurgien et auteur d'ouvrages d'obstétrique réputés, recommande à la mère d'attendre vingt jours avant de donner le sein "afin que toutes les humeurs de son corps étant bien tempérées et remises de l'agitation qu'elles ont reçue dans le travail, comme aussi de leurs superfluités ayant été entièrement répurgées par le moyen des vidanges, son lait en fût d'autant purifié".

Dans tous les milieux, on avait une répugnance analogue envers le "premier lait" (nom donné alors au colostrum), sans doute en vertu de la même théorie sur l'incompatibilité des écoulements du lait et du sang ; quand on ne pouvait pas payer une nourrice, on faisait jeûner le nouveau-né pendant un jour ou deux, pratique qui s'est maintenue jusque dans les années 1950. Sur le plan physique, c'est le temps qu'il faut au nouveau-né pour purger ses intestins du méconium et à la mère pour que le colostrum cède la place à la lactation. Sur le plan symbolique, c'est le temps qui sépare la naissance du baptême : en attendant cette cérémonie, on tenait le bébé au chaud, le cou entouré d'un chapelet, après l'avoir nettoyé suivant l'usage local (en Normandie on employait du beurre, de l'eau de cuisson du pot-au-feu préparé pour la mère, du

calvados...). On lui donnait éventuellement à boire de l'eau sucrée mais le premier liquide absorbé par le petit Bas-Normand était souvent l'eau de vie de cidre avec laquelle on lui rinçait la bouche à la naissance ; et, au retour de l'église, le parrain lui présentait une cuillerée de café à l'auberge. Une fois baptisé, le nourrisson était allaité par sa mère

(rarement) ou nourri au biberon avec du lait animal. Pourtant, des voix s'élevaient déjà au XVIII^e siècle en faveur d'un allaitement maternel dès le premier jour : le chirurgien Pierre Dionis recommandait le colostrum comme le meilleur purgatif pour les enfants en 1718 ; le médecin Joseph Raulin écrivait en 1769 : "la nature a disposé leur premier lait de façon qu'il sert [...] d'aliment et de remède". Madame Le Rebours, sage-femme du roi, fut l'une des plus actives propagandistes de l'allaitement maternel (*Avis aux mères qui veulent nourrir leurs enfants*, 1767, plusieurs fois réédité). Après avoir perdu plusieurs enfants en nourrice, elle s'était décidée à allaiter.



Ch. Roger de Gérigné, graveur - Jean Seguin, *Comment naît, vit et meurt un Bas-Normand*, 1937



Marie-Joseph Flouest, *Retour de nourrice avec l'enfant*, huile sur toile, début XIX^e siècle. Château-musée de Dieppe

Vers une alimentation correcte

En 1865, le dénombrement de la population constate un ralentissement sérieux dans le mouvement démographique : le Calvados a ainsi perdu 6 083 habitants entre 1861 et 1866. Le taux de mortalité s'accroîtra régulièrement, passant dans le département de 2,13% à 2,51% entre 1861 et 1895.

Dans une discussion au Sénat, M. Genteur a déclaré que le biberon est "la cause de l'affreuse mortalité qui décime les enfants dans tous les départements de l'ancienne Normandie". Le Docteur Edouard Denis-Dumont, médecin des épidémies et vice-président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité du Calvados, rend en 1869 le rapport qui lui a été demandé sur l'"influence du biberon" ou de l'"allaitement artificiel" dans la mortalité infantile. Après enquête, il constate qu'en France 17% des enfants en moyenne meurent dans leur première année (19% dans la Sarthe, 29% en Eure-et-Loir) ; que le Calvados est dans la moyenne nationale mais qu'il y a une grande différence entre la mortalité des enfants nourris au sein (10%) et celle des enfants nourris au biberon (30%) ; enfin que le taux de mortalité infantile de la Manche, où les femmes répugnent à l'allaitement artificiel, est seulement de 13%.



Cours d'hygiène : tableau pédagogique, détail

Denis-Dumont conclut que tout le mal n'est pas imputable à l'allaitement artificiel proprement dit mais au manque d'hygiène dans l'utilisation des biberons et il continue par une série de recommandations :

- Pour l'alimentation artificielle, il préconise le lait de vache et s'insurge contre une pratique courante lorsque l'enfant est faible : "Le lait, dit-on, ne serait pas assez fortifiant pour un être aussi chétif ! et par pitié pour sa

faiblesse, on l'étouffe avec une épaisse bouillie [...] Ce régime des féculents produit aussi souvent cet énorme embonpoint, ces grosses joues bouffies qui font le bonheur des mères et des nourrices, mais qui ne sont, qu'on le sache bien, que l'indice d'une constitution débile". La bouillie prématurée perturbe le système digestif et fatigue les organes : soupes, bouillies et panades seront données seulement à partir des cinquième ou sixième mois.

- Une autre pratique courante est l'utilisation de boissons alcoolisées comme "fortifiants" pour des bébés de quelques mois : cidre (notamment dans la région de Pont-l'Évêque), mais aussi vin et calvados dans le biberon ou la bouillie. Cette pratique, évidemment proscrite par Denis-Dumont, a perduré au moins jusqu'à la deuxième guerre mondiale dans la région !

- Le biberon, appelé communément "petit pot", doit être en verre, de même que le goulot, et lavé après chaque usage : les tampons d'étoffe, les embouts en éponge et les appareils plus ou moins compliqués à bec ou à tuyau, difficiles à nettoyer, sont à bannir, de même que les biberons en plomb ou en étain qui sont toxiques.

- Le lait de vache, trop riche, doit être coupé avec de l'eau pure, dans des proportions variables suivant l'âge de l'enfant.

Le préfet tiendra compte de ces recommandations dans une campagne d'affichage à l'intention des nourrices en 1883 :

- interdiction des biberons à tube ou en étain, ainsi que des "suçons" ;
- toilette du bébé régulière et complète ;
- interdiction du l'usage du maillot complet et des bandages autour de la tête ;
- maintien d'une ceinture ventrale durant le premier mois ;
- vaccination contre les maladies.

Ces conseils sont peu suivis. Pour encourager les bonnes volontés, un concours sur l'allaitement maternel est organisé en août 1896 à Lion-sur-Mer : neuf mères sont ainsi décorées. Cependant le biberon à tube est jugé trop pratique par les nourrices pour être si facilement abandonné. Une loi est bien promulguée le 6 avril 1910 contre sa vente, son importation et son exportation, mais il faudra régulièrement la rappeler.



Campagne d'éducation sanitaire

La Goutte de lait

Une autre initiative normande rencontre en revanche un grand succès. Le docteur Léon Dufour, né à Saint-Lô, s'intéresse particulièrement à la mortalité infantile. Il reconnaît les bienfaits de l'allaitement maternel, mais plutôt que de condamner l'allaitement artificiel, entré dans les mœurs et indispensable pour les femmes au travail ou sans lait, il préfère s'attaquer au manque



Revue illustrée du Calvados, 1913

d'hygiène : "La mortalité infantile, principalement due à la gastro-entérite, se fait surtout sentir dans les milieux les plus pauvres de la ville". Il fonde en 1894 à Fécamp l'Oeuvre de la Goutte de Lait. On y recommande l'usage du lait stérilisé et de la tétine et on y distribue gratuitement des biberons contenant du lait stérilisé aux plus pauvres. La Goutte de Lait s'occupe aussi d'éduquer les mamans, organise des consultations gratuites pour les nourrissons, des vestiaires et même une mutuelle. Le docteur Dufour parcourt la France et fait de nombreuses conférences. Des Gouttes de Lait ouvrent un peu partout, en France, en Europe et même au Canada. En 1905, savants et médecins du monde entier participent au Congrès international des Gouttes de lait.

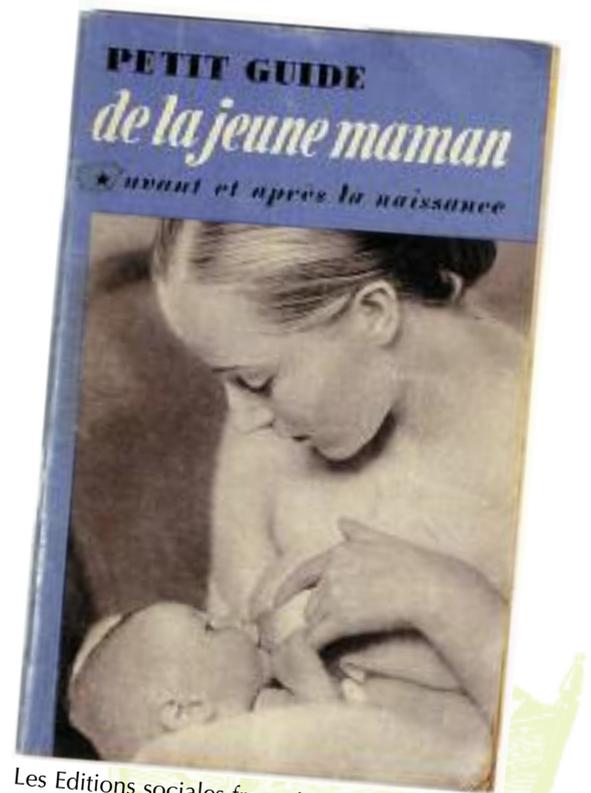


Revue illustrée du Calvados, 1913



Stérilisation du lait à la Maison départementale de Bénouville. Coll. part.

Dans le Calvados, l'initiative est relayée à Caen dès 1901 par le Docteur Louise, professeur de médecine à Caen, et son entourage (le maire de Caen, Perrotte ; un autre professeur de médecine, conseiller général, le Dr Moutier ; Gabrielle Moutier, sa femme, qui présidera l'œuvre jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale...). En 1913, il y a cinq Gouttes de lait, à Caen, Lisieux, Vire, Dives-sur-Mer et la Rivière-Saint-Sauveur près de Honfleur. L'œuvre caennaise continuera de fonctionner jusqu'en 1963.



Les Editions sociales françaises, réédition 1959. Coll. part.

A la fin du 19^e siècle, il semble, si l'on se réfère à la presse nationale que le Préfet du Calvados *"veuille faire du Calvados une vaste nourricerie artificielle"* (*Le XIX^e siècle*, du 18 février 1884). Le mot "industrie nourricière" est employé dans l'article en question ; cette industrie est reconnue par la qualité de ses résultats, supérieurs à ceux de l'élevage naturel des enfants par leur mère si l'on en juge par les chiffres de la mortalité infantile, inférieurs chez les nourrices mercenaires surveillées et éduquées à ceux enregistrés chez les mères de famille.

D'où l'idée de développer cette industrie qui remplacera *"l'industrie de la dentelle en train de disparaître"* (*Le 19^e siècle*, du 18 février 1884,

Le Petit Journal, du 21 février 1884). En effet, celle-ci est dans un état de *"marasme de plus en plus complet, même sans espoir de reprise"* (*Le Soleil*, du 12 mars 1884).

Le 4 septembre 1883, dans le *Journal de Caen*, le Préfet avait exprimé le point de vue selon lequel *"les nouvelles mesures ont permis à l'industrie nourricière, en conséquence directe des succès obtenus, de prendre un développement inespéré et de devenir une source de prospérité départementale"*.

Des atouts propres à la Normandie justifient ces espoirs : l'excellence et la quantité des herbages, le nombre élevé de nourrices potentielles (à cause du chômage), la possession par de nombreuses nourrices d'une vache (*Le Petit Journal*, du 21 février 1884), le lait pur, frais, tiré à une vache proche du domicile, alors qu'à Paris *"nous avons du lait mouillé, coloré, carbonaté, écrémé, battu par la trépidation du voyage, bouilli altéré de mille manières"*. (*Journal d'Hygiène*, du 6 mars 1884). D'autre part, l'organisation médicale est établie sur des bases solides, la Normandie est une terre salubre puisque les vieillards y sont plus nombreux qu'ailleurs, l'aisance est plus grande à la campagne que dans les départements industriels et l'aisance génère l'hygiène (Valette).

Dans le rapport du Comité départemental de Surveillance des Enfants assistés de 1883, le docteur J. Valette, médecin-inspecteur, soutient que le Pays d'Auge où *"presque toutes les nourrices vivent au milieu des herbages et possèdent d'excellentes vaches"*, où *"la laiterie est l'industrie du pays"*, présente toutes les garanties pour répondre au projet d'immigration des nourrissons parisiens dans notre région.

L'alimentation des nourrissons par les nourrices.

Quinze ans plutôt, en 1869, un médecin de Caen, le docteur Denis-Dumont, professeur à l'Ecole de Médecine de Caen, avait publié une brochure convaincante sur l'influence directe de l'utilisation du biberon sur la mortalité des enfants dans le Calvados par opposition à l'allaitement maternel, puisque dans le Calvados la mortalité des enfants nourris au sein était de 10,89 % contre 30,77 % pour les enfants élevés au biberon. L'Académie de Médecine soutenait, elle aussi sans réserve, que le biberon pouvait être considéré comme *"un instrument de maladie ou de mort"*, ce que reprenait, en 1874, Théophile Roussel qui fut à l'origine de la loi sur la surveillance médicale des nourrices, qui bannissait l'emploi du "petit pot", c'est-à-dire du biberon.

Cependant, après quelques années d'application de cette "loi Roussel" du 23 décembre 1874, sur la surveillance médicale des nourrices, on avait constaté un danger beaucoup moindre pour les nourrissons quand on utilisait le biberon correctement.

Ainsi, en 1882, le docteur Denis-Dumont admettait que l'usage du biberon était trop entré dans les mœurs pour le supprimer ; il fallait donc le réglementer et introduire des règles d'hygiène, émettant l'hypothèse que si *"le biberon est fatal au nouveau-né, c'est qu'une foule de contraventions aux lois de l'hygiène viennent aggraver ses dangers"*, ce en quoi il n'avait pas tort, pas plus qu'il n'avait tort quand il écrivait, quelques années

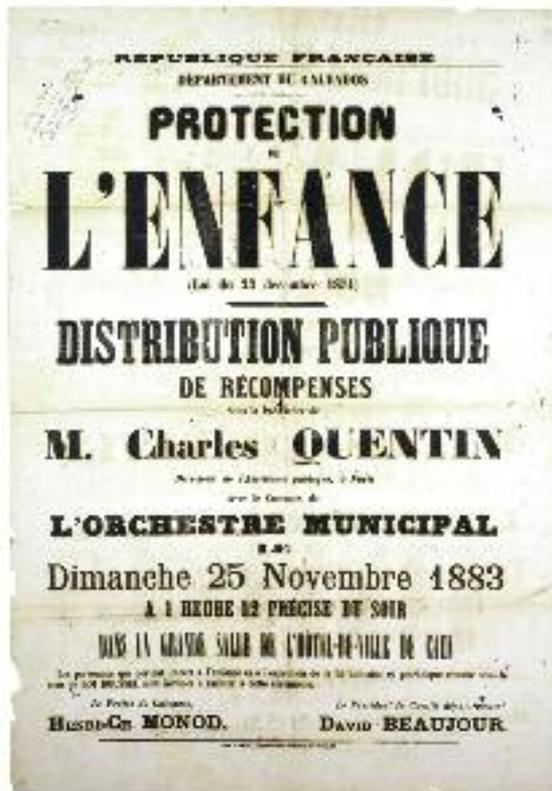
plus tôt, que l'allaitement maternel était supérieur à l'alimentation au lait de vache. En effet, les résultats de la loi Roussel ne s'étaient pas fait attendre. Le taux de mortalité infantile qui était de 30,77 % entre 1865 et



Coll. part.



1866 chute à 7,2 % en 1880, à 5,4 % en 1881, à 5,49 % en 1882. Si l'on fait la moyenne des 484 décès sur les 8201 nourrissons élevés en nourrice salariée en 1880-1881-1882, on obtient une moyenne de 6%. Si par ailleurs on considère que 274 enfants ont été élevés au sein et 7747 au biberon, il en ressort que l'alimentation au biberon, quand elle est effectuée selon certaines règles, n'est pas dangereuse (Le Temps, du 11 mars 1884 ; Le Voltaire, du 8 mai 1884).



Le 25 novembre 1883, lors d'une distribution de récompenses aux nourrices surveillées, qui a lieu à l'Hôtel de Ville de Caen, le rapporteur s'enthousiasme devant les remarquables résultats de l'élevage au biberon : 19 enfants sur 20, chez les nourrices salariées, sont élevés au biberon et la mortalité a chuté. Et pourtant le préfet Monod avait fait afficher le même jour, un avis aux nourrices dans lequel il rappelait que *"la première année la seule nourriture de l'enfant*



devait être le lait, celui de sa mère surtout, qui est toujours préférable ou à défaut celui d'une nourrice ; à défaut de lait de femme, se servir de lait de vache ou de chèvre ; pour faire boire ce lait utiliser des vases de verre ou de terre, mais jamais d'étain, ni de biberons à tube ou embouts en caoutchouc vulcanisé". Il insistait sur le fait que l'allaitement artificiel augmentait beaucoup les chances de maladie ou de mort des enfants. Mais en 1889, le rapporteur sur la Protection de l'Enfance précise au préfet du Calvados que l'alimentation au biberon est toujours la règle.

A la fin du 19e siècle, l'introduction du biberon sans tube continue à rencontrer une opposition au moins latente de la part des nourrices et des parents. Les parents tenaient beaucoup à ce biberon à tube, parce qu'il permettait aux enfants de boire le lait à leur guise, puisque ce petit biberon était attaché à leur berceau ou trotteur et qu'ils buvaient le lait au moyen d'une tétine reliée au biberon par un tube ; mais c'est dans ce tube que proliféraient les microbes source de diarrhées infectieuses. De leur côté, certains médecins cherchèrent, plutôt qu'à faire interdire ce biberon à tube, à améliorer son usage (raccourcissement du tube proposé par le médecin de Balleroy, nettoyage correct du tube proposé par celui d'Aunay-sur-Odon, etc.).

Le Docteur G. J. Witkowski, accoucheur à Paris, évoque pourtant ces petites bouteilles auxquelles les Robert et les Monchovaut ont attaché leur nom, que le bon sens campagnard appelle *"la petite rente du médecin"* et, plus loin, de signaler que la plupart des décès sont dus à *"une biberonnite plus ou moins aiguë"*. La résistance à l'emploi du biberon sans tube est telle, qu'il faudra attendre la loi du 6 avril 1910 pour interdire la vente, la mise en vente, l'exportation et l'importation des biberons à tube dont l'emploi a été reconnu dangereux pour la santé des enfants.



La Maison Départementale de Bénouville

1927 - 1985

par Louis Le Roc'h Morgère

La création

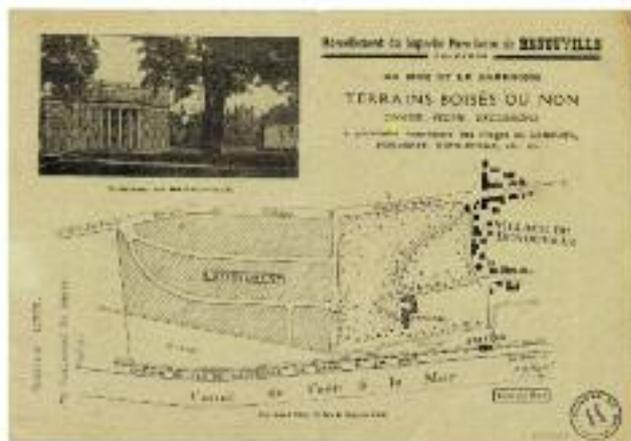
En 1924, le Conseil général est saisi d'une demande du maire de Lisieux au sujet des femmes enceintes désireuses de ne pas révéler leur identité : les accouchées anonymes, n'ayant pas de "domicile de secours" communal, tombent en effet à la charge du Département avec le concours de l'Etat.

En 1927, le 27 septembre, le baron François Gérard, député et conseiller général de Bayeux, propose au Conseil général "la création dans le Calvados d'un service départemental de Maternité et d'une Maison familiale pour les enfants du premier âge" et à cette fin, il fait un don, très applaudi, de 50.000 francs.

Où fonder cet établissement dans le département du Calvados ? Le docteur Lebailly a signalé le château de Bénouville, immeuble en bon état et de dimensions suffisantes, entouré de prairies et de parc, situé au bon air, à 9 km seulement de Caen, et à proximité immédiate d'un arrêt du chemin de fer départemental de Caen à Luc.



Louis Savare, rapporteur du projet, distingue deux moyens, évidents, d'augmenter la population : accroître la natalité et réduire la mortalité. Il rappelle que le Parlement a pris des mesures pour encourager la natalité et les familles nombreuses, que des associations mènent une propagande en ce sens, et que le Conseil général a lui-même cherché à améliorer le logement des travailleurs, créé des primes à la natalité, et doté les jeunes filles à marier méritantes et appartenant à une famille nombreuse. Pour réduire les décès, qu'il impute au manque de soins et d'hygiène, il propose de créer dans le Calvados une Maternité départementale et une Maison familiale pour jeunes enfants sur le modèle de l'établissement de Mont-Saint-Aignan (près de Rouen).



Prospectus pour la vente du domaine de Bénouville

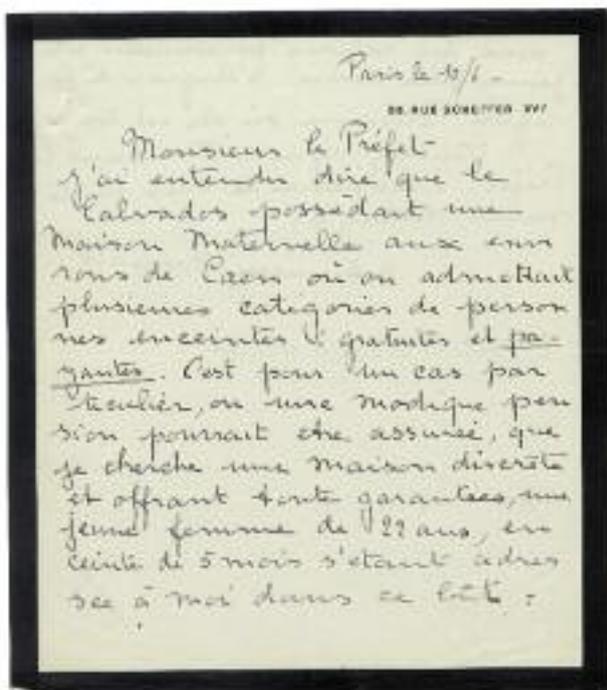
Il est prévu d'installer dans ce grand château un service complet de maternité, une pouponnière pour de nombreux enfants du premier âge et une garderie spéciale pour enfants assistés. Les mères de toutes conditions pourront y être admises. Mais des distinctions sont envisagées : les femmes de condition aisée auraient une "installation très confortable, moyennant une rémunération sérieuse" ; les femmes de condition plus modeste, mais non indigente, seraient reçues à des "conditions favorables" et formeraient une "seconde catégorie". Enfin, "les clientes de l'assistance publique ne seront pas les moins nombreuses ; elles formeront un quartier distinct soigneusement organisé". On prévoit aussi d'accueillir les enfants en bas âge des mères en couches. "L'allaitement maternel sera la règle, sauf impossibilité ; et pour cette éventualité, l'établissement aura dans ses prairies trois ou quatre vaches donnant du lait frais et excellent. Mais le meilleur moyen d'attacher à leur enfant des mères désenchantées de la vie, c'est de les amener à le nourrir elles-mêmes".

Cette opération a un coût : de 3 millions à 3,5 millions pour l'acquisition de l'immeuble, sa mise en état, son aménagement, son ameublement et son petit équipement ; les frais d'acquisition seraient évités grâce à une déclaration d'utilité publique ; en outre on espère une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à deux millions de francs. Quant au fonctionnement, on pense que l'établissement de Bénouville se suffira à lui-même avec les pensionnaires payantes et les prix de journée. Ainsi, "le sacrifice une fois fait" de l'investissement et

des frais de mise en oeuvre, les subventions pour le fonctionnement courant seraient exceptionnelles.

Et Savare de conclure : "Nul ne regrettera, j'en suis sûr, de voir ce grandiose et luxueux domaine, créé jadis pour des hôtes illustres, élite élégante du passé, servir à protéger la faiblesse de la femme et de l'enfant du travailleur. [...] Je suis persuadé que si l'éminent homme de guerre qui a fait construire, il y a 150 ans, le château de Bénouville, revenait sur la terre, il serait ravi de voir sa première création servir à recueillir de pauvres femmes et à sauver la vie à de petits Français". Cette opération a un autre intérêt, celui de "conserver à l'admiration de nos concitoyens un très beau vestige du temps passé, voué sans cela à la destruction".

La suite du débat aborde la question de l'avortement et de l'infanticide. Le docteur Germont, conseiller général de Vassy, indique que pour combattre la dépopulation on a créé des oeuvres nombreuses : maternités, crèches, gouttes de lait, etc., mais qu'on n'a "pour ainsi dire rien fait pour permettre aux malheureuses filles mères de mettre au monde dans de bonnes conditions, les fruits soit d'un amour sincère, soit d'un entraînement passager. En effet, l'admission dans les maternités est très difficile et d'ailleurs elle n'est consentie que dans le 9^e mois de la grossesse. Trop souvent les femmes qui sollicitent cette admission sont renvoyées à plusieurs semaines. [...] Vous savez quelle est la situation de ces pauvres filles qui, lorsqu'elles se trouvent enceintes, sont montrées du doigt par la population, renvoyées de leurs places et pour ainsi dire jetées à la rue. De là de trop nombreux avortements et infanticides. Eh bien, j'avais rêvé d'un établissement où toute femme enceinte, même mariée, trouverait un asile sur simple certificat médical et où elle pourrait incognito faire ses couches, après y avoir été accueillie avant que sa grossesse ne devienne trop visible".



Paris le 10/11
88 RUE SORELIER - VII^e

Monsieur le Préfet
j'ai entendu dire que le Calvados possédant une Maison Maternelle aux environs de Caen où on admettait plusieurs catégories de personnes enceintes gratuites et payantes. C'est pour un cas particulier, ou une modique pension pourrait être assurée, que je cherche une maison discrète et offrant toute garanties une jeune femme de 22 ans, en ceinture de 5 mois s'étant adressée à moi dans ce but :

Demande de renseignements par Mme Hocquart de Turtot pour une jeune femme

L'acte de vente entre la propriétaire, Marie-Yvonne de Janzé, veuve de Marie-Jean comte de Dampierre, et le Conseil général est passé en l'étude de maître Perrotte, à Caen, le 21 novembre 1927. A l'occasion de la vente, Achille Lorin, marchand de biens à Paris, et son associé

Benjamin Pravatiner offrent 20.000 francs au profit de la maternité de Bénouville.



Plaque de marbre au château de Bénouville

Le 2 mai 1928, le Conseil général prend une délibération substituant la Maison de Bénouville à toutes les autres maternités du Département pour "l'hospitalisation des femmes enceintes admises au bénéfice de l'assistance médicale et ne pouvant accoucher à domicile". Par circulaire en date du 1^{er} décembre 1928, le préfet Héлитas avise les maires du Calvados de l'ouverture prochaine, le 1^{er} janvier 1929, de la Maison maternelle départementale de Bénouville et signale qu'elle pourra aussi accueillir des enfants de moins de six ans. Une nouvelle circulaire, du 28 décembre 1928, indique que Bénouville est desservi par les chemins de fer du Calvados (cinq trains par jour, voire sept ou huit durant la saison d'été) et qu'en cas d'extrême urgence, la Maison maternelle peut détacher une ambulance.

Le prix des accouchements ou des interventions doit être intégralement versé dans la caisse de l'établissement, sans qu'aucune rétribution supplémentaire ne puisse être donnée au médecin, à la sage-femme ou au personnel infirmier et soignant. Le règlement intérieur prévoit que les pensionnaires reçues à leur compte devront verser une provision de 450 francs pour un séjour de quinze jours, non remboursable en cas de séjour plus court.

La première naissance a lieu le 9 janvier 1929.

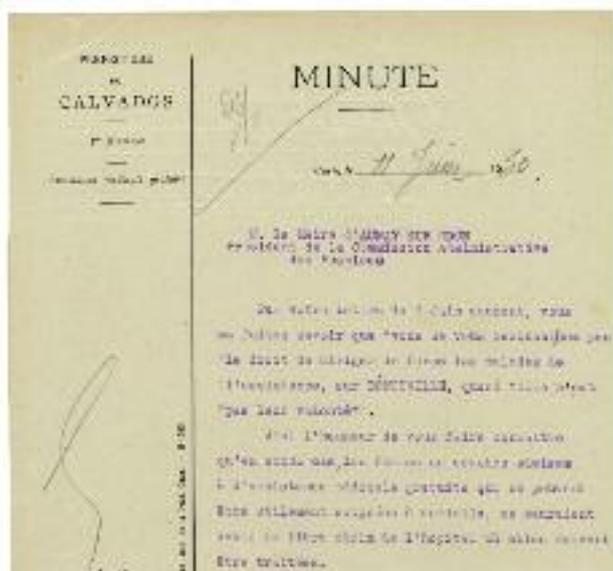
Des débuts difficiles

La maternité rencontre d'abord un succès certain : entre janvier et mars 1929, il y a 119 entrées et 95 naissances (malheureusement aussi plusieurs décès) ; 79 enfants sont accueillis à la Pouponnière et 42 à la Garderie. La Maternité compte jusqu'à 53 pensionnaires simultanées. Les admissions sont même suspendues un moment par suite d'une insuffisance de personnel.

Pour pallier cette situation et porter le nombre de pensionnaires à soixante, il faut envisager la création d'un coup de 34 emplois nouveaux. Pour compenser l'augmentation des dépenses de la Maternité, on prévoit d'accroître le nombre d'enfants reçus. Mais il

n'est pas possible d'étendre les services d'enfants dans le château : les locaux attribués aux services généraux (lingerie, buanderie, cuisine, etc.) sont déjà insuffisants et la création d'emplois implique l'installation de nouvelles chambres pour le personnel.

En mai 1930, Henry Chéron, sénateur et président du Conseil Général, informe le préfet qu'il n'y a que trente femmes hospitalisées à la Maison de Bénouville et que certaines municipalités continuent d'orienter leurs assistées vers des hôpitaux.



Le préfet répond qu'il a rappelé, fermement, à tous les hôpitaux disposant d'un service de maternité qu'ils ne devaient pas admettre des femmes enceintes concernées par les lois du 15 juillet 1893 et du 1^{er} août 1919 sur l'assistance médicale gratuite. Il ajoute qu'il a appris que *"dans certaines régions, notamment à Honfleur, beaucoup de femmes préfèrent payer elles-mêmes leurs frais d'hospitalisation à la maternité de cette ville, plutôt que d'aller à Bénouville, où elles seraient trop éloignées de leur famille"*. Le préfet juge que la Maison de Bénouville *"mérite à tous égards d'être citée en exemple. Son installation hors de pair, pour ainsi dire unique en France, en fait un modèle du genre"*. Il incite tous les maires du département à *"ne jamais hésiter à faire diriger sur la Maison Maternelle départementale de Bénouville toutes celles de [leurs] administrées sur le point d'avoir un enfant et qui sont obligées d'avoir recours à l'aide de la collectivité pour accomplir le plus noble et le plus sacré des devoirs féminins"*. Cette hospitalisation à Bénouville n'alourdirait pas les dépenses communales plus que le recours à d'autres établissements hospitaliers du département. Il précise au maire d'Aunay-sur-Odon, président de la commission administrative des hospices, qui dit ne pas *"se reconnaître le droit de diriger de force les malades de l'assistance sur Bénouville quand telle n'est pas leur volonté"*, que dans ce cas les femmes seront considérées comme pensionnaires payantes à leur compte. Malgré ces interventions réitérées, Chéron écrit au préfet en 1932 :

"Le nombre des femmes de la Maternité départementale s'est abaissé à 26 au lieu de 40 en moyenne [ce] qui prouve que vos instructions ne sont pas observées".



Le président Henry-Chéron

Dans sa séance du 18 novembre 1936, le Conseil général décide donc de supprimer l'obligation pour les femmes enceintes bénéficiant de l'assistance médicale gratuite d'accoucher à Bénouville, sauf pour les *"admissions en maternité secrète"*. Il transforme la Maison maternelle départementale *"en une maison maternelle proprement dite"* dispensant assistance pré- et post-natale. Les femmes sans logis ou sans ressources pourront être admises à la Maternité de Bénouville à toute époque de leur grossesse. Après l'accouchement, les mères, qui le désireraient et seraient en mesure d'allaiter, pourront y séjourner trois mois au maximum ; dans ce cas elles recevront une indemnité de 3 francs par jour, destinée à payer, à leur sortie, les premiers mois de nourrice. Enfin, la Maison maternelle devra pourvoir au placement des mères à leur sortie. En 1937, la Maison emploie 76 agents, nombre qui passe à 99 en 1938 en tenant compte de l'application des *"quarante heures"*. Le budget prévu pour 1938 est de 1.375.875 francs.

La Commission administrative fonctionne régulièrement jusqu'à la déclaration de guerre ; puis du fait de la *"mise en sommeil du Conseil Général"* par le gouvernement de Vichy, l'inspecteur départemental des services d'assistance gère la Maison de Bénouville sans consulter la Commission, et ce jusqu'après la Libération.

Le 2 septembre 1941 est promulguée une loi en faveur de la *"protection de la naissance"* garantissant l'anonymat des mères désireuses de rester *"inconnues"*. Après le Débarquement, le service d'enfants *"dépendant de la Maternité de Bénouville [est] replié par ordre"* à l'hôpital de Caen et totalement détruit. En revanche, le château est peu touché par les combats de la Libération. Le château d'eau est endommagé par les bombardements.



Un pavillon endommagé par les bombardements

Les Allemands installent une mitrailleuse dans une chambre du premier étage de la conciergerie, en direction du canal. Les troupes britanniques démolissent les murs de clôture de la Maternité pour empierrer une route d'accès au canal (les dégâts seront estimés à 310.396 francs). Elles creusent des trous pour former des abris individuels dans le parc mais n'occupent pas le château. Après 1944, des dommages "sont occasionnés à l'établissement par des explosions provenant d'un dépôt de munitions situé à proximité" (Maire de Bénouville).



A l'abri du sous-sol

Pour commémorer le débarquement allié, la directrice, Mme Vion, qui a participé à la Résistance, donne un jour de congé au personnel le 6 juin, usage prolongé par son successeur en 1957.



Mme Léa Vion, directrice

La diversification

En 1949, suite à l'avis émis par la Commission de la tuberculose du Conseil permanent d'hygiène sociale du Ministère de la Santé publique et de la Population, le Centre de protection infantile de Bénouville est agréé comme préventorium pour 110 enfants de moins de cinq ans : en 1962, il accueille en moyenne entre 90 et 100 enfants ; certains viennent de la région parisienne. En 1952, il y a une petite passe d'armes entre le directeur départemental de la Population et la directrice de la Maison départementale de Bénouville : le premier demande que "les hospitalisées soient identifiées au moins par un prénom" et note que "les numéros d'identification ne correspondent à aucun des numéros des femmes qui ont été déclarées sous le régime du secret". A quoi, Mme Vion répond : "En ce qui concerne l'attribution de prénoms aux femmes admises en maternité 'secrète', nous n'avons reçu aucune instruction [...], ces pensionnaires devant seulement être connues sous leur numéro d'entrée ; l'affectation d'un prénom n'est pas toujours celui de leur état civil, il est donné par les intéressées elles-mêmes".



Fiche de maternité secrète



Un nouveau règlement général entre en vigueur en 1956. L'article 1er énumère les conditions d'admission. "Afin de prévenir efficacement les abandons d'enfants, la Maison départementale de Bénouville reçoit : a) les femmes enceintes d'au moins sept mois et les mères avec leur nouveau-né ; b) les femmes enceintes pourvues d'un certificat d'indigence du maire, à n'importe quel stade de la grossesse ; c) les femmes enceintes réclamant le régime du secret". La Maison peut "recevoir, à titre payant, dans la limite des places disponibles, des femmes enceintes ne remplissant pas les conditions ci-dessus".

L'article 8 précise le rôle, depuis longtemps traditionnel, du Lazaret : "A leur arrivée, les entrantes sont admises dans la section Lazaret qu'elles ne quittent que sur l'avis du médecin".

Pour bénéficier d'un séjour post-natal, les femmes doivent :

- allaiter leur enfant (sauf empêchement médical) ;
- donner leur lait, si besoin, pour "aider au sauvetage d'enfants débiles", lorsqu'elles sont reconnues aptes à nourrir deux enfants ;
- travailler : en premier lieu en donnant des soins à leur enfant, en réalisant des ouvrages de couture, de tricotage ou de repassage, ou encore en aidant aux travaux d'entretien des locaux ; - suivre des cours ménagers ou de puériculture.

Un pécule leur est remis, pour l'allaitement ou le travail, à la fin de chaque mois, et le solde lors de leur sortie.

L'administration est contrôlée par une Commission de surveillance (C.S.). Un Comité social a pour mission de s'efforcer de trouver du travail aux mères sortant de l'établissement, de leur assurer un soutien moral "et, le cas échéant, de faciliter les recherches de paternité éventuellement entreprises".



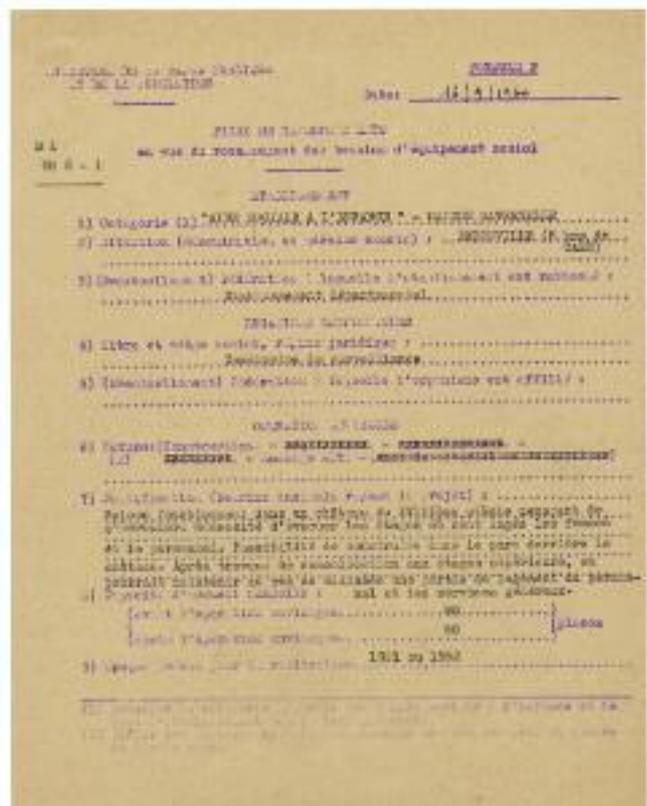
Sous le péristyle du château

A la fin des années 1950, le nombre des mères est fluctuant : 277 en 1957, 261 en 1958, 319 en 1959. Le pourcentage des enfants élevés dans leur famille est très variable suivant les années : 19 à 34 % sont élevés par leur mère, 3 à 10 % à par leurs grands-parents. Le pourcentage des enfants placés en nourrice augmente

jusqu'à représenter 60 % des naissances ; celui des enfants placés en pouponnière (en raison d'une maternité secrète ou d'une situation familiale très difficile) reste stable (autour de 20 par an). Les abandons sont rares (moins de 10 par an) et les maternités secrètes restent limitées : 7%, 9% et 6%.

La majorité des femmes admises sont Calvadosiennes: un tiers toutefois vient de l'extérieur du département. Elles représentent tous les milieux sociaux : employées de maison, infirmières, étudiantes, bourgeoises, etc. Certaines ont quitté le domicile conjugal, d'autres ont été chassées par leurs parents, d'autres vivent dans des conditions inacceptables : "Comment un enfant de 15 jours pourrait-il retourner vivre dans un blockhaus ?".

Le château commence à poser des problèmes d'entretien : en 1959, le préfet informe le Conseil général du mauvais état des bâtiments : "Une partie des charpentes qui est entièrement vermoulue et la flèche inquiétante des poutres résultant de la surcharge accidentelle des planchers, à la suite d'infiltrations prolongées, font que les 1^{er}, 2^e et 3^e étages menacent ruines". Sur rapport du docteur Martin, le Conseil général décide d'évacuer le château (sauf le rez-de-chaussée utilisé par les services administratifs), de construire une nouvelle maternité et de restaurer les cuisines et réfectoires. Un avant-projet de construction est envoyé au ministère des Affaires Sociales. A plusieurs reprises, la Commission de surveillance émet des vœux pour voir aboutir le projet. En 1962, Reme, architecte départemental, établit deux esquisses, laissées sans suite, peut-être parce que le ministère souhaite la fermeture de la maternité.



Fiche descriptive de l'état du château

Au début des années 1960, le Conseil général constate que, en raison de la régression générale de la tuberculose et des progrès de la thérapeutique permettant de dispenser les soins à domicile, le préventorium connaît une baisse de fréquentation continue : cela cause "des difficultés financières importantes à l'établissement". Dans le même temps se pose la question des enfants arriérés profonds pour lesquels les capacités d'accueil sont insuffisantes : les besoins sont estimés à 1.400 places dans le département, pour 80 lits à l'hôpital psychiatrique du Bon-Sauveur et 187 places d'externat dans les associations de Papillons Blancs. Pourquoi ne pas disposer en faveur de l'enfance inadaptée des installations devenues inutiles à la lutte antituberculeuse ? A titre d'essai, le Conseil général convertit un pavillon de 15 lits en section d'accueil pour arriérés profonds de moins de six ans.

En 1964, la situation de Bénouville, qui compte 94 emplois permanents, reste critique. Le nombre de journées est passé de 44.869 en 1960 à 28.570 en 1963 et on n'en espère pas 20.000 pour l'année. L'établissement a été acculé à des compressions de personnel (le personnel ouvrier a été réduit de 14 à 8 entre 1956 et 1963) et à une augmentation de son prix de journée (passé de 30,35 f. en 1963 à 45 f.). En octobre, le Conseil général décide d'augmenter le nombre de lits pour enfants déficients à 56. En 1968, l'âge des enfants accueillis est porté à 12 ans.

En 1965, la Commission de surveillance de la Maison départementale de Bénouville constate que "les mères

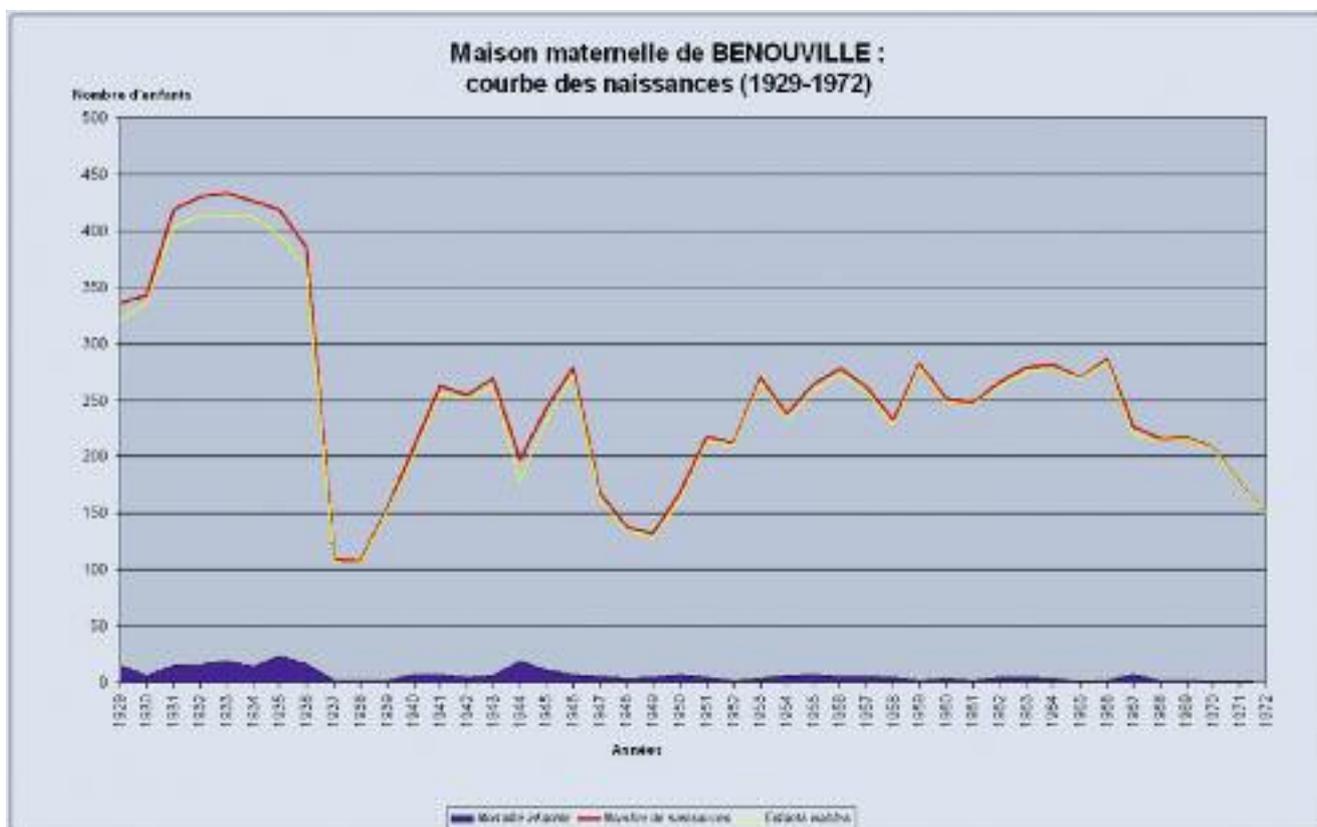
célibataires répugnent à se séparer de leur enfant et nombreuses sont celles qui désirent être admises dans un hôtel maternel, en particulier les jeunes mères isolées, rejetées par leur famille". Elle crée donc cette année-là un "hôtel maternel" de 6 chambres dans les communs, en attendant la fin des travaux de l'hôtel maternel prévu à Caen, rue de la Masse. En 1968, la construction étant achevée, la section de Bénouville est fermée.

En 1966, toujours pour pallier la baisse progressive du préventorium, on ouvre une Pouponnière de trente lits pour des enfants de moins de trois ans.

Le 9 septembre 1971, le ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale autorise la conversion du préventorium de la Maison départementale de Bénouville en un Institut Médico-Pédagogique de 80 lits pour arriérés profonds.

Vers la fermeture

En 1972, le président de la commission demande la fermeture de la *Maternité* à compter du 1^{er} janvier 1973 : la dernière naissance a lieu le 22 décembre 1972. En 33 ans, 11 216 enfants sont nés à Bénouville : la maternité a reçu plusieurs milliers de mères, femmes soignées au compte de l'assistance médicale gratuite mais aussi de nombreuses femmes du voisinage. Désormais, la plupart des accouchements auront lieu dans le service de gynécologie obstétrique du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.



Dans les années 1970, le rez-de-chaussée du **château** comprend, en dehors des bureaux administratifs, trois grands salons réservés, l'un aux visites aux pensionnaires, un autre à la détente (avec télévision) et le dernier, servant aussi de salle des fêtes, à l'enseignement ménager.

Le premier étage est occupé par les chambres ; le second par plusieurs chambres et deux appartements privés (dont celui de la directrice), et le troisième, uniquement constitué d'appartements, est destiné au personnel.

Jouxtant le château, l'ancienne orangerie a été transformée en salle à manger.

Enfin, dans le parc il y a quatre pavillons : un pour le foyer de l'Enfance (enfants sans handicap), les autres pour l'Institut Médico-Pédagogique (handicapés profonds).

Le **personnel** de la Maison maternelle compte une directrice (assistante sociale, infirmière diplômée d'Etat), un chef de service éducatif, quatre infirmières, quatre auxiliaires de puériculture et aides-soignantes, une monitrice d'enseignement ménager à temps plein, une monitrice éducatrice à temps partiel, un adjoint des cadres hospitaliers à temps partiel. Auxquels il faut ajouter trois médecins vacataires (un psychiatre, un pédiatre et un obstétricien) et un psychologue assurant des consultations dans un bureau au premier étage.

A cette époque, la "Maison départementale de Bénouville" comporte encore trois sections : la Maison maternelle (pré et post-natal) ; la Pouponnière - Foyer de l'enfance ; l'Institut Médico-Pédagogique.

La **Maison maternelle** peut accueillir trente femmes, logées au premier étage et dans une partie du second ; il y a deux chambres particulières et plusieurs autres à deux, trois, quatre et même huit lits. Les jeunes mamans ont la possibilité de prendre leurs enfants dans la journée, mais la nuit ils sont couchés dans un dortoir



au premier étage. D'autre part, les femmes accueillies à Bénouville peuvent amener leurs enfants plus âgés selon trois modalités : soit elles s'occupent d'eux totalement et les gardent dans leur chambre, soit elles s'occupent d'eux partiellement et les installent dans une annexe au premier étage, soit elles les déposent dans un pavillon situé dans le parc. De 1973 à 1976, il y a un total de 377 entrées ; mais la tendance est à la baisse : 125 entrées en 1973, 93 en 1974, 85 en 1975, 74 en 1976. La thèse du docteur Mouchel indique un taux de 72% de célibataires et un taux de 48,7% de femmes de moins de 21 ans. La plupart sont sans travail salarié.



Classe dans un pavillon du château

A partir de 1972, la **Pouponnière** accueille les enfants abandonnés par leur mère à la place de la pouponnière du C. H. R. Fin 1974, le ministère décide que les pouponnières devront être installées en dehors des centres hospitaliers : les enfants de moins de trois ans accueillis jusque là par le C.H.R. et l'hôpital Saint-Louis sont transférés à la Pouponnière sanitaire et sociale de Bénouville qui fait aussi désormais fonction de Foyer de l'enfance pour les enfants de 3 à 6 ans, voire 8 ans quand il s'agit de ne pas séparer une fratrie. En théorie, les effectifs ne doivent pas dépasser 32 enfants mais il y en aura jusqu'à 70.



Le parc et les pavillons du fond

Les enfants sont répartis pour moitié au pavillon n°1 et pour moitié au premier étage du château. Les conditions d'accueil sont inappropriées dans les deux cas. Dans le château, elles sont dangereuses en raison des difficultés d'évacuation en cas d'incendie. La proximité avec la Maison maternelle est aussi considérée comme préoccupante : *"une épidémie de maladies de l'enfance telles que rubéole, varicelle, rougeole, etc., normales et généralement sans gravité dans une collectivité enfantine, peut entraîner des cas dramatiques lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou même de nouveau-nés"*. Deux classes maternelles préfabriquées sont installées, sans que la question soit pour autant résolue. En 1978, le Conseil d'administration envisage de transporter une trentaine d'enfants dans des locaux *"qui seraient mis en place progressivement sur le jardin potager de l'établissement"*. Mais le conservateur régional des Bâtiments de France est défavorable à cette solution.

En 1974, une vingtaine d'enfants handicapés de l'I.M.P. sont transférés au Centre de neuropsychiatrie infantile ouvert à l'hôpital-hospice de Bayeux. En 1976, l'agrément IMP est étendu au 12-18 ans. Mais les installations, prévues pour 80 enfants, n'en accueillent que 66, souvent grabataires : ces enfants sont logés dans deux pavillons, récemment restaurés, et dans un troisième dit "n° 4" toujours inadéquat.

Ne trouvant pas de solution au problème des locaux et la baisse de fréquentation des trois sections

s'accroissant, le Conseil général décide de fermer la Maison départementale de Bénouville. A l'été 1983, la Maison maternelle est transférée à Hérouville-Saint-Clair et l'I.M.P. à Graye-sur-Mer. Dernière section ouverte, le Foyer de l'enfance déménage à Caen, rue d'Auge, en décembre 1985.



Pavillon d'hébergement

Les annexes sont démolies. Le château est restauré et aménagé par Georges Duval, architecte en chef des monuments historiques, entre 1984 et 1990. Les étages sont loués à la Chambre régionale des Comptes. Partiellement ouvert aux visites du public, le château reçoit depuis 1994 des expositions estivales du Conseil général. En cette année anniversaire de la création de la Maison départementale, il était logique que la Direction des Archives du Calvados présente une exposition sur "les enfances normandes" dans ce bâtiment qui fut dédié pendant près de 60 ans aux mères et aux enfants.



Une classe



Epinglette
Coll. part.





A la "Mater"

par Raymond Falaise

LE FABULEUX DESTIN de Madame Léa VION

Madame VION a très fortement marqué l'histoire de la Maison Maternelle et de la commune de Bénouville. Elle fût directrice-économe de la maternité de janvier 1935 à 1956.

Son activité au sein de la résistance pendant la guerre lui valut de recevoir la Légion d'honneur à titre militaire (très rare pour une femme), la Croix de guerre et aussi la rosette de la ligue universelle du Bien Public. Compte-tenu des multiples facettes de sa personnalité, elle aurait pu tenir le premier rôle de plusieurs films : *"Mémé fait de la résistance"*. Mémé était le nom que les personnels de la maternité lui donnaient et il faudrait plusieurs pages pour raconter les multiples actions menées par cette courageuse héroïne : Utilisation de l'ambulance de la maternité pour récupérer des parachutistes alliés, fourniture de renseignements aux Anglais, abriter 6 jeunes réfractaires au château parmi lesquels Robert Le Nevez qui est finalement revenu se marier à Bénouville avec une jeune femme de la maternité. Il y avait également le jeune André Fanet de Sallenelles, seul tué au château le 6 juin 1944, ayant eu la carotide tranchée par un éclat de verre après l'explosion d'un obus tiré sur le château.



Mme Vion, résistante

Pendant la guerre, les résistants ou alliés devaient se faire connaître au château par le mot de passe "Lae" et dans le réseau "Centurie" le pseudonyme de Madame Vion était "EVA NILO" (anagramme de Léa Vion) ou plus simplement "La Comtesse".



Cérémonies du 6 juin à Bénouville

PREMIERE ET SEULE FEMME MAIRE DE BÉNOUVILLE

Dès la fin de la guerre Madame Vion a voulu participer à la reconstruction de la France et dès la première élection après l'ordonnance du 21 avril 1944 instituant le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes, elle se présente aux élections municipales de Bénouville le 18 mai 1945 et est élue conseillère municipale. Le 31 octobre 1947 elle est élue maire jusqu'en mai 1953.



Le registre des délibérations du conseil municipal de Bénouville ne contient pas d'actions exceptionnelles pendant cette période, citons simplement deux faits traduisant l'humanisme de Mme VION. Le 14 décembre 1949 le cadeau de Noël des familles "nécessiteuses" est composé de "50 kg de charbon, 1 brioche, 1 kg de pot au feu et d'1 litre de vin". Le 24 mars 1952, "le Conseil est d'avis qu'à l'avenir la commune donnera des secours en cas de grève aux enfants des grévistes de la commune".

Pour clore le chapitre de sa vie d'élue, signalons qu'après son départ de Bénouville, Madame Vion est retournée dans son pays à "La Celle-sur-Morin" (Seine-et-Marne) où elle fut maire également de 1959 à 1965. Madame Vion est née le 18 septembre 1890, fille de Prosper Vion et de Louise Bara de la famille du jeune héros révolutionnaire et c'est peut-être ce qui explique son incroyable énergie à défendre la République.

On ne sait si son nom "Léa Vion" était prédestiné pour faciliter la prise du pont de Bénouville par les planeurs anglais mais ce qui est sûr c'est que sa personnalité exceptionnelle lui a valu de recevoir, non seulement des décorations, mais surtout une admiration sans bornes de celles et ceux qui ont pu apprécier ses énormes qualités.

A la maternité, à l'exception de quelques enfants de l'assistance publique qui regrettent le manque d'amour reçu, une très forte majorité de salariés ne tarissent pas d'éloges pour celle qui leur a permis de mener une existence plus riche que celle que le destin leur promettait



Photo prise en 1948 lors de la venue du Président de la République Vincent AURIOL.



LA SAGA DES DUJARDIN

C'est une histoire extraordinaire qui est arrivée à cette famille très ordinaire. Habitant au sud de Caen, 8 enfants sont nés et, sans doute à la suite du décès du 3ème, les 5 derniers enfants : Jules, Paulette, André, Jean et Marcel ont été retirés de leurs parents et confiés à l'Assistance Publique. Après un séjour à "Saint-Louis" à Caen pendant un an, ils partent à Lisieux où ils restent 2 ou 3 ans et atterrissent enfin à la Maison Maternelle de BENOUVILLE en 1939. Ils sont âgés de 10, 9, 8, 7 et 5 ans. Paulette et André racontent leur épopée.



MOINS BELLE LA VIE

Paulette considère qu'elle n'était pas si mal avec ses parents et elle garde un très mauvais souvenir de son passage à Saint-Louis. "Je me souviens de notre départ de notre maison, nous sommes partis dans une voiture où il y avait des strapontins et je me rappelle des vêtements que je portais. Nous sommes arrivés à Saint-Louis et j'ai été séparée de mes frères. J'allais voir Marcel à la crèche. Je n'ai pas aimé ce passage à Saint-Louis. André plus jeune d'un an, n'a pas aimé non plus ce moment.

PAS LA VIE DE CHATEAU

De leur séjour au rez-de-chaussée du château, les Dujardin n'en conservent pas d'excellents souvenirs. Paulette est restée de 1939 à 1953. Elle regrette de ne pas avoir bénéficié de l'instruction scolaire et elle n'a commencé à lire et écrire qu'après avoir été affectée au centre ménager à 13 ans. Elle y est restée 3 ans et a appris la couture, la cuisine, la broderie et le tricot. "Je me souviens d'avoir fait un tricot après avoir récupéré la laine des moutons qui étaient dans le parc. Nous avons cardé, filé et tricoté des pulls rustiques avec des

aiguilles en bois". Ensuite Paulette a été embauchée comme berceuse bien qu'ayant encore des difficultés pour "remplir les fiches des patientes". Elle est partie en 1953 et dit-elle "ma vie de château s'est arrêtée à cette date".

André a été affecté au jardin dès l'âge de 12 ans avec son frère Jules. Il n'a plus quitté le château jusqu'à sa retraite à l'exception des 2 années de service militaire. André reste amer de son enfance "pendant cette enfance douloureuse, j'avais souvent peur des gens, peur de l'échec dans un univers compétitif, peur de ne pas être à la hauteur, peur de la solitude, d'ennui, peur de tout et de rien". André ajoute "ce n'est qu'après mon service militaire que Madame VION a eu de la considération pour moi". André regrette beaucoup de ne pas avoir été à l'école comme les autres.

André et Paulette, pour conclure, n'ont jamais oublié qu'étant de l'Assistance publique, ils n'ont pu avoir l'affection et l'amour dont chacun a besoin "on nous a arraché des bras de notre mère" et pourtant nous avons le sentiment que notre condition était meilleure "chez nous" même si nous n'avions pas tout ce dont les enfants ont besoin.

LE CHATEAU DES VEDETTES

Sur les milliers de naissances survenues à la mater, quelques poupons sont devenus des vedettes. Citons le chanteur Gérard Lenormand ou le champion cycliste Thierry Marie.

Mais le nom le plus fréquemment cité est celui de Raymonde Girardot qui a exercé les fonctions de sage-femme pendant plusieurs années jusqu'en 1939.

C'est sa fille Annie Girardot qui raconte cet épisode dans un livre *Vivre d'aimer*, paru chez Robert Laffont.

La vie de château

La maternité de Bénouville : un château superbe sur les bords de l'Orne avec un parc immense et un petit bois. Des noisettes, des mûres, des papillons, l'arbre centenaire... Les jours de grand vent, je m'accrochais à ses branches de peur de m'envoler comme une plume, emportée par la bourrasque. Le vent ne m'a pas emmenée, pas plus que Madame Marguerite, qui n'a jamais réussi à me récupérer.



Devant la petite chapelle



L'école, c'était celle de l'Assistance publique, derrière une haie de fusains, dans une aile du château. Tous les gosses nés à la maternité et abandonnés, échouaient là. Si je n'avais pas de père, j'avais au moins la chance d'avoir une maman. Eux, non, ou plutôt si, ils ont eu plein de mamans, mes petites mamans à moi aussi : maman Jeanine, maman Suzou, maman Arlette, toutes ces sages-femmes, galvanisées par ma mère, qui les adoptaient à la sortie des pouponnières.

"Salut Riri ! Comment ça va, petit Jean ? Bah, alors, grand Jean !"

Je vous revois encore, alignés comme des hirondelles sur un fil électrique, en capuchon noir et galoches de bois. Ah, les galoches ! Les galoches qui font clac, clac ; qui, sur la neige, te grandissent ; les galoches que je chipais en courant avant de, vite, vite, retourner dans mes petits souliers.

Tu te souviens, Riri ? Nos costumes de Mickey, la fête de la Saint-Jean, le 24 juin ? Le sapin qu'on brûlait pour célébrer la fin de l'hiver ?



Dis, Riri, tu te souviens de la fête des Mères ? Une idée de maman, bien avant que ça ne devienne une tradition. Tu te souviens, les cuisiniers, les cuisinières et les mitrons en toque blanche avec leurs grandes écumoières ; le jardinier, M. Pontonnier en gendarme ; les filles de salles déguisées elles aussi ; les sages-femmes et les infirmières en ballerines sur la musique de Schubert et moi, Nanie, en robe de soie fleurie, pour la première fois en scène, chantant : "Ma poupée ne veut pas dormir."

Et, à la fin du spectacle, petit Jean, tu te souviens comme on a pleuré quand maman Raymonde, ma maman, interprétait le rôle d'une mère qui abandonnait son nourrisson à la porte de la maternité ?

La maternité... C'était l'ouvre de maman, une ruche forte de quatre pouponnières bruissantes d'une trentaine d'enfants abandonnés. C'était les petites "berceuses" qui s'en occupaient, de jeunes infirmières qui essayaient de leur donner l'affection qui leur manquait. Malgré cela, les bébés se balançaient des heures durant dans leurs lits, à leur manière, ils se berçaient.



Quelques mois plus tard, ils étaient confiés à des parents nourriciers et toute la ruche en était bouleversée. Pour éviter que les enfants ne s'attachent à leur famille d'adoption (!), le responsable de la D.D.A.S.S. les remplaçait, chaque année, dans un nouveau foyer...

La maternité, c'était aussi une communauté. Tous les mois, chaque membre du personnel offrait un pour cent de son salaire pour acheter de la laine et tricoter des pulls (roses) aux orphelins.

A chaque femme qui abandonnait son enfant, les infirmières donnaient une photo du bébé, au cas où...

L'une d'elles, d'ailleurs, âgée de treize ans, est revenue un jour, rechercher le sien.

Maman... Toi, tu avais compris la misère de ces femmes, la peur des enfants, l'appel des gosses abandonnés, tu leur as donné la vie. Deux fois. L'essentiel, quoi ! ...

Grâce à toi maman secrète, à ta drôlerie, à ta souffrance, à ton humour, à ta chaleur. Cette chaleur que je cherchais dans ton lit les nuits de grand vent en Normandie. Un bon lit où il faisait bon, chaud et dans lequel nous étions si bien. Et puis le téléphone sonnait, tu te levais et j'entendais : "Allô ! Oui... oui... depuis combien de temps ?... Elle a perdu les eaux ? Et les douleurs ? Toutes les cinq minutes..." Et le fatidique : "j'arrive !"

Madame Girardot habitait "le Nidus" une demeure qui est située en face de l'allée du Presbytère et qui fait partie du patrimoine de Bénouville.

Orientation bibliographique

Il est impossible de citer dans une brochure tous les ouvrages consultés. Le lecteur trouvera ci-dessous quelques ouvrages généraux ou récents sur les sujets abordés.

Enfances normandes

Jean SEGUIN, *Comment naît, vit et meurt un Bas-Normand*, Clavreuil, 1937.

[Foyer rural le Billot], *L'enfance en Pays d'Auge*, 1980.

Gérard BOURDIN, Louis LE ROC'H MORGERE, *L'Orne de la comtesse de Ségur, fiction, réalité*, Archives départementales de l'Orne, 1991.

Hippolyte GANCEL, *Il y a un siècle... la Normandie*, Ouest-France, 2000.

Ronan DANTEC, *Il y a un siècle... L'enfance*, Ouest-France, 2004.

Ouvrages spécialisés

Atlas historique et statistique de la Normandie Occidentale à l'époque contemporaine, C.R.H.Q., 1994.

André BORDET, *La colo : souvenirs et témoignages*, Cahiers du temps, 2003.

Bulletin mensuel de l'instruction primaire pour le département du Calvados.

Christian CARLIER, *La prison aux champs. Les colonies pénitentiaires d'enfants délinquants du nord de la France au XIX^e siècle*, Editions ouvrières, 1994.

Gérard HOLVY, *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France (XIX^e-XX^e siècle)*, éd. du Cerf, 1999.

Pierre COFTIER, *L'éveil d'un monde ouvrier, 1789-1919 : Calvados : j'entends l'alouette qui chante*, Cahiers du temps, 1997.

Pierre COFTIER, *Mineurs de charbon en Normandie, XVIII^e –XX^e siècles*, Cahiers du temps, 2006.

Conseil général du Calvados. *Rapports du préfet, rapports des services et délibérations*.

Paul DARTIGUENAVE, *Les bagnes d'enfants et autres lieux d'enfermement*, Editions libertaires, 2007.

Gabriel DESERT, *Une société rurale au XIX^e siècle, Les paysans du Calvados, 1815-1895*, rééd. Arno-Press, 1977.

Hippolyte GANCEL, *Au temps de l'encre violette, l'écolier*, Ouest-France, 1999-2003.

François GREZES-RUEFF, Jean LEDUC, *Histoire des élèves en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Armand Colin, 2007.

Histoire religieuse de la Normandie, C.L.D., 1981.

L'Hygiène publique et la santé animale dans le Calvados 1897-1997, Direction des Archives du Calvados, 1997.

Delphine MARECHAL, *L'enseignement secondaire dans le Calvados de la Libération au début des années 1960*, Cahiers des Archives départementales du Calvados, n°22, 2003.

[Musée Eugène-Boudin, Honfleur], *Le costume en Normandie au XIX^e siècle*, Société des Amis du Musée Eugène-Boudin, 2004.

Michel NICOLLE, *De l'orphelinat à la Goutte de lait en Normandie*, Corlet, 2000.

Le Patrimoine de l'Education nationale, Flohic, 1999.



REMERCIEMENTS

Tous nos remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont pu nous aider pour cette exposition et cette brochure et que nous aurions oublié de citer.

Recherches de documents et d'objets

Philippe Abriol, Alix Alduc, Françoise Buysens, Sophie Chrétien, Marie-Camille Coiffu, Sylvie David, Isabelle De Koninck, Marie-Edith Enderlé-Naud, Raymond Falaise, Muguette Ferry, Jean-Marc Giret, Jean-François Holvas, Daniel Jouen, Elsa Kortchinsky-Loussot, Jean-Marie Lebeurier, Sylvie Lebis, Martine Le Roc'h Morgère, Catherine Queguiner, Jean-Pierre Rius, Csaba Schollé, Renée Voisin,
et tous les membres du Club de l'Amitié de Bénouville

Photographie

Pascal Sellin

Numérisation

Didier Paillard, Marie-Camille Coiffu, Catherine Montaigne

Logistique et secrétariat

Catherine Montaigne, Marie-Aline Pivet, Christiane Sabine

Convoiements

Alix Alduc, Catherine Champeau, Jocelyne Dumartin, Isabelle Homer, Jocelyne Lair, Jean-Marie Lebeurier, Alexandre Lecoeur, Martine Le Roc'h Morgère, Catherine Montaigne, Gratien Mouget, Rémi Pivet, Franck Prandt

Imprimerie du Conseil Général

Daniel Legrand, Philippe Halley, Yann Gouey

Prêteurs

Musée Baron-Gérard, Bayeux - Musée de Normandie, Caen - Musée du Textile, Cholet - Espace Musée Charles Léandre, Condé-sur-Noireau - Château-Musée, Dieppe - Musée Eugène Boudin, Honfleur - Palais des Beaux-Arts, Lille - Musée d'Art et d'histoire, Lisieux - Musée des Traditions et Arts Normands, Martainville-Epreville - Musée National de l'Education, Mont-Saint-Aignan - Musée de l'Homme, Paris - Fonds National d'Art Contemporain - Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie - Monsieur le Directeur des Archives départementales de la Manche - Monsieur le Maire, Beaumont-en-Auge - Château de Vaux, Graye-sur-Mer - Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques, Hérouville-Saint-Clair - Association des Amis d'A.G. Regner - Société Historique de Lisieux - Foyer Rural du Billot - Ginette Aulombard-Morlent - Madeline Bail - Pascal Baptiste - André Bordet - Paul Briet - Denis Chasserot - Georges Chrétien - Michel Cousin - Serge Delanoë - Françoise Delaunay - Gérard Delaunay - Jacqueline Delbarre - Laurence Denis - Danielle Doublet - Nicole Dubosq - Claudette Duval - Raymond Falaise - Muguette Ferry - Daniel et Janick Gruyer - Roland Hamel - Daniel Jouen - Fabienne Lachèvre-Fongia - Marie-Jeanne Lemièrre - Martine Le Roc'h Morgère - M. et Mme Yves Le Roux - Jacques Lombard - Vincent Lucas - Elsa Marie - Jean-Pierre Montaigu - Catherine Montaigne - Pierre et Marie-Aline Pivet - Françoise Porchet - Françoise Rault - Jean-Pierre Rius - Yvette Saint-Paul - Suzy Sheppers - Henri Thomas - Renée Voisin - Armelle Ygouf.



Sommaire

Introduction <i>par Louis Le Roc'h Morgère</i>	2
Tous les garçons et les filles <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	3
A la mode de chez nous <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	6

Privés d'enfance ?

Les enfants assistés	8
Mortalité des enfants trouvés : l'exemple de Saint-Georges d'Aunay, 1790-1800 <i>par Albert Robert</i>	8
Etude statistique de la population infantile de l'Hôpital général Saint-Louis de Caen au milieu du 19e siècle <i>par Michel Nicolle</i>	13
Marine et enfants trouvés <i>par Albert Robert</i>	15
Les enfants ouvriers dans le Calvados <i>par Pierre Coftier</i>	17
Les enfants dans les mines de Littry <i>par Pierre Coftier</i>	21
La colonie agricole et industrielle Saint-Gilles de Caen <i>par Pierre Coftier</i>	24
Enfants délinquants <i>par Paul Dartiguenave</i>	27
Les enfants et la guerre <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	33
La lutte contre la fatalité <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	37

L'enfance

A l'école : l'univers de l'élève <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	42
En sortant de l'école <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	49
A l'église <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	52
Les plaisirs et les jeux <i>par Martine Le Roc'h Morgère</i>	56

La maternité

Allaitement <i>par Louis Le Roc'h Morgère</i>	59
L'industrie nourricière dans le Calvados à la fin du 19e siècle <i>par Michel Nicolle</i> ...	62
La Maison Départementale de Bénouville <i>par Louis Le Roc'h Morgère</i>	64
A la "Mater" <i>par Raymond Falaise</i>	73
Orientation bibliographique	78
Remerciements	79





Conseil Général



Calvados

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

61, RUE DE LION-SUR-MER

14000 CAEN

TEL. : 02.31.47.18.50 - FAX : 02.31.43.74.39

Impression : Imprimerie du Conseil Général du Calvados - Publication gratuite
ISBN 978-2-86014-0911